Nations Unies S/PV.7758



Conseil de sécurité

Provisoire

Soixante et onzième année

7758e séance

Mardi 23 août 2016, à 10 heures

New York

Président :	M. Hamidi/M. Aman/Mme Adnin	(Malaisie)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Moustafa
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d’Amérique	Mme Sison
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lamek
	Japon	M. Odawa
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes

Lettre datée du 15 août 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/2016/712)

16-26653 (F)







La séance est ouverte à 10 h 05.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes

Lettre datée du 15 août 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/712)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l' Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, du Bélarus, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, du Mexique, du Maroc, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Turquie, et du Viet Nam, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les orateurs suivants à participer à la présente séance : M. Emmanuel Roux, Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Gregory Koblentz, professeur associé et Directeur du Programme de défense biologique de l'Université George Mason; et M. Kim Won-soo, Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les personnalités suivantes à participer à la présente séance : S.E.M. Ioannis Vrailas, Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S.E. M. Ahmed Fathalla, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S. E. M. Gonzalo Koncke, Observateur permanent de l'Organisation des États américains auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'ONU à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique antérieure à cet égard.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/712, qui contient une lettre datée du 15 août 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, S.E.M. Ban Ki-moon, et lui donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, d'avoir organisé ce débat aujourd'hui. L'élimination de toutes les armes de destruction massive (ADM) est l'une des plus importantes obligations confiées à la communauté internationale. Nous pouvons tirer un certain réconfort d'avoir réussi à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. L'infrastructure multilatérale, à savoir les piliers porteurs que sont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, et les instruments tels que la résolution 1540 (2004), est solide et a fait ses preuves.

Pourtant, à un moment où nous affrontons de plus grands dangers que jamais, le programme de désarmement s'est bloqué en plusieurs domaines. J'appelle tous les États à centrer leur attention sur une vérité incontournable – le seul moyen sûr de prévenir la destruction de l'humanité, de l'environnement et de toute forme de vie que ces armes peuvent causer est de les éliminer une fois pour toutes. Pour faire une réalité de ce rêve que nous partageons, nous, communauté internationale, devons faire en sorte que le cadre de désarmement et de non-prolifération se concrétise universellement et qu'il ait assez de résilience et de souplesse pour se mesurer à un environnement en évolution.

L'élimination des armes de destruction massive est l'un des principes fondateurs de l'ONU. Elle a fait l'objet

de la première résolution de l'Assemblée générale. Elle a constitué pour moi une priorité absolue. En 2008, une année seulement après mon entrée en fonction comme Secrétaire général, j'ai rendu publique ma proposition en cinq points visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires, avec l'espoir qu'elle susciterait une nouvelle initiative de la communauté internationale. Huit années ont passé, mais la nécessité d'agir de toute urgence n'a pas diminué.

Le Conseil a aussi fait sa part. En 2009, il a réuni un sommet historique sur la non-prolifération (voir S/PV.6191). En adoptant la résolution 1887 (2009), les membres du Conseil ont souligné sa responsabilité première de faire face à la menace nucléaire et sa volonté de prendre des mesures.

Mais nous savons tous que les défis lancés aux structures de désarmement et de non-prolifération ne font que croître. Le contexte stratégique mondial est plus instable et plus dangereux que jamais. Les progrès technologiques ont rendu les moyens de production et les méthodes de lancement de matériels chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires moins chers, plus faciles et plus accessibles. Les acteurs non étatiques criminels qui visent la population civile pour causer un carnage recherchent activement des armes chimiques, biologiques et nucléaires. Il est donc particulièrement décevant que les progrès vers l'élimination des armes nucléaires se soient enlisés dans une impasse. Nous voyons réapparaître certains des arguments discrédités qui servaient à justifier l'existence des armes nucléaires durant la Guerre froide. Ces arguments étaient infondés sur les plans moral, politique et pratique voici 30 ans, et ils le sont encore aujourd'hui.

Dans ce climat, la communauté mondiale attend du Conseil qu'il fasse preuve du même leadership qu'en 2009; qu'il parte de la résolution 1887 (2009) et lance de nouvelles initiatives pour créer un monde exempt d'armes de destruction massive. Il est temps de nous concentrer sérieusement de nouveau sur le désarmement nucléaire. Les résultats obtenus par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ont montré qu'il existe de nombreuses approches possibles de cette tâche.

S'il faut faire davantage pour combler les écarts au sein de la communauté internationale, je trouve encourageant que tous les États conviennent que nos efforts collectifs doivent compléter et renforcer le désarmement nucléaire et le régime de non-prolifération, notamment le TNP. Le prochain cycle d'examen du TNP – le seul engagement en matière de désarmement nucléaire qui soit fondé sur un traité – commencera en mai 2017. Depuis près de 50 ans, le Traité a été un rempart contre la prolifération nucléaire. J'appelle chacun à résoudre les problèmes qui ont lourdement pesé sur la Conférence d'examen de 2015 dans un esprit de compromis, en respectant pleinement les objectifs convenus, les valeurs communes et les principes de base.

Passant aux armes biologiques, au lendemain des très graves épidémies d'Ebola, de Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et de fièvre jaune, je suis extrêmement inquiet que la communauté internationale ne soit pas convenablement préparée à prévenir une attaque biologique ou à y répondre. L'impact et les conséquences d'une attaque biologique sur une cible civile pourraient dépasser de loin ceux d'une attaque chimique ou radiologique, mais l'investissement fait pour répondre à ces différents types d'ADM n'est pas à la mesure de leurs effets potentiels. Par exemple, il n'existe pas d'agence multilatérale de prévention et de vérification pour les armes biologiques, comme il en existe pour les menaces et les risques nucléaires et chimiques. Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont une occasion de discuter des moyens de mieux se préparer à la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui se tiendra en novembre.

J'appelle aussi le Conseil à examiner les moyens de renforcer la résolution 1540 (2004) afin de garantir que les acteurs non étatiques ne puissent acquérir ces armes terribles. Depuis 12 ans, la résolution essaie de faire obstacle à la menace et au risque de l'emploi des ADM par des acteurs non étatiques, ce qui constitue un très réel danger. L'examen approfondi imposé par la résolution 1977 (2011) offre une occasion d'affiner la résolution 1540 (2004). J'exhorte le Conseil à tirer parti de la séance d'aujourd'hui pour veiller activement à ce que la résolution continue de répondre à son objectif.

Je vais dire maintenant quelques mots au sujet des nouvelles menaces d'ampleur mondiale issues de l'utilisation abusive de la science et de la technologie, et de la puissance des technologies d'information et de communication. de l'intelligence artificielle, de l'impression 3D et de la biologie synthétique, qui apportent de profonds changements dans notre vie quotidienne et profitent à des millions de personnes. Mais la possibilité d'en faire une utilisation abusive peut

aussi causer des destructions. Il faut examiner de près le lien entre ces nouvelles technologies et les ADM et agir en conséquence. Pour commencer, la communauté internationale doit élargir le terrain commun ouvert à l'utilisation pacifique du cyberespace, et en particulier le point d'intersection entre cyberespace et infrastructure critique. Chacun passe désormais une part importante de ses journées en ligne. Il faut protéger des agressions en ligne, aussi efficacement qu'on l'est des agressions physiques.

Les instruments de désarmement et de non-prolifération ne peuvent réussir que dans la mesure où les États Membres ont la capacité de les mettre en œuvre. J'encourage les membres du Conseil à faire usage du présent débat pour concevoir des solutions effectives de manière que tous les États puissent pleinement donner suite à leurs engagements en matière de désarmement et de non-prolifération.

Durant toute la durée de mon mandat en qualité de Secrétaire général, l'élimination des armes de destruction massive a été une priorité absolue. J'exhorte tous les États Membres à s'engager de nouveau à prendre des mesures. Les enjeux sont simplement trop élevés pour être ignorés. Je souhaite au Conseil de sécurité un débat productif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Roux.

M. Roux (*parle en anglais*) : Au nom d'INTERPOL, je tiens à féliciter la Malaisie d'avoir convoqué le présent débat de haut niveau opportun sur les difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Je remercie également le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), présidé par l'Espagne, et son groupe d'experts de leurs efforts soutenus visant à s'attaquer à cette question importante et de leur coopération si étroite avec INTERPOL.

Le possible emploi de matières nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (CBRN) par des groupes terroristes, des criminels et d'autres acteurs non étatiques est devenu un des défis les plus importants que les gouvernements doivent relever pour assurer la sécurité des citoyens de leur pays ainsi que leur sécurité nationale. Les organisations tels Al-Qaida, Aum Shinrikyo et d'autres groupes extrémistes ont, par le passé, clairement fait part de leur intention, appuyée par de réelles tentatives, de mettre au point et d'acquérir des armes de destruction massive et de les déployer contre des populations civiles. Plusieurs nouvelles dynamiques rendent cette menace plus imminente que jamais. J'en citerai trois.

Premièrement, la structure complexe des organisations terroristes d'aujourd'hui et leurs modes opératoires à l'ère de la mondialisation ont des effets directs sur la menace CBRN. La multiplication des déplacements transfrontières des combattants terroristes étrangers permet à des organisations terroristes d'entrer en contact avec un ensemble plus divers de recrues de manière ciblée, ce qui leur donne accès à des connaissances spécialisées de pointe liées aux matières CBRN. Nous en avons eu une indication concrète quand un ordinateur portable d'un élément de Daech, appartenant à un étudiant en physique-chimie tunisien, a été saisi en août 2014 en Syrie. Il contenait un document de 19 pages expliquant comment mettre au point des armes biologiques, notamment la peste bubonique, ainsi que des instructions sur la façon de tester les armes sur des souris.

Dernièrement, les attaques qui ont frappé Bruxelles en mars ont soulevé des questions quand des responsables belges ont découvert que des agents de Daech avaient filmé en secret un des plus éminents scientifiques spécialisés dans le nucléaire du pays. Cet incident a conduit à l'évacuation de deux centrales nucléaires et au renforcement de la sécurité dans toutes les autres. Les responsables craignaient que Daech ne s'emploie à porter atteinte à la sécurité nucléaire de la Belgique et ne lance une bombe sale à la suite de l'attentat à l'explosif à l'aéroport de Bruxelles.

Deuxièmement, l'accès aux matières et techniques CBRN est de plus en plus facilité, les acteurs mettant au point de nouvelles associations de matières et découvrant sans cesse de nouvelles avancées techniques et scientifiques. Des techniques autrefois considérées comme des connaissances spécialisées sensibles de catégorie militaire deviennent maintenant accessibles à un public plus large. C'est un fait que, ces dernières années, des chercheurs ont recréé un certain nombre de virus en laboratoire, y compris des virus de type syndrome respiratoire aigu sévère, faisant craindre que des organisations terroristes puissent exploiter les mêmes techniques pour synthétiser des virus plus meurtriers et en faire des armes biologiques.

Le fait que les matières CBRN soient plus accessibles est également imputable à la complexité du contrôle du transfert et de l'utilisation de matières

CBRN à double usage. Par exemple, le chlore, un produit chimique de base librement accessible sur des marchés conformes à la loi et le plus couramment utilisé dans les installations de traitement des eaux, est aujourd'hui un additif que des acteurs terroristes mélangent couramment avec des explosifs classiques au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est. Une perquisition effectuée récemment au domicile de l'auteur d'un attentat-suicide qui a fait exploser une bombe à l'extérieur d'un bar le 24 juillet, à Ansbach, en Allemagne, a mis au jour des matières et produits chimiques perfectionnés pour fabriquer une bombe, destinée peut-être à une autre attaque meurtrière.

Troisièmement, les attaques utilisant des matières CBRN ont des effets transfrontières aux répercussions mondiales. Ces vastes effets font qu'il est presque impossible pour un organisme, un ministère ou un pays de prévenir ou limiter seul les attaques aux matières CBRN. L'absence de coordination entre les acteurs compétents crée des brèches qui pourraient être exploitées par les terroristes pour mener à bien des attaques et faire autant de victimes que possible.

En 2010, face à l'inquiétude croissante concernant le commerce illicite de matières CBRN, INTERPOL a lancé un programme global de prévention du terrorisme utilisant des matières CBRN et de lutte contre ce type de terrorisme pour appuyer ses 190 pays membres. Cette décision a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée générale d'INTERPOL à Hanoï et a abouti à la création d'une unité spéciale pour les menaces CBRN au sein de la direction de la lutte contre le terrorisme d'INTERPOL.

Conformément au mandat et au Statut d'INTERPOL, nous axons nos efforts exclusivement sur les menaces posées par des acteurs non étatiques. Sont inclus non seulement les groupes terroristes, les loups solitaires et d'autres criminels mais également des personnes impliquées dans le trafic transfrontières de matières CBRN. Fournisseurs, intermédiaires, acquéreurs et réseaux de contrebande entrent tous dans cette catégorie. Nos activités relatives aux domaines CBRN sont pleinement prises en compte dans la stratégie de lutte contre le terrorisme d'INTERPOL pour 2016-2020, publiée récemment.

Les activités d'INTERPOL vont de l'analyse de données, du renforcement des capacités multiorganisations et des ateliers de formation aux opérations transfrontières régionales sur le terrain. Le projet Geiger est un exemple spécifique de ces activités d'analyse. Ce projet recueille des informations sur des cas d'utilisation illicite de matières radiologiques et nucléaires et analyse les tendances et risques d'attaques de ce type. Dans le cadre de ce projet, INTERPOL alimente une base de données de plus de 3 500 incidents recueillies via ses canaux sécurisés. Depuis 2010, des informations détaillées sur 44 suspects impliqués dans le trafic de matières nucléaires ont été partagées par l'intermédiaire d'INTERPOL, y compris des personnes condamnées pour trafic d'uranium hautement enrichi.

Le projet Watchmaker est un autre exemple d'activités liées à l'analyse de données sur les matières CBRN que nous menons. Ce projet est axé sur les menaces chimiques et cible les personnes impliquées dans leur production. Il coordonne l'échange de données techniques et les signatures scientifiques de ceux qui fabriquent des bombes. Ces informations sont ensuite intégrées dans une base de données spécifique qui comprend actuellement plus de 1 000 profils de fabricants de bombes. Le projet Watchmaker a abouti à la publication de 749 notices INTERPOL, y compris 176 notices rouges, qui sont des mandats d'arrêt international, et 67 notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, publiées pour des personnes visées par les comités des sanctions du Conseil de sécurité.

Néanmoins, le simple partage de ces informations n'a aucun effet réel si elles ne sont pas accessibles aux autorités sur le terrain. Faire en sorte que les policiers présents sur le terrain aient accès aux informations est un des aspects les plus importants de la valeur ajoutée essentielle qu'INTERPOL apporte. INTERPOL aide les forces de l'ordre au niveau international à suivre les déplacements transfrontières de personnes impliquées dans le trafic de matières CBRN. Elle le fait en donnant aux services nationaux de police, y compris ceux qui se trouvent aux points de passage des frontières, un accès direct aux bases de données et notices d'INTERPOL et en mettant au point et en coordonnant les opérations multiorganisations transfrontières. Je voudrais donner rapidement deux exemples de projets qui regroupent nos activités de renforcement des capacités, de formation et les opérations transfrontières menées sur le terrain.

Le premier, le Programme de lutte contre le trafic de substances chimiques (CHASE), est un modèle d'initiative d'envergure mondiale visant à lutter contre la contrebande de substances chimiques utilisées dans la fabrication d'engins chimiques et explosifs. Il renforce la capacité des services de police, des douanes, des frontières, de l'immigration et de sécurité de travailler

ensemble. Par une application concrète des compétences acquises dans le cadre d'initiatives de formation du Programme CHASE, INTERPOL coordonne des opérations multiorganisations transfrontières sur le terrain.

Le deuxième a trait au projet STONE (Stop Trafficking of Nuclear Elements). Ce projet fournit des ressources opérationnelles et techniques aux pays membres de deux façons : une phase de renforcement des capacités, pour que les policiers acquièrent les compétences requises, y compris le recueil d'éléments de preuve, les enquêtes et la prévention; et une phase opérationnelle pour faciliter la mise en pratique de ces compétences sur le terrain, notamment dans le cadre d'une opération internationale menée aux points de passage des frontières durant laquelle les policiers effectuent des contrôles en consultant les bases de données d'INTERPOL sur la criminalité.

Ces dernières années, INTERPOL est devenue un partenaire international clef dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le trafic de matières CBRN. INTERPOL a noué des liens étroits avec ses interlocuteurs internationaux concernés, tels que le Bureau des affaires de désarmement, EUROPOL et l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne, dont fait partie l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice dans le cadre d'une démarche interinstitutions. Nous pensons que consolider les partenariats par la mise en place de cadres juridiques et de dispositifs de mise en œuvre est indispensable pour pérenniser ces efforts intégrés.

C'est pourquoi la résolution 1540 (2004) doit rester le cadre dans lequel les initiatives sont lancées harmonieusement et grâce auquel les besoins des pays peuvent être couverts en les faisant correspondre aux capacités des prestataires d'assistance. Face aux répercussions mondiales des attaques CBRN, il est particulièrement important de veiller à la bonne mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), aux niveaux tant national que régional.

Le dispositif multi-institutions mondial de lutte contre la menace du terrorisme CBRN exige une volonté politique collective plus affirmée. C'est pourquoi je tiens à remercier spécialement la Malaisie d'avoir convoqué cette importante séance, qui nous donne une excellente occasion de promouvoir une bonne volonté politique. Ce type de réponse mondiale nécessite également une coordination intensifiée entre les acteurs internationaux compétents et un appui financier accru pour lancer et exécuter des projets avec des résultats tangibles et durables.

Les capacités de police d'INTERPOL se sont révélées extrêmement utiles à ses pays membres, notamment sur le terrain. Les cadres tels que la résolution 1540 (2004) jouent un rôle crucial pour promouvoir un meilleur partage d'informations, concernant les incidents impliquant des armes CBRN, par les systèmes de communication sécurisée d'INTERPOL. Un recours systématique et efficace aux capacités analytiques et opérationnelles d'INTERPOL aidera sans aucun doute à intercepter les matières CBRN faisant l'objet d'un trafic et empêchera leur utilisation par des criminels, terroristes et autres acteurs non étatiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Roux de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Koblentz.

M. Koblentz (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'informer le Conseil sur la manière dont les progrès de la science, de la technologie et du commerce international renforcent le risque que représente la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) parmi les acteurs non étatiques.

Depuis son adoption en 2004, la résolution 1540 (2004) s'est révélée être l'un des plus importants outils dont dispose la communauté internationale pour prévenir la prolifération des armes CBRN parmi les acteurs non étatiques. Depuis 2004, cependant, des progrès stupéfiants ont été accomplis en matière de sciences et de technologies, notamment avec des révolutions technologiques dans les domaines de l'intelligence artificielle, de la robotique, de l'impression en trois dimensions (impression 3D), des véhicules autonomes, des nanotechnologies, de la manipulation génétique et de la biologie de synthèse. Ces progrès nous donnent des possibilités et des capacités inédites de modifier des objets dans le monde physique et dans le cyberespace, et même dans notre ADN.

L'association de ces nouvelles technologies a poussé le Forum économique mondial en 2015 à déclarer que nous étions à l'aube d'une quatrième révolution industrielle. Cette nouvelle révolution industrielle se caractérise par son envergure mondiale, un rythme d'innovation exponentiel et la convergence des univers

chimique, biologique, physique et numérique. Cette nouvelle révolution industrielle est susceptible de générer d'énormes avantages en termes de productivité et de prospérité, et de transformer nos systèmes économiques et de gouvernance.

Mais la quatrième révolution industrielle a une part d'ombre. Les mêmes découvertes scientifiques et technologiques qui alimentent cette nouvelles révolution industrielle peuvent faire l'objet d'abus par les acteurs non étatiques, à des fins malveillantes.

Klaus Schwab, Président exécutif du Forum économique mondial, en a averti :

> « À mesure que ce processus se déroule et que de nouvelles technologies, telles que les armes autonomes et biologiques, deviennent plus faciles à utiliser, des individus et de petits groupes seront de plus en plus capables, comme les États, de causer des dommages à grande échelle. Cette nouvelle vulnérabilité fera naître de nouvelles peurs. » (*« La quatrième révolution industrielle », Foreign Affairs, décembre 2015*)

Il serait de loin préférable de prévoir comment ces nouvelles technologies pourraient faire l'objet d'abus et de prendre des mesures de prévention pour atténuer ces risques, plutôt que d'attendre pour intervenir que ces nouvelles technologies aient été utilisées à des fins malveillantes et à grande échelle. J'ai présenté un article qui décrit les cinq progrès scientifiques et technologiques qui accroissent le risque de prolifération des armes et matières CBRN parmi les acteurs non étatiques. Le temps dont je dispose ce matin ne me permettant de discuter que brièvement de ces développements, je suggère que le Conseil lise l'intégralité de cet article pour plus de détails.

La première source de préoccupation vient des engins sans pilote, ou drones. Le prix et le degré de sophistication des drones se sont démocratisés, et ils ne sont plus limités à un nombre très restreint d'États. De fait, plusieurs groupes terroristes, comme le Hamas, le Hezbollah et l'État islamique d'Iraq et du Levant, font déjà voler leurs propres drones. Or les drones sont capables de collecter des renseignements en survolant des installations hautement sécurisées, ce qui pose un risque de prolifération. Par exemple, en 2014, des drones non identifiés ont survolé des réacteurs en France et en Belgique, pour des raisons inconnues. Cette année, un drone non identifié a été repéré en train de survoler une base navale des États-Unis où se trouvent plusieurs sous-marins lance-missiles stratégiques. Les futures versions des drones pourraient être transformées en dispositifs explosifs de circonstance volants. Ces drones-bombes pourraient survoler des défenses basées au sol et cibler précisément les emplacements d'installations nucléaires ou les sites où sont stockés des produits chimiques industriels toxiques. Enfin, les drones pourraient un jour être utilisés directement comme vecteurs d'armes de destruction massive. Certes, les drones disponibles dans le commerce ne possèdent vraisemblablement pas les capacités suffisantes pour transporter des armes nucléaires, mais la faiblesse de la vitesse, de l'altitude et de la charge utile des drones est parfaitement adaptée pour déverser des armes chimiques et biologiques sur des cibles civiles.

Une autre nouvelle technologie préoccupante est l'impression en 3D, parce que les imprimantes 3D sont des machines qui impriment des objets physiques couche par couche, en utilisant des encres spéciales faites de plastique ou de métal. L'impression 3D étant hautement automatisée, point n'est besoin d'être très compétent pour fabriquer quelque chose. Du fait de la versatilité de l'impression en 3D, on prévoit que cette technologie représentera un marché de 30 milliards de dollars d'ici à 2022. La technologie progressant, des machines plus performantes sont plus largement disponibles à davantage de personnes. Les amateurs utilisent déjà des imprimantes 3D pour créer des armes à feu en plastique qui ne sont pas forcément détectées aux rayons X et peuvent être introduites illégalement dans les bâtiments et les installations sécurisées. Les chercheurs utilisent ces imprimantes 3D pour imprimer des microréacteurs capables de synthétiser des produits chimiques en petite quantité. Les imprimantes 3D donnent aux acteurs non étatiques de nouvelles possibilités de développer la prolifération avec les moyens du bord. S'ils ne sont pas capables d'acquérir des produits sous contrôle, ils seront peut-être en mesure de les imprimer un jour.

Les acteurs non étatiques, tels que les terroristes ou les criminels, qui cherchent à acquérir des matières CBRN se tournent de plus en plus vers une section d'Internet appelée « Dark Web » (le Web sombre). Pour accéder au Web sombre, il faut impérativement utiliser des logiciels de cryptage spéciaux qui dissimulent le lieu et l'identité de leurs utilisateurs. Le Web sombre héberge de nombreux marchés offrant tout une gamme de produits illégaux à la vente, comme des armes à feu, des drogues et même des armes chimiques et biologiques. En 2014, les États-Unis ont arrêté deux individus qui avaient vendu deux toxines, de la ricine et de l'abrine, à

des clients en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. La ricine est une arme chimique inscrite au Tableau 1 en vertu de la Convention sur les armes chimiques.

La portée mondiale et l'anonymat dont bénéficient les acteurs non étatiques sur le Web sombre leur donne de nouvelles possibilités de conclure des transactions commerciales leur permettant d'acquérir des équipements et matières à double usage. La plupart de ces marchés évitent les systèmes financiers traditionnels, s'appuyant plutôt sur les monnaies numériques, comme le bitcoin, pour réaliser les transactions. Ces transactions étant cryptées, l'anonymat de l'acquéreur et du vendeur est garanti. Or cela pose des difficultés spéciales en matière de réglementations pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le risque est également de plus en plus grand que les acteurs non étatiques recourent à des maliciels, des logiciels malveillants, pour mener des cyberattaques contre les installations de production ou de stockage de matières nucléaires, biologiques ou chimiques. Ces acteurs non étatiques peuvent aussi bien être des employés mécontents, des hacktivistes, des criminels ou des terroristes. L'utilisation généralisée de systèmes de commande industriels numériques et automatisés dans ces installations, ainsi que leur connexion à Internet, donnent lieu à des vulnérabilités spéciales et de plus en plus importantes. Cette année, l'organisation non gouvernementale Nuclear Threat Initiative a ajouté la cybersécurité aux critères qui composent son indice de sécurité nucléaire, et les résultats sont édifiants. Elle a découvert que 20 pays qui possèdent des matières fissiles utilisables pour la fabrication d'armes nucléaires ou qui sont équipés de centrales nucléaires ne respectaient pas les exigences même les plus fondamentales en matière de cybersécurité. Nous ne devrions pas nous trouver à un simple clic d'un cyber-Tchernobyl.

Enfin, le dernier domaine scientifique que je voudrais aborder est celui de la manipulation génétique, une évolution relativement récente concernant les sciences de la vie. En 2013, des chercheurs ont créé un nouvel outil puissant pour l'ingénierie génétique, appelé CRISPR (clustered regularly interspaced short palindromic repeats, « courtes répétitions palindromiques groupées et régulièrement espacées »). Les CRISPR permettent aux chercheurs de modifier le génome de pratiquement tous les organismes de manière plus précise, moins coûteuse et plus fiable que jamais auparavant. La versatilité et la facilité d'utilisation de cet outil ont donné un nouvel élan à l'expression « manipulation génétique ». Cette dernière est susceptible d'apporter des contributions considérables à la santé humaine. Parallèlement, cependant, le Directeur du renseignement national des États-Unis a mis en garde sur le fait que l'abus délibéré ou accidentel de cette technologie pourrait avoir de graves répercussions pour l'économie ou la sécurité nationale.

Bien que ces technologies soient extrêmement différentes à de nombreux égards, elles présentent sept caractéristiques communes qui posent un défi particulier face à la mise en œuvre des objectifs de la résolution 1540 (2004).

Premièrement, il s'agit de technologies à double usage. Elles peuvent être utilisées à des fins aussi bien pacifiques que nuisibles.

Deuxièmement, ces technologies sont des sources de perturbations. Elles sont suffisamment puissantes pour transformer des industries, des économies et des pans entiers de la science.

En raison de ces deux caractéristiques, ces technologies sont extrêmement recherchées par les organisations non gouvernementales, les grandes entreprises et les gouvernements pour des applications scientifiques, commerciales ou humanitaires.

Le troisième trait caractéristique de ces technologies est leur diffusion. Grâce aux progrès du commerce international, les nouvelles technologies se répandent désormais plus rapidement que jamais et à une échelle sans précédent.

Le quatrième élément est que toutes ces technologies reposent à un degré variable sur une composante numérique qui fait qu'il est encore plus difficile de les contrôler. Par exemple, les imprimantes 3D utilisent un modèle numérique appelé « fichier générateur » qui permet de programmer ce qu'on veut qu'elles produisent. Ces fichiers prennent moins de place sur un ordinateur qu'un épisode quelconque d'une série télévisée, ce qui veut dire qu'ils sont facilement transférables via Internet, e-mail et d'autres moyens de communication.

La cinquième caractéristique est la décentralisation. La décentralisation signifie qu'il y a eu un basculement dans la distribution mondiale de l'innovation scientifique et de la capacité industrielle. Celles-ci ne sont plus concentrées en Occident, mais plus largement réparties entre divers groupes de pays dans le monde.

Le sixième élément est la baisse du niveau de compétences requis. Les connaissances nécessaires pour utiliser ces technologies ont été réduites, ce qui les rend plus largement disponibles et accessibles à un plus large public qu'auparavant.

La septième caractéristique est l'essor du mouvement « fait maison ». Il s'agit d'inventeurs amateurs qui utilisent des plateformes en accès libre pour former des communautés virtuelles qui se consacrent exclusivement à trouver des applications à ces nouvelles technologies. Il existe des mouvements transnationaux « fait maison » extrêmement dynamiques dédiés aux drones, à l'impression 3D ou à la biologie de synthèse.

La combinaison de ces sept caractéristiques explique pourquoi il est si difficile d'empêcher que ces technologies émergentes ne soient détournées par des acteurs non étatiques. Malgré le risque que ces progrès de la science et de la technologie n'alimentent une prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques, nous ne devons pas oublier que ces avancées nous offrent aussi la possibilité d'atténuer ces mêmes risques et de prévenir la prolifération. Les drones et les engins terrestres sans pilote peuvent servir à détecter des armes CBRN, à assurer la sécurité aux frontières ou encore à désamorcer des bombes. La biométrie et les puces d'identification par radiofréquence peuvent être utilisées pour améliorer la sécurité physique et le contrôle des stocks. Les méga données peuvent permettre d'améliorer le contrôle des exportations et les capteurs nouvelle génération peuvent détecter lorsque des armes CBRN sont produites, transportées ou utilisées.

La communauté internationale est confrontée à un défi permanent qui consiste d'une part à encourager l'innovation et à tirer le plus d'avantages possibles de ces nouvelles technologies et, d'autre part, à atténuer les risques qu'elles font peser sur la sécurité internationale. J'espère que le Conseil de sécurité tirera parti de cet examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 (2004), auquel le présent débat public est une contribution importante, pour mettre à jour la résolution et prendre en compte les retombées des découvertes scientifiques, des avancées technologiques et de la prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Koblentz de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint Kim Won-soo.

M. Kim Won-soo (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de cette occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui et à féliciter la Malaisie d'avoir organisé ce débat public très opportun. Le Secrétaire général Ban Ki-moon vient de donner un aperçu stratégique des défis mondiaux posés par les armes de destruction massive (ADM). Je voudrais ajouter quelques mots sur les défis que représentent les matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) ainsi que sur la résolution 1540 (2004).

La communauté internationale a sensiblement progressé s'agissant de prévenir les risques et menaces CBRN, d'y réagir et d'enquêter à leur sujet. La résolution 1540 (2004) a permis à la communauté internationale d'enregistrer des avancées pour ce qui est d'empêcher la prolifération des ADM parmi les acteurs non étatiques, notamment grâce à une meilleure transmission de l'information, à la mise en place de lois et au renforcement de la législation existante, aux bienfaits de l'assistance et de la coopération régionale et à l'élaboration de plans d'action nationaux.

De même, le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines a fait la preuve de son utilité pour ce qui est de réagir aux allégations d'emploi d'armes chimiques. J'espère que lorsque le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies remettra son rapport au Conseil demain, il aura pu s'acquitter de la mission qui lui a été confiée, à savoir identifier les auteurs de ces actes effroyables. Le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire a, quant à lui, permis une plus grande prise de conscience et un meilleur niveau de préparation face aux dangers posés par le terrorisme nucléaire ou radiologique. Mais il y a encore beaucoup à faire. Le chemin est long, et sur ce chemin, le débat d'aujourd'hui et l'examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 (2004) actuellement en cours sont des étapes importantes. Si la question est de savoir si la communauté internationale est préparée à faire face à toute la panoplie des risques et dangers CBRN, hélas la réponse est : pas encore. Nous devons combler d'importantes lacunes dans un certain nombre de domaines. Le Mécanisme d'enquête conjoint est un exemple d'organe devant remédier aux insuffisances en matière d'identification des auteurs d'attaques à l'arme chimique. Je voudrais mettre plus particulièrement en exergue deux éléments sur lesquels la communauté

internationale doit se pencher s'agissant du dispositif international en place.

Le premier concerne les risques et les menaces biologiques. Les informations selon lesquelles les groupes terroristes cherchent à acquérir des matières biologiques se multipliant, nous devons veiller à ce que les investissements dans la prévention des accidents biologiques soient à la hauteur des risques et des menaces. L'examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 (2004) et la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui aura lieu en novembre, sont toutes deux l'occasion d'envisager comment ces instruments peuvent être renforcés et améliorés pour garantir une prévention et un niveau de préparation indispensables.

Le deuxième élément porte sur la question de savoir comment la communauté internationale doit réagir en cas d'échec de la prévention. Malgré nos efforts concertés en matière de prévention, une attaque CBRN est possible, avec des conséquences qui dépasseront très probablement les compétences de l'organisme international compétent ou les capacités du pays concerné. Comme M. Koblentz l'a indiqué, les conséquences d'une telle attaque seront démultipliées par les avancées des nouvelles technologies, comme le génie génétique ou les engins sans pilote, pour ne citer que deux exemples. Puis le problème se transformera pratiquement à coup sûr en une crise sanitaire et humanitaire mondiale complexe, qui perturbera le maintien de l'ordre. Elle nécessitera la coordination et le déploiement d'un vaste ensemble d'organismes aux niveaux national, régional et international. Dans pareil cas, il est fort probable que la communauté internationale se tourne vers l'ONU, comme cela s'est passé récemment dans le contexte de la riposte à l'épidémie d'Ebola. Nous avons fait des progrès s'agissant de mettre en place des mécanismes d'enquête, mais toute riposte internationale dans un tel scénario ira bien au-delà de la simple enquête. La communauté internationale doit réfléchir très attentivement à ce qu'elle doit faire pour faire face à une telle éventualité.

Je voudrais conclure en rappelant un des éléments clefs soulignés par le Secrétaire général, à savoir la nécessité d'accélérer l'action en matière de désarmement et de non-prolifération de toutes les armes de destruction massive. La façon définitive de réduire le risque qu'un acteur non étatique utilise une arme de destruction massive est d'éliminer totalement et de manière irréversible ces armes. Parvenir à un monde sans armes de destruction massive est la responsabilité conjointe de tous les États. Pour aplanir les divergences en matière d'approche, il faut un dialogue ouvert et que tous les États fassent preuve d'engagement, de souplesse et de créativité.

Le débat d'aujourd'hui atteste la volonté des membres du Conseil de s'attaquer à ce défi crucial qu'est la prévention de la prolifération des ADM. Nous espérons que les membres du Conseil vont continuer à faire preuve de leadership jusqu'à ce que nous ayons atteint notre objectif partagé, à savoir un monde exempt d'armes de destruction massive. Le Bureau des affaires de désarmement se tient à la disposition des membres du Conseil pour leur fournir toute l'assistance qu'ils pourraient requérir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Kim Won-soo de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de la Malaisie.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général de sa participation et des remarques qu'il a formulées aujourd'hui.

La Malaisie apprécie vivement le rôle que joue le Secrétariat pour encourager les synergies et coordonner et soutenir la coopération entre les diverses entités des Nations Unies, les États Membres et les institutions intergouvernementales en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive (ADM) parmi les acteurs non étatiques. Le Conseil de sécurité, conformément à sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en vertu des buts et principes des Nations Unies, a un rôle clef à jouer à cet égard.

Je tiens également à remercier M. Roux, M. Koblentz et M. Kim Won-soo de leurs exposés, qui ont permis d'éclairer notablement les différents aspects de la question à l'examen.

Nous sommes honorés par le grand nombre de délégations qui prennent part aujourd'hui à ce débat, attestant de l'importance d'une action internationale concertée afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive vers les acteurs non étatiques. Je fais le vœu que nos délibérations d'aujourd'hui contribueront à cette fin.

Ma délégation souscrit à la déclaration qui sera faite au nom du Mouvement des pays non alignés par le représentant de l'Iran.

La résolution 1540 (2004) constitue assurément une contribution historique du Conseil de sécurité dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous félicitons l'Espagne, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de sa conduite efficace du processus d'examen global. Ma délégation est d'avis que, ce faisant, et tout en reconnaissant les menaces que représentent les groupes terroristes, il convient de maintenir l'idée maîtresse de la résolution s'agissant de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive par les États et les acteurs non étatiques.

Nous devons reconnaître la contribution également significative de plusieurs dispositifs ou initiatives internationaux et régionaux visant à traiter la question de la prolifération des armes de destruction massive, en particulier au sein des acteurs non étatiques. Collectivement, et par différentes approches, nationales, régionales et internationales, nous avons certainement fait de grands pas en avant et accompli d'importants progrès dans la réponse à cette question complexe, multiforme. Nous devrions poursuivre sur cette lancée en continuant de renforcer les efforts mondiaux au vu des menaces et défis qui se font jour à cet égard, en particulier dans le domaine des sciences et des technologies, des technologies de l'information et des communications, et du commerce international. En conséquence, nous appelons le Comité 1540 à passer régulièrement en revue les avancées enregistrées sur les plans scientifique, technologique et du commerce international s'agissant des contrôles prévus au titre de la résolution 1540 (2004). Cela permettrait d'assurer une synergie en fusionnant la mise en œuvre des obligation des États, compte tenu du risque exponentiel d'utilisation de ces avancées à mauvais escient.

Je ne souhaite pas répéter ici les éléments relatifs au but, au contexte et aux défis, que la présidence a développés dans notre document de réflexion pour ce débat (S/2016/712, annexe), ni ne devrais récapituler les arguments défendus par ma délégation et les autres durant les consultations à participation non limitée du Conseil qui se sont déroulées en juin sur la résolution 1540 (2004). Je souhaite plutôt présenter ici, conformément au caractère pragmatique du débat d'aujourd'hui, mes propres observations et propositions.

Ma délégation pense que les États, conformément à leurs obligations internationales, doivent respectivement renforcer leur répression et leur législation nationale, en particulier en promulguant des lois permettant un contrôle efficace des exportations et du transit, qui doivent porter notamment sur le financement de la prolifération. En raison du fait que de nombreux États ont différentes priorités et capacités nationales, tous les États n'ont pas été capables de promulguer de lois de ce type, ce qui a pour effet de ne pas permettre l'existence de contrôles universels de la prolifération des armes de destruction massive vers les acteurs non étatiques. En outre, certains États demeurent gênés par un grave manque de savoir-faire technique et de ressources dans l'accomplissement de leurs obligations. Par conséquent, l'ONU, conformément au Chapitre VIII de sa Charte et à d'autres initiatives régionales et internationales pertinentes, devrait éviter les redondances et œuvrer plutôt en synergie afin d'apporter l'assistance requise, à tous points de vue, aux États. Je pense qu'en procédant de cette façon appropriée, on optimiserait l'utilisation des ressources limitées des États et institutions concernés.

La communauté internationale désigne depuis longtemps les acteurs non étatiques, en particulier les groupes terroristes, comme notre ennemi public numéro un. Toutefois, il est malheureux qu'un mécanisme central, universel, de coordination chargé de se pencher sur les problématiques qu'ils représentent, et dont les membres iraient du monde parlementaire à la société civile, en passant par l'industrie et les universitaires, n'existe pas actuellement. Cela a donné lieu à une multitude d'institutions et d'initiatives régionales et internationales, aux intérêts analogues ou concurrents, qui poursuivent les mêmes objectifs mais sous différents angles et différents programmes. Cette situation déconcertante doit être redressée immédiatement.

En attendant la formation d'un mécanisme centralisé de coordination universelle, les États devront continuer de faire face aux problématiques de plus en plus complexes que présentent les acteurs non étatiques par différentes mesures propres à leurs intérêts et impératifs nationaux ou régionaux. À cet égard, ma délégation appuie la proposition tendant à ce que l'ONU mette au point un volet structuré de dialogue à tous les niveaux, y compris au niveau parlementaire, de l'industrie, du monde universitaire, et de la société civile, en vue de permettre une meilleure sensibilisation et ainsi, de générer l'impulsion nécessaire à un solide mouvement mondial contre la prolifération des armes de destruction massive vers les acteurs non étatiques.

Le contexte de sécurité mondial a changé de façon spectaculaire. Il évolue rapidement à un point qui dépasse l'entendement, et nous présente ce faisant une multitude de nouveaux défis. Aujourd'hui, aucun pays ne peut prétendre être à l'abri de la prolifération des armes de destruction massive ou d'attentats de groupes terroristes. Les incidents récents impliquant l'utilisation de produits chimiques comme armes contre des populations civiles par certaines parties en Syrie, ou encore l'acquisition de stocks chimiques par des terroristes en Libye, problème qui a fini par donner lieu à l'adoption de la résolution 2298 (2016), soulignent le danger réel et la menace que représentent les acteurs non étatiques pour la paix et la sécurité. Ces faits nous obligent à répondre à la question de savoir, non pas si ces incidents se reproduiront, mais quand et où, avec des conséquences irréversibles, et ce que nous devrions faire, et comment.

Il est vraiment fâcheux que les considérations géopolitiques en jeu dans certaines régions viennent peser dans les efforts préventifs et correctifs déployés au sein des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale face aux défis que représentent la prolifération des armes de destruction massive et leur utilisation par les acteurs non étatiques. Dans certains cas, des États sont réputés avoir été complices à cet égard, au mépris des sacro-saints buts et principes des Nations Unies. Les États sont tenus d'éviter de se rendre complices de ces actes odieux.

Les premier et deuxième alinéas du préambule de la Charte des Nations Unies stipulent, en partie,

> « Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre... [et] à créer les conditions au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international...et à ces fins, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Je suis convaincu que nous restons résolument conscients de nos obligations collectives cardinales en tant que véritable organisation de Nations Unies et sommes donc prêts à trouver ensemble le courage d'apporter enfin une paix et une sécurité durables. Il convient de rappeler qu'il y a 20 ans de cela, la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, rendu le 8 juillet 1996, a conclu à l'unanimité qu'« Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace » (*A/51/218, p.40*).

Enfin, nous devons reconnaître que l'existence des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, est une menace à la paix et à la sécurité et à la survie de l'humanité. Ma délégation attend donc avec impatience l'instauration d'un monde exempt d'armes de destruction massive.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à S.E.M. Kiyoshi Odawara, Vice-Ministre des affaires étrangères du Japon.

M. Odawara (Japon) (*parle en anglais*) : Je félicite la Malaisie d'avoir pris l'initiative opportune de convoquer le présent débat public sur la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM), alors que se déroule l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Avant de passer à la question de la non-prolifération et des acteurs non étatiques, je voudrais d'abord faire mention de l'essai nucléaire mené par la Corée du Nord en janvier et de sa série de lancements de missiles balistiques, y compris le dernier en date qui est tombé dans la zone économique exclusive du Japon le 3 août. Ces violations flagrantes des résolutions du Conseil de sécurité posent des défis manifestes au régime mondial de non-prolifération et ne sauraient être tolérées pour quelque raison que ce soit.

Le Japon exhorte vivement la Corée du Nord à s'abstenir de toute nouvelle provocation et à respecter intégralement et sans réserve les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2270 (2016), ainsi que ses autres engagements, et demande à tous les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer et faire appliquer pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ces efforts sont cruciaux et leur importance et leur impact ne doivent pas être sous-estimés. Nous devons appuyer fermement le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et veiller à ce que ce dernier et son groupe d'experts puissent fonctionner efficacement.

Je voudrais maintenant revenir sur la question de la prévention de la prolifération des ADM en ce qui concerne les acteurs non étatiques. La résolution 1540

(2004) est une pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération, car elle exige des États qu'ils empêchent la prolifération, et mettre en place des lois, des règlements et des mesures efficaces à cette fin. Toutefois, nous devons également reconnaître que la situation mondiale a énormément changé depuis que cette résolution a été adoptée en 2004. L'accélération de la mondialisation a considérablement accru le risque de prolifération des ADM. En effet, nous avons vu des cas où des acteurs non étatiques ont utilisé ces armes pour promouvoir leurs objectifs.

L'examen global en cours est une excellente occasion d'identifier les problèmes auxquels se heurte le régime actuel de non-prolifération et de discuter de la manière dont nous y remédier. À ce propos, le Japon souhaite faire les deux propositions suivantes. Premièrement, les contrôles à l'exportation et aux frontières sont essentiels pour la prévention et la détection des activités de prolifération. Le processus d' examen a souligné que l' application du paragraphe 3 de la résolution, qui appelle à la mise en place de contrôles internes tels que les contrôles à l'exportation et aux frontières, a pris du retard par rapport à la mise en œuvre du paragraphe 2, qui invite à interdire la prolifération des activités entreprises par des acteurs non étatiques. Nous soulignons qu'il est essentiel de définir clairement quels sont les articles et les activités faisant l'objet de restrictions afin de faciliter la mise en œuvre des obligations découlant de la résolution 1540 (2004). Le Japon est donc d'avis que l'établissement de listes nationales de contrôle, conformément à une résolution du Conseil de sécurité, est une étape importante vers le renforcement du régime de non-prolifération.

Deuxièmement, une autre observation du processus d'examen a révélé que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) n'est pas actuellement en mesure d'apparier véritablement les offres et lens demandes d'assistance technique. L'une des principales raisons en est que les États requérants ne reconnaissent pas nécessairement leurs propres besoins. Pour remédier à cette situation, le Japon voudrait suggérer avec force que le Comité 1540 et son groupe d'experts aient pour mandat de proposer et d'engager un dialogue avec les États requérants de manière plus proactive. Cela permettrait au Comité et au Groupe d' experts de faire office de consultants chargés d'assurer la médiation entre les donateurs et les pays bénéficiaires en recensant les besoins effectifs sur la base des informations claires réunies grâce à des contacts directs avec l'État requérant.

Les conditions de sécurité aujourd'hui nous obligent à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la menace de l'usage illicite des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Une fois encore, le Japon tient à souligner que le renforcement du régime mondial de non-prolifération, dont la résolution 1540 (2004) est la pierre angulaire, constitue le fondement de la paix et de la sécurité internationale.

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : Le texte intégral de ma déclaration est sous forme électronique et est également disponible au comptoir des documents à côté du secrétariat. Je vais lire une version abrégée de ma déclaration.

Je tiens tout d' abord à souligner la pertinence de ce débat, car le risque que pose l'emploi d'armes de destruction massive (ADM), est un défi lancé à la sécurité mondiale et à l'existence même de l'humanité. Malheureusement, la prolifération de ces armes n'a pas diminué, comme cela a été démontré par les actions de la République populaire démocratique de Corée ou l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et en Iraq.

En 2004, le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » (A/59/565), notait que l'Organisation des Nations Unies avait été créée pour éviter la guerre, mais reconnaissait que les plus grandes menaces seraient, entre autres facteurs, le résultat de la prolifération et de l'utilisation possible d'armes nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques et du terrorisme. Il déclarait que les menaces émaneraient d'acteurs étatiques et non étatiques. Il soulignait également que la révolution technologique offrait des possibilités sans précédent de coopération, ainsi qu'un potentiel de destruction sans précédent.

Cette analyse visionnaire a permis l'adoption de la résolution 1540 (2004), qui a marqué un tournant dans l'architecture de la non-prolifération. Cette analyse a par la suite été étayée par des faits, tels que l'existence d'un réseau de contrebande de la technologie des armes nucléaires et des preuves indiquant l'intention d'organisations terroristes d'obtenir des armes de destruction massive.

Douze ans plus tard, cette analyse reste valide, même si la science et la technologie ont progressé à un rythme plus rapide que la capacité des États d'y réagir et si la mondialisation des échanges commerciaux, logistiques et économiques rend plus difficile de contrôler les activités de prolifération, rendant ainsi

plus facile aux terroristes de tirer parti des réseaux criminels transnationaux pour avoir accès aux armes de destruction massive.

Nous n'exagérons pas en disant que la principale menace est le lien entre terrorisme et armes de destruction massive. C'est pourquoi nous devons agir rapidement, et le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer. Les conventions internationales et les normes adoptées par les institutions pertinentes sont aussi d'importants outils.

Les déclarations faites aujourd'hui ont mis en lumière certains des risques que nous affrontons. Je me rallie aux opinions exprimées et ne vais pas les répéter.

En outre, les rapports spécialisés montrent que les incidents nucléaires et chimiques ne cessent d'augmenter, tandis que les incidents biologiques se produisent plus rarement. Néanmoins, la diversité des agents utilisés, ainsi que la rapidité des progrès de la science et de la technique dans ce domaine, suscitent une vive inquiétude. Il faut porter plus d'attention au secteur biologique, surtout en l'absence d'une organisation compétente en la matière.

L'absence d'une base de données unifiée constitue un problème de plus. Pour prévenir, nous savons que nous devons d'abord savoir ce que nous essayons de prévenir. À cette fin, ma délégation propose que le Conseil de sécurité envisage de créer cette base de données.

D'autre part, le terrorisme s'est intensifié. Les terroristes sont plus déterminés que jamais à acquérir des armes de destruction massive. Les armes chimiques ont été utilisées en Syrie et en Iraq, et certains rapports avertissent du risque réel d'attaques utilisant des armes de destruction massive.

En outre, l'instabilité interne de certains pays et les situations de conflit créent un terrain favorable à la prolifération au profit de groupes terroristes, comme l'ont reconnu, entre autres, les autorités libyennes et iraquiennes. À cet égard, je mettrais en lumière la réponse rapide du Conseil à la demande de la Libye que son arsenal d'armes chimiques soit détruit, par la résolution 2298 (2016), et le rôle actif du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004) s'agissant d'aider les autorités iraquiennes à appliquer cette résolution, qui est un instrument clef pour prévenir la prolifération des armes de cette nature.

Les défis que nous affrontons sont d'une immense ampleur, mais il n'est pas trop tard. Le moment d'agir est venu. Des initiatives telles que les sommets sur la sécurité nucléaire et la huitième Conférence d'examen des États Parties à la Convention sur les armes biologiques contribuent à renforcer le régime international de non-prolifération. Dans ce processus, le Conseil de sécurité joue un rôle primordial en tant que principal garant de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais maintenant mentionner deux points.

Premièrement, les conclusions atteintes par le Mécanisme d'enquête conjoint doivent guider notre réflexion sur les moyens de renforcer le système de non-prolifération. Je crois que les travaux du Mécanisme d'enquête conjoint ont démontré le pouvoir de dissuasion d'un système de responsabilisation concernant l'utilisation des armes de destruction massive, la nécessité que les États tiennent à jour des inventaires fiables et aient les moyens de protéger leurs matériels chimiques et biologiques, et la nécessité que le Conseil de sécurité joue un rôle actif dans des crises où des matériels porteurs d'un risque pourraient faire l'objet d'une utilisation injustifiée.

Nous pensons qu'il est nécessaire de réfléchir à la manière d'intégrer les capacités d'enquête sur les incidents concernant les armes de destruction massive aux efforts actuellement menés pour renforcer le dispositif de non-prolifération. Nous croyons qu'il nous faut envisager une interaction accrue entre le rôle préventif de la résolution 1540 (2004), d'une part, et l'enquête et la responsabilisation en tant que mécanisme tant de prévention que de dissuasion, de l'autre.

Enfin, le processus d'examen complet de la résolution 1540 (2004) doit faciliter une actualisation du cadre mis en place par la résolution, avec l'objectif ultime d'empêcher les acteurs non étatiques d'utiliser des armes de destruction massive, puisque les menaces n'ont manifestement pas diminué.

En dernier lieu, ce processus devrait nous permettre, à tout le moins, de prendre cinq mesures positives. Premièrement, renforcer la capacité des Nations Unies de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, tout en assurant une coordination accrue entre les composantes du système de non-prolifération. Deuxièmement, promouvoir une approche plus centrée, par exemple en portant une attention accrue aux secteurs biologique et chimique. Troisièmement, promouvoir une approche plus active afin d'éviter des

crises majeures. Quatrièmement, améliorer l'assistance aux États. Et, enfin, parvenir à une transparence accrue dans la lutte contre la prolifération, en impliquant activement la société civile.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons la bienvenue au Vice-Premier Ministre de la Malaisie, M. Ahmad Zahid Hamidi, en tant que Président du Conseil de sécurité. Nous lui sommes obligés d'avoir convoqué cette séance sur la question de la non-prolifération et la résolution 1540 (2004).

Nous avons écouté très attentivement les exposés faits aujourd'hui. Nous remercions la présidence espagnole du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004) de sa direction active et centrée de cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité.

Le dispositif mondial de non-prolifération est fondé sur trois composantes : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et, bien entendu, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. La Fédération de Russie participe très activement à toutes ces composantes.

La résolution 1540 (2004) constitue un autre fondement de la non-prolifération. Elle est un solide rempart contre le risque que les armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Assurer sa mise en œuvre intégrale et universelle constitue un objectif urgent pour la communauté internationale. Nos débats d'aujourd'hui seront une importante contribution à l'examen complet en cours de l'application de la résolution.

Nous prenons note de l'élan positif imprimé à l'application de la résolution 1540 (2004) durant la période en question. Nous comprenons que toutes les mesures n'ont pas été prises et qu'un immense travail nous attend, mais il importe de poursuivre dans cet esprit sans céder à une pression artificielle, nous souvenant des capacités de chaque État en particulier. À l'évidence, le champ des améliorations à introduire demeure vaste dans le cadre du mandat actuel, qui n'appelle aucun changement radical. La résolution fait place au concept de coopération, non de coercition. Il faut préserver cette notion.

Nous comprenons la nécessité de trouver de nouvelles réponses à de nouveaux défis.

Nous appuyons le renforcement de la composante antiterroriste de la non-prolifération. Compte tenu de la poursuite des activités terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'autres groupes terroristes en Iraq et en Syrie, l'importance de la résolution 1540 (2004) ne fait que grandir. Les rapports sur l'accès d'acteurs non étatiques aux armes chimiques exigent une enquête détaillée et une réponse du Conseil de sécurité. Il est inacceptable que des acteurs non étatiques soient aidés à obtenir accès aux armes de destruction massive.

Nous partageons l'opinion qu'il est nécessaire d'utiliser plus activement les composantes nationales et régionales dans l'application de la résolution 1540 (2004). Il faut étudier les pratiques optimales et organiser des séminaires de formation destinés aux interlocuteurs désignés, dont la valeur ajoutée est certaine.

À la fin de juillet, la Russie a organisé une telle rencontre à Kaliningrad, sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Les participants ont réagi très positivement.

Il faut recruter les capacités des organisations régionales et internationales et ajuster leurs plans de travail en fonction des demandes des États. Nous recommandons aussi d'impliquer les universités et les milieux d'affaires. Bien entendu, tout cela doit se faire sous la direction et le contrôle des structures étatiques. La Russie est soucieuse de renforcer le régime de non-prolifération et n'épargnera aucun effort à cette fin.

Nous avons souvent entendu dire que les combattants de l'EIIL et d'autres groupes utilisaient des toxines chimiques industrielles et même militaires. Certains rapports traitent de l'accès des terroristes aux technologies et à l'infrastructure nécessaires pour manufacturer des armes chimiques. La menace d'un terrorisme chimique et biologique grandit et transcende de plus en plus les frontières. L'urgente nécessité de renforcer la lutte contre les actes de terrorisme est telle que l'outillage du Comité 1540, malgré son rôle important, est loin de suffire. C'est justement pourquoi la Russie, à la Conférence du désarmement, a pris l'initiative de proposer l'élaboration d'une convention internationale contre les attaques terroristes conduites avec des armes chimiques et biologiques. Cette nouvelle convention combinerait les éléments convenus par la communauté internationale ces dernières années. En particulier, elle comprendrait des dispositions concernant la criminalisation des actes relevant de sa

compétence, déterminerait les juridictions, définirait le niveau approprié de réaction judiciaire et appliquerait le principe imposant d'extrader ou de poursuivre.

Il est évident que les concepts traditionnels de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération sont progressivement vidés d'une bonne partie de leur substance. En fait, ce domaine prend une nouvelle forme et de nouvelles dimensions, liées à la lutte contre le terrorisme. L'apparition de capacités industrielles pour la fabrication d'armes chimiques par l'EIIL et la menace de prolifération de ces armes dans tout le Moyen-Orient montrent que l'initiative russe d'élaborer une telle convention internationale sur la lutte contre les actes de terrorisme biologique et chimique est opportune.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation malaisienne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et vous félicitons, M. Ahmad Zahad Hamidi, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de la Malaisie, de présider la présente séance importante. Nous remercions également les orateurs qui ont présenté un exposé, de leur éclairage important sur cette question essentielle ainsi que le Secrétaire général de ses remarques et de sa contribution au débat sur la menace posée par les armes de destruction massive tombant entre les mains d'acteurs non étatiques, de groupes armés et de terroristes; sur les mesures visant à s'attaquer à ces menaces et la responsabilité des États de renforcer les dispositifs de contrôle opérationnel des armes de destruction massive et des matériels connexes; sur l'adoption de cadre législatifs adéquats pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques, les groupes armés et les terroristes; sur la réponse des États à l'appel à la coopération internationale et les dispositions de la résolution 1540 (2004) concernant la communication d'informations relatives aux mesures de mise en œuvre de la résolution prises aux niveaux national et régional; et sur l'examen en cours de l'application de la résolution 1540 (2004) en vue de renforcer les engagements internationaux visant à prévenir ces menaces et à y faire face. À cet égard, nous félicitons l'Espagne, qui préside le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de sa conduite du processus d'examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 (2004).

Le Gouvernement angolais est extrêmement préoccupé par les difficultés et conflits actuels sur le continent africain et ailleurs. Nous saisissons cette occasion pour aborder un sujet lié à la question à l'examen puisque, plus que cet exercice quelque peu virtuel, le vrai problème dans les conflits contemporains est que les armes peuvent être obtenues facilement, achetées à bas prix par l'intermédiaire de réseaux criminels et fournies aux acteurs non étatiques, groupes armés et terroristes, pour l'essentiel par des États dans le cadre d'un jeu d'influence et de pouvoir dangereux, disséminant la destruction, l'anarchie et le chaos.

Les armes légères et de petit calibre sont les véritables armes de destruction massive dans les conflits en Afrique, au Moyen-Orient et ailleurs. De plus, elles sont à l'origine de situations propices à l'emploi d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Compte tenu du caractère massivement destructeur de ces armes, nous considérons qu'il faut renforcer le régime faisant obstacle au trafic d'armes légères et de petit calibre et à la fourniture de ces armes aux acteurs non étatiques, et appliquer des mesures restrictives identiques, en application de la résolution 1540 (2004). Nous pensons également qu'il faut élargir la définition des acteurs non étatiques dans la résolution 1540 (2004), pour inclure des acteurs non étatiques plus divers que ceux visés dans la résolution.

L'Angola est un État partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous élaborons les textes législatifs pertinents et mettons en place les institutions compétentes qui nous permettront d'appliquer de manière plus efficace la résolution 1540 (2004), aux niveaux national et régional, afin de renforcer la coopération et d'intensifier les efforts communs pour veiller à ce que toutes les matières, équipements et techniques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires sur le continent africain soient utilisées exclusivement dans le respect des principes du droit et à des fins pacifiques.

Afin d'honorer son engagement à appliquer la résolution 1540 (2004) et le régime de non-prolifération, et face aux cas signalés de plus en plus fréquents de tentatives de production ou d'acquisition d'agents biologiques et pathogènes ainsi que l'emploi de certains agents chimiques dans certains conflits, le Gouvernement angolais a redoublé d'efforts pour mettre

en place un dispositif national efficace et structuré pour s'attaquer à ces menaces. L'Angola s'emploie actuellement à élaborer un projet de loi qui porterait création d'une autorité nationale chargée de la question des armes de destruction massive – un organe dont les activités seront coordonnées par le Ministre de la défense nationale et dont le principal objectif sera de faciliter l'élaboration de plans d'action nationaux et de préparer des rapports de mise en œuvre au niveau national sur les capacités du pays en matière de maîtrise des armes de destruction massive. La multiplication des échanges avec les États voisins est essentielle pour relever un des défis les plus pressants posés aux pays africains, en particulier concernant les questions liés aux mouvements transfrontières, à la lutte contre le commerce illicite et à la nécessité de renforcer la sécurité nationale et régionale et d'une assistance technique accrue de la part du Comité 1540 et d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité compétents en matière de lutte antiterroriste.

Enfin, nous considérons que l'application efficace de la résolution 1540 (2004) doit être accompagnée de progrès importants dans la prévention des conflits et le règlement des conflits prolongés, et non d'une intervention pure et simple et de l'alimentation de conflits par la fourniture d'armes à des acteurs non étatiques et à des régimes oppressifs auxquels on ne peut pas se fier. Il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme ainsi qu'aux grandes difficultés socioéconomiques et politiques rencontrées par les pays de la région. S'il faut enrayer la montée du terrorisme et limiter sa capacité d'attirer de nouvelles recrues, les problèmes du chômage des jeunes et de la corruption doivent également être réglés comme il se doit, tout en donnant la primauté au développement et à la bonne gouvernance dans les pays touchés par un conflit et le terrorisme.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine remercie la présidence malaisienne d'avoir organisé le débat utile d'aujourd'hui. Nous remercions également les orateurs qui ont présenté un exposé aujourd'hui pour leur éclairage précieux.

Tout en m'associant pleinement à la déclaration qui sera faite plus tard dans la journée par le Chargé d'affaires de la délégation de l'Union européenne, je souhaite faire quelques observations à titre national.

Depuis maintenant 12 ans, la résolution 1540 (2004) joue un rôle déterminant dans l'intensification des efforts de non-prolifération aux niveaux international et régional. Son objectif de prévention fait de la résolution un outil exceptionnel et précieux. L'Ukraine a toujours participé activement au processus mondial de non-prolifération des armes de destruction massive et de désarmement, apportant des contributions historiques à cet effort. Nous n'avons cessé d'appuyer les efforts multilatéraux appropriés visant à prévenir et combattre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. En tant qu'État qui a été doté d'armes nucléaires par le passé et qui est, au plein sens du terme, partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, l'Ukraine est fermement déterminée à appliquer la résolution 1540 (2004) et met tout en œuvre pour empêcher des acteurs non étatiques de se doter de matériels et techniques qui pourraient être utilisés comme armes de destruction massive.

Afin de lutter contre la menace croissante de prolifération des armes de destruction massive à l'échelle mondiale, nous appuyons des initiatives visant à renforcer davantage le rôle et le potentiel de la résolution 1540 (2004) à long terme, notamment la constitution récente du groupe des amis de la résolution 1540 (2004). Réaffirmant son attachement à la résolution dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington cette année, l'Ukraine s'est associée à l'initiative visant à promouvoir l'application intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004). Il convient également de signaler que, lors du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu en 2014 à La Haye, l'Ukraine a participé à une initiative similaire et apporté une précieuse contribution à sa mise en œuvre.

Conjointement avec l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous avons organisé un atelier sur l'évaluation de l'application de la résolution 1540 (2004) et le rôle joué par la résolution dans la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement. Cet atelier a eu lieu en novembre 2013 à Kiev. Un an plus tard, l'OSCE, le Bureau des affaires de désarmement, l'Ukrainian Chemists Union et l'International Centre for Chemical Safety and Security, qui se trouve en Pologne, avec l'appui du Ministre ukrainien des affaires étrangers, ont lancé une table ronde nationale sur les capacités dans le domaine de la sûreté et la sécurité chimiques, et l'élaboration d'un programme intégré sur la sûreté et la sécurité chimiques en Ukraine, y compris la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004). Cet effort

s'est traduit par l'examen complet et un programme intégré de sûreté et de sécurité chimiques en Ukraine.

Nous appuyons également sans réserve les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), en particulier s'agissant de coordonner les efforts internationaux visant à garantir la mise en œuvre idoine de ladite résolution. L'Ukraine fournit régulièrement au Comité ses rapports concernant sa législation nationale, notamment des mises à jour sur nos contrôles à l'exportation et aux frontières et sur la protection physique des installations sensibles pertinentes. Nous travaillons sans cesse à l'amélioration de nos capacités techniques en matière de surveillance, de détection et de prévention du trafic de matières chimiques, biologiques et nucléaires. En particulier, l'action nécessaire est systématiquement menée pour renforcer l'efficacité des systèmes de surveillance concernés aux points de contrôle aux frontières. L'utilisation de systèmes mobiles de contrôle des rayonnements, qui permettent de surveiller le respect de la liste verte des déchets, est également en train d'être élargie.

Je voudrais en outre mentionner qu'il a déjà été approuvé en Ukraine un plan d'action national relatif aux échanges entre les autorités centrales et locales en cas de sabotage d'une installation nucléaire, de matières nucléaires et d'autres sources de rayonnements ionisants alors qu'elles sont en train d'être utilisées, stockées ou transportées, ainsi que sur les déchets nucléaires. Je pense qu'il est tout à fait naturel que, dans un tel contexte, l'Ukraine n'entende tolérer aucune violation du principe de non-prolifération des armes de destruction massive.

Nous nous faisons l'écho de la déclaration faite par la délégation japonaise, qui a exprimé ses profondes préoccupations face aux actions progressives, obstinées, irresponsables et extrêmement provocatrices de la République populaire démocratique de Corée, qui représentent une menace et continuent de saper les conditions de sécurité sur la péninsule coréenne, et qui compromettent la paix et la stabilité régionales. En définitive, il est de la responsabilité du Conseil et de la communauté internationale tout entière de restaurer le respect de ses normes, de faire en sorte que soient honorés les engagements et obligations internationaux, et de prévenir de nouvelles violations.

La question de la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004) est une des priorités de l'Ukraine durant son mandat de membre élu du Conseil de sécurité. Nous accueillons favorablement l'approche constructive et axée sur les résultats qu'a adoptée la présidence espagnole pour l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution, lequel doit être achevé d'ici à la fin de 2016. Il est important que ces efforts privilégient également les moyens de veiller à ce que les normes juridiques internationales pertinentes soient pleinement respectées et appliquées par tous les États.

Aujourd'hui, cependant, l'application intégrale de la résolution est menacée par l'un des membres du Comité 1540. Non seulement la Fédération de Russie a commis un acte d'agression militaire contre un État Membre souverain de l'ONU – l'Ukraine – mais elle a également, au mépris de toutes les règles et normes internationales pertinentes, pris le contrôle de certains sites nucléaires sur le territoire ukrainien, à savoir en Crimée. Du fait de l'occupation de la République autonome de Crimée et de l'agression que mène actuellement la Russie dans l'est de l'Ukraine, les autorités nationales de réglementation ukrainiennes ne sont pas en mesure d'exercer dûment le contrôle du réacteur de recherche utilisant de l'uranium faiblement enrichi, à Sébastopol, ni des deux dépôts de stockage nucléaire, encore moins des plus de 1 200 sources de radionucléides.

Il convient de rappeler que la résolution 1540 (2004), en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, oblige tous les États Membres à élaborer et appliquer des mesures législatives et réglementaires appropriées contre la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et leurs vecteurs, notamment pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques, et à s'abstenir de leur apporter un appui financier.

En menant une agression militaire contre l'Ukraine et en fournissant des armes modernes et un financement à des groupes armés illégaux, la Russie a brutalement enfreint cette obligation qu'elle avait contractée volontairement au titre de la résolution 1540 (2004). En particulier, elle a détruit le système de sécurité d'usines et sites industriels, situés sur les territoires des régions ukrainiennes de Louhansk et de Donetsk, qui contiennent des matières chimiques, biologiques et radioactives. Pour être précis, d'après les données de l'Inspection nationale de la réglementation nucléaire de l'Ukraine, du fait de l'agression russe, sur les seuls territoires temporairement occupés de l'est de l'Ukraine, 65 entreprises qui utilisent des sources

de rayonnements ionisants ne sont plus soumises aux contrôles idoines.

En outre, à cause d'une agression extérieure, l'Ukraine a perdu le contrôle aux frontières de certaines zones des régions de Louhansk et Donetsk qui sont limitrophes de la Russie. En conséquence, certaines zones frontalières ukrainiennes peuvent désormais être exploitées par les contrebandiers pour faire entrer en Ukraine depuis la Russie des matières chimiques, biologiques ou radioactives, ou les faire transiter par l'Ukraine. Dans l'ensemble, cette situation fait peser une véritable menace sur le régime de non-prolifération et, indéniablement, enfreint les principes clefs qui sous-tendent la résolution 1540 (2004). À cet égard, nous avons à maintes reprises exhorté tous les États d'user par tous les moyens possibles de leur influence sur la Fédération de Russie pour qu'elle mette fin à ses actions agressives et hostiles contre l'Ukraine et qu'elle respecte enfin ses obligations en vertu de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement inébranlable de l'Ukraine au respect universel et à l'intégrité du régime mondial de non-prolifération.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président du Conseil de sécurité, S. E. M. Ahmad Zahid Hamidi, Vice-Premier Ministre de la Malaisie. Je remercie également le Secrétaire général et tous les intervenants de leurs précieux exposés.

Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence malaisienne d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public sur la non-prolifération des armes de destruction massive, qui revêt une importance particulière pour les travaux du Conseil et constitue un forum clef pour continuer d'échanger des idées et des vues concernant le processus d'examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004), et pour faire face à ce défi qui nous concerne tous.

En sa qualité d'État non doté de l'arme nucléaire, de pays membre de la première zone exempte d'armes nucléaires, établie par le Traité de Tlatelolco, et d'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Uruguay est attaché au renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération. L'adhésion de l'Uruguay à ce cadre normatif multilatéral trouve sa meilleure expression dans la pratique d'une politique extérieure qui privilégie et promeut la nécessité de poursuivre des négociations universelles et transparentes, dans le but de parvenir à un désarmement général et complet sous un régime international strict. Fidèle à son attachement au régime de désarmement et de non-prolifération, l'Uruguay a adhéré à la majorité des traités régionaux et internationaux en vigueur à cet égard et les a ratifiés, et il s'est conformé jusqu'à présent à l'exigence de présentation de rapports aux comités du Conseil de sécurité chargés de la non-prolifération. De même, il fournit en temps voulu des informations aux comités de lutte contre le terrorisme.

L'Uruguay a promu la création de zones exemptes d'armes nucléaires car elles sont un moyen efficace d'atteindre l'objectif d'une élimination totale des armes nucléaires. La zone exempte d'armes nucléaire en Amérique latine et aux Caraïbes est un modèle de promotion de la paix et de la sécurité internationales. En plus d'être un pays qui, tout au long de son existence, n'a jamais reçu de matières permettant la fabrication d'armes nucléaires ni acquis de telles armes pour garantir sa survie en tant qu'État, l'Uruguay partage la préoccupation légitime de l'immense majorité de la communauté internationale de se doter de moyens véritables de protection contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, que ce soit par un État ou par des acteurs non étatiques. C'est pourquoi nous encourageons la communauté internationale à déployer tous les efforts qui permettront d'atteindre l'objectif de la non-prolifération nucléaire. L'Uruguay considère que, tant que les armes nucléaires n'auront pas été totalement éliminées, il convient de donner la plus haute des priorités politiques à des négociations qui aboutissent à l'adoption d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité, dont les obligations soient fidèlement honorées et qui ne fasse aucune distinction entre les États nucléaires et non nucléaires.

Il convient également de parvenir à une application effective des traités multilatéraux qui ont pour but d'éliminer ou d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, et de souligner à quel point il importe que tous les États parties à ces traités les appliquent intégralement afin de promouvoir la stabilité internationale. À cet égard, l'Uruguay encourage tous les États Membres à honorer pleinement leurs obligations et à respecter leurs engagements en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération sous tous leurs aspects, s'agissant de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

L'Uruguay condamne énergiquement les tirs et provocations constantes de la Corée du Nord, qui ne

font qu'attiser davantage les tensions sur la péninsule coréenne, constituent une violation claire des résolutions du Conseil de sécurité et menacent la paix et la sécurité internationales. De même, nous réaffirmons la nécessité et la pertinence de continuer à travailler à une solution pacifique, diplomatique et politique en vue de la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

La prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) ainsi que de leurs vecteurs représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. La meilleure mesure de prévention dont nous disposions à l'heure actuelle est la résolution 1540 (2004) et c'est pourquoi nous estimons que le débat d'aujourd'hui va contribuer dans une bonne mesure au processus d'examen d'ensemble de l'application de la résolution qu'est en train d'effectuer le Comité 1540, sous la direction de l'Espagne.

L'Uruguay est profondément préoccupée par la menace de plus en plus grande du terrorisme et le risque que des acteurs non étatiques puissent acquérir, mettre au point ou utiliser des armes CBRN et leurs vecteurs, ou se livrent au trafic de ces armes, ce qui aurait des conséquences aussi imprévisibles que dévastatrices pour l'humanité. L'existence de ces groupes et leur grande proximité avec des armes de destruction massive, les avancées rapides de la science et des technologies et les conflits sanglants qui ont lieu en ce moment sont pour nous autant de mises en garde contre les dangers liés à l'utilisation de ces armes par des acteurs non étatiques. L'emploi d'armes chimiques dans plusieurs pays du Moyen-Orient prouve à quel point cette menace est dangereuse.

C'est pour cette raison que nous devons d'urgence adopter des mesures, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, pour lutter efficacement contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales posées par les acteurs non étatiques. Le rôle joué par la coopération et la mise en commun des pratiques optimales entre les États dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive est fondamental pour endiguer le trafic d'armes CBRN, de leurs vecteurs et des matières connexes de la part des acteurs non étatiques et intensifier la coordination des efforts aux niveaux national, régional, sous-régional et international, selon qu'il convient, afin d'affermir la riposte à ce grave défi d'ampleur mondiale.

La transparence des travaux du Comité 1540 est très importante. J'en veux pour preuve la grande visibilité donnée aux consultations ouvertes que le Comité a tenues pendant le mois de juin, et nous l'invitons à continuer de promouvoir des mesures et activités associant l'ensemble des États Membres en vue de renforcer et d'améliorer l'application de la résolution. Il est également primordial d'accroître l'assistance et la coopération entre les États, entre les États et le Comité 1540, et entre le Comité 1540 et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes pour aider les États à mettre en œuvre la résolution.

La résolution 1887 (2009), un autre pilier du système normatif relatif à la non-prolifération, confirme en son paragraphe 23 la nécessité d'appliquer la résolution 1540 (2004) dans son intégralité. Dans le même ordre d'idées, il est indispensable que les États prennent toutes les mesures appropriées, en accord avec les autorités et la législation nationales, pour renforcer le contrôle des exportations, contrôler l'accès aux transferts intangibles de technologies et aux informations pouvant permettre de mettre au point des armes de destruction massive et leurs vecteurs, empêcher le financement de la prolifération et les transports proliférants, et sécuriser les matières sensibles.

L'Uruguay appuiera toutes les initiatives visant à garantir la conclusion fructueuse de l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi que le renforcement des fonctions du Comité 1540.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs déclarations à une durée de quatre minutes maximum.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Malaisie d'avoir organisé cet important débat public.

Les deux années qui viennent de s'écouler ont été des années difficiles pour les efforts visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive (ADM). Le risque de voir des acteurs non étatiques acquérir ou utiliser de telles armes n'est plus une question hypothétique. Il y a des allégations crédibles selon lesquelles des agents chimiques toxiques ont été employés comme armes contre les civils en Syrie, à la fois par des acteurs non étatiques et par un État partie à la Convention sur les armes chimiques. Des groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant ont prouvé qu'ils étaient capables et désireux d'utiliser ces armes. L'existence de stocks non sécurisés dans des pays où sévit un conflit a décuplé le risque de voir des armes dangereuses ou leurs précurseurs tomber entre les mauvaises mains. L'accessibilité croissante de

l’information et les progrès rapides des sciences et des technologies font que la capacité de produire des ADM est à portée de main de nombreux acteurs non étatiques dangereux.

C’est précisément pour éviter une telle éventualité que la résolution 1540 (2004) a été adoptée. Cette résolution a représenté la première tentative du Conseil de faire face de manière globale aux risques posés par les acteurs non étatiques. Elle impose une série d’obligations à tous les États Membres en matière de mise en œuvre, de surveillance et de communication de l’information. L’examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) qui se déroule en ce moment est donc extrêmement opportun. Il fournit une occasion de déterminer si le régime en place est bien adapté et efficace, ainsi que la manière de le renforcer. La Nouvelle-Zélande estime elle aussi qu’il faudrait envisager la possibilité d’adopter une nouvelle résolution dans le courant de l’année afin de mettre à jour le document-cadre qu’est la résolution 1540 (2004) en fonction de cet examen.

La Nouvelle-Zélande va continuer d’accorder la priorité à trois grands objectifs.

Premièrement, nous voulons nous assurer que le document-cadre qu’est la résolution 1540 (2004) demeure bien adapté et à même de répondre aux menaces et défis émergents.

Deuxièmement, nous sommes favorables à une orientation plus stratégique en donnant, dans les travaux du Groupe d’experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), la priorité aux questions et aux régions qui présentent des risques, des vulnérabilités et des besoins avérés. À cet égard, la Nouvelle-Zélande est pour que l’on donne les moyens au Groupe d’experts de déterminer en amont les États où des visites de pays pourraient être effectuées et d’entrer en contact avec eux. Cela permettrait de mieux s’assurer que les ressources sont consacrées en priorité aux activités et régions où elles peuvent avoir le plus d’effet. Ces visites supposeraient bien entendu le consentement du pays concerné. La Nouvelle-Zélande est également en faveur d’une approche plus souple vis-à-vis des États présentant un faible risque. Bien que nous reconnaissions l’importance de l’application universelle du régime établi par la résolution 1540 (2004), nous tenons à mettre en garde contre toute approche qui consisterait à mesurer le succès simplement en tenant le décompte des lois promulguées ou des rapports présentés.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que les exigences liées à la mise en œuvre soient à la fois nécessaires et réalistes, en particulier pour les petits États. Cela suppose de faire preuve de retenue s’agissant d’imposer de nouvelles obligations et aussi d’être prêt à une certaine souplesse. Imposer une démarche rigide et indifférenciée aux États qui ne produisent pas de matières sensibles, n’en stockent pas et ne sont pas des points de transit pour ces matières ne fait guère de sens. De même, il ne nous paraît guère utile de fixer de nouvelles exigences en matière d’établissement de rapports ou d’imposer de nouvelles obligations juridiques universelles, qui ne sont ni réalistes ni justifiées pour les petits États dont les moyens sont restreints. Envisager des approches flexibles et pragmatiques pour ces États, comme par exemple abaisser les exigences en matière d’établissement de rapports pour les États à faible risque et donner un rôle plus proéminent aux organisations régionales, pourrait aider les États plus petits à mieux appliquer le régime tout en réduisant la charge liée à la mise en œuvre. Axer les efforts de sensibilisation et l’appui sur des domaines complémentaires tels que la lutte contre le terrorisme, la sécurité des frontières, la non-prolifération et le contrôle des exportations pourrait aussi être d’une grande aide aux petits États.

C’est en tout cas la démarche suivie par la Nouvelle-Zélande pour appuyer les efforts de mise en œuvre de nos partenaires dans notre région, comme par exemple tout récemment, à l’occasion d’un atelier que nous avons organisé à l’intention des pays des îles du Pacifique, en coopération avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le Groupe d’action financière, le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l’argent et le Groupe d’experts du Comité 1540.

La réforme des mécanismes d’assistance en place est un autre élément important pour les petits États. L’apport du Groupe d’experts est capital pour les aider à formuler des demandes claires en matière d’appui. Nous serions favorables à ce qu’on examine si la composition actuelle du Groupe d’experts est bien adaptée à ses objectifs.

Les efforts récents de certains acteurs non étatiques en Syrie et en Iraq pour produire et utiliser des agents chimiques comme armes posent des questions quant au caractère vraiment approprié des cadres internationaux en place. Par exemple, bien que la Convention sur les armes chimiques interdise clairement l’emploi d’armes chimiques par qui que ce soit, y compris les acteurs non

étatiques, il n’existe actuellement aucune obligation expresse pour les États parties à la Convention de signaler à l’Organisation pour l’interdiction des armes chimiques (OIAC) les activités relatives aux armes chimiques que pourraient mener des acteurs non étatiques sur leur territoire. Et les États parties ne sont pas davantage tenus d’enquêter sur ces activités. Nous nous félicitons des débats menés actuellement au sein de l’OIAC au sujet des options permettant de traiter cette question. Nous nous félicitons également de la création par l’OIAC d’une équipe d’assistance rapide chargée de se pencher sur les incidents signalés.

Le Conseil peut également avoir matière à compléter ces efforts. Ainsi, il nous semblerait intéressant d’envisager les dispositions que pourrait prendre le Conseil pour encourager et aider les États à assurer un suivi, engager des enquêtes et communiquer des informations sur les activités éventuelles menées dans le domaine des armes chimiques par des acteurs non étatiques au sein de leur juridiction, ainsi que pour renforcer les différents outils d’enquête dont dispose la communauté internationale. Nous pourrions également envisager des voies permettant d’assurer la communication régulière de l’information afin que le Conseil soit pleinement tenu au courant des incidents impliquant l’utilisation d’armes chimiques par des acteurs non étatiques afin de pouvoir y répondre comme il convient.

En outre, le Conseil pourrait, dans le sens de la récente décision qu’il a prise à l’égard de la Libye, signaler son engagement s’agissant de cette question en envisageant d’autoriser le transfert d’armes chimiques ou de précurseurs vers d’autres États aux fins de leur destruction, dans les situations où des armes de ce genre ont été confisquées à des acteurs non étatiques ou risquent de tomber entre leurs mains. Cela devrait, bien sûr, se faire en coopération étroite avec l’OIAC.

Enfin, nous faisons écho aux observations faites par le Secrétaire général et le Haut-Représentant, M. Won-soo, s’agissant de la reprise des progrès, à laquelle nous devons nous atteler, dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Seul un désarmement nucléaire complet et vérifiable peut nous permettre d’être sûrs de l’élimination des armes de destruction massive liées au nucléaire comme de l’élimination des risques de leur utilisation éventuelle.

M. Moustafa (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne se félicite de votre présence à cette séance, Monsieur le Président, à l’occasion de ce débat public, et apprécie les efforts déployés par la présidence malaisienne pour l’organisation de cette séance et l’élaboration du document de réflexion pertinent (S/2016/712, annexe). Cette séance se tient dans une conjoncture internationale difficile, de multiplication des organisations terroristes et d’évolution des entités et des acteurs non étatiques, en particulier au Moyen-Orient, et donc de risque accru de voir des groupes terroristes s’emparer d’armes de destruction massive, qu’elles soient nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques. C’est là un scénario catastrophe que nous devons nous employer à empêcher à tout prix.

Le monde, au cours des 12 dernières années, est devenu plus complexe et plus dangereux. Les défis sécuritaires ont évolué au niveau international de manière effrayante. Le champ d’action des entités terroristes s’est considérablement élargi, allant jusqu’à l’utilisation d’armes chimiques, comme nous l’avons vu au Moyen-Orient, avec Daech et d’autres groupes terroristes, qui ont causé destructions et souffrances en Iraq et peut-être en Syrie. Nous n’excluons pas que cette menace s’étende à la Libye, avec l’accélération des déplacements des terroristes étrangers en provenance de Syrie et d’Iraq. Peut-être verra-t-on un jour Daech ou d’autres organisations terroristes passer de la Libye à la Corne de l’Afrique. Nous notons que l’adoption par le Conseil le mois dernier de la résolution 2298 (2016), sur l’élimination des armes chimiques restantes en Libye, constitue à cet égard un jalon important dans l’optique de réduire au maximum le risque que ces matières sensibles ne tombent entre les mains de groupes terroristes, et en particulier de Daech. Mais le simple fait que les connaissances pertinentes soient à la disposition des terroristes et puissent parvenir en Libye peut représenter une menace réelle pour la sécurité du pays et de la région dans son ensemble.

Les nouveaux défis sécuritaires auxquels doit faire face actuellement la communauté internationale exigent de notre part une attention constante si l’on veut empêcher les entités terroristes d’acquérir de telles matières et de les utiliser. Nous ne sommes pas sans savoir que la plupart des technologies modernes – telles que l’impression 3D, le Web sombre, les modifications génétiques, la biologie synthétique, les drones et autres –, sont à double usage, de sorte qu’elles peuvent se transformer en techniques nuisibles pour l’humanité, en dangers mortels et destructeurs, si elles sont mal utilisées. La principale préoccupation est maintenant de savoir comment faire face au risque d’une utilisation réelle de ces matières et techniques conjuguées, si elles

venaient à se retrouver entre les mains de terroristes, et à produire des armes de destruction massive et des scénarios catastrophe.

À cet égard, l'année 2016 représente une année charnière dans l'action des Nations Unies en général, et du Comité créé par la résolution 1540 (2004), en particulier. Le Conseil étudie actuellement les mesures et actions adoptées à cet égard depuis 2004 afin d'évaluer notre position actuelle et cherche à développer un modèle intégré et efficace permettant de garantir que l'on ne puisse retrouver d'armes de destruction massive dans les mains de terroristes à l'avenir. Par conséquent, l'Égypte estime que, dans le cadre de l'examen approfondi de la résolution 1540 (2004), conduit avec efficacité et clairvoyance sous la direction de l'Espagne, nous devons nous concentrer sur deux axes principaux.

Tout d'abord, nous devons continuer à développer notre stratégie en vue d'améliorer la coopération et la coordination avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris en matière d'appui technique et d'échange d'informations, de savoir-faire spécialisé et de renforcement des capacités, compte dûment tenu de la spécificité du mandat de chaque organisation. Comme le Conseil le sait, parmi les plus grands obstacles à l'application efficace de la résolution 1540 (2004) figure l'absence de tout mécanisme opérationnel pratique. Dans ce contexte, nous appelons à continuer à identifier des cellules de liaison spécialisées au sein de ces organisations régionales dans le but d'établir un réseau mondial interactif rassemblant toutes les parties concernées, afin d'unifier les contenus, ainsi que les méthodes et les objectifs à tous les niveaux.

Deuxièmement, il importe qu'existe une coordination au niveau national entre les gouvernements et les parties prenantes au sein des secteurs public et privé, en particulier pour les pays exportateurs, comme il importe d'élaborer un programme complet de sensibilisation sur les plans technique et juridique en vue de promouvoir et de diffuser les pratiques efficaces dans ce domaine et de veiller ainsi à ce que des substances interdites et du matériel se prêtant à des utilisations sensibles ne tombent pas aux mains d'entités non étatiques ou de groupes terroristes.

Enfin, je tiens à souligner que l'Égypte ne ménage aucun effort, tant au niveau national que du monde arabe, du continent africain, ou à l'échelle internationale, dans le cadre de son mandat actuel au sein du Conseil de sécurité, afin d'œuvrer à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) ainsi que de la résolution 1977 (2011), qui lui a succédé, en qualité, en particulier, de coordonnateur du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004). Enfin, nous tenons à rappeler à la communauté internationale que le seul moyen tout à fait efficace de veiller à ce que les terroristes n'acquièrent pas des armes de destruction massive est d'éliminer totalement ces armes dans toutes les régions du monde. Nous appelons donc la communauté internationale à créer une zone exempte d' armes de destruction massive au Moyen-Orient, afin de renforcer la paix et la sécurité internationales, pour le bien de toute l'humanité.

M. Ramírez Carreño (Venezuela) (*parle en espagnol*) : nous tenons à vous féliciter, Monsieur le Président, Vice-Premier Ministre et Ministre de l' intérieur de la Malaisie, d' avoir convoqué cet important débat, et nous remercions également votre délégation. Nous sommes également très satisfaits du document de réflexion (S/2016/712, annexe) qui a été soumis pour guider les délégations dans l'examen de cette question. Nous souhaitons également la bienvenue au Secrétaire général Ban Ki-moon, et le remercions de ses contributions pertinentes aux discussions sur cette question. Nous tenons à remercier M. Emmanuel Roux d' INTERPOL, M. Gregory Koblentz de l'Université George Mason, et M. Kim Won-soo, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, pour leurs contributions importantes à l'examen de cette question, ce qui est d'une grande importance pour mon pays.

Les armes de destruction massive constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et comptent par conséquent aujourd'hui parmi les défis les plus importants et les plus urgents. Les actes perpétrés par des groupes terroristes et des acteurs non étatiques illustrent leur intention d' utiliser des armes de destruction massive pour atteindre leurs objectifs criminels. L' utilisation de ces armes n' est plus du domaine de l'hypothétique, mais une réalité, comme en témoignent les récentes allégations concernant l' utilisation d' armes chimiques au Moyen-Orient. Ainsi, des groupes terroristes tels que l' État islamique d' Iraq et du Levant participent à des activités commerciales illégales qui leur assurent un large éventail de ressources, et ils ont montré leur capacité à recruter des personnes ayant les compétences nécessaires pour élaborer un programme de développement d' armes de destruction massive.

La nécessité de contenir les risques de prolifération des armes de destruction massive au profit d' acteurs

non étatiques s’ est considérablement accrue, au vu de la nature changeante du terrorisme, et est devenue encore plus aiguë avec les progrès de la science, de la technologie et du commerce international. Les progrès vertigineux survenus dans ces domaines ont modifié les schémas traditionnels de prolifération. Au cours des 12 dernières années, les scientifiques ont fait des découvertes dans les domaines de l’ intelligence artificielle, de la robotique, d’ Internet, de la conduite autonome de véhicules, de l’ impression en 3D, des métadonnées, de la réalité virtuelle, de l’argent virtuel, des nanotechnologies, du génie génétique et de la biologie de synthèse. Toutes ces technologies ont un double usage : elles peuvent être utilisées à des fins pacifiques, mais aussi comme agents de déstabilisation.

Le Comité 1540 a été créé pour remédier aux marchés illicites d’échange de biens et de connaissances susceptibles d’être utilisés par des acteurs non étatiques pour mettre au point des armes de destruction massive, et en tant que tel, il a un rôle très important à jouer dans la prévention de l’ utilisation de nouvelles technologies à des fins contraires aux objectifs de paix et de développement. Toutefois, les ressources, les capacités et les engagements du Comité sont limités. Il doit donc définir une zone de mesures concrètes et réalistes. Dans le cas contraire, il risque de voir diminuer l’ efficacité de son fonctionnement.

Dans les domaines nucléaire et chimique, le travail du Comité est redondant, par comparaison à ce que font les mécanismes de l’ Agence internationale de l’ énergie atomique (AIEA) et de l’ Organisation pour l’ interdiction des armes chimiques (OIAC). Dans le domaine du contrôle douanier, l’ Organisation mondiale des douanes (OMD) est mieux à même d’offrir une assistance, de même que le travail des organismes des Nations Unies, tels que l’ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et celui d’organisations non gouvernementales telles que le « Verification Research, Training and Information Centre », qui parfois dépassent les contributions potentielles du Comité. La disponibilité de ressources limitées et réservées par les donateurs entrave considérablement sa capacité de fournir une assistance internationale efficace qui tienne compte des besoins et des priorités de l’ État bénéficiaire.

Par l’ intermédiaire de son groupe d’ experts qualifiés, le Comité peut jouer un rôle important en aidant les États à élaborer un plan national global pour empêcher des acteurs non étatiques d’ accéder aux armes de destruction massive. Chaque organisme et organisation ne fournit une assistance que dans son domaine de compétence respectif : l’ AIEA dans le domaine nucléaire, l’ OIAC dans le domaine chimique et l’ OMD dans le domaine de la douane. Mais les États ne reçoivent pas au niveau international l’assistance nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie cohérente visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive au profit d’acteurs non étatiques.

Le Comité 1540 est actif depuis plusieurs années. Il est donc temps que cette tâche devienne sa fonction principale. Le Comité pourrait également apporter une contribution importante dans le domaine biologique, et fournir des conseils sur la mise en œuvre des contrôles à l’ exportation, où il n’ existe pas d’ organisations ou d’organismes chargés de cette fonction ou où ceux qui existent sont très faibles. Mais nous devons évaluer s’il a les capacités nécessaires pour s’ acquitter de ce rôle de manière efficace, ou s’il doit être renforcé. De même, afin de maximiser son efficacité, le Comité doit tenir compte du contexte dans lequel la résolution est appliquée. Par exemple, un grand nombre de pays à travers le monde ne produisent ni n’ exportent de matières qui pourraient être utilisées pour créer une arme de destruction massive. En conséquence, les travaux du Comité doivent se concentrer sur la mise en œuvre de ces aspects de la résolution qui concernent plus spécifiquement chaque pays.

La mise au point, la fabrication, le stockage et l’ emploi des armes chimiques et biologiques ont été interdits, comme en témoigne l’ existence de conventions qui régissent ces matières. Toutefois, à ce jour, nous n’avons pas une convention similaire dans le domaine nucléaire. Par conséquent, si nous voulons éviter que ces armes ne soient acquises par des acteurs non étatiques, il est impératif que les États dotés d’ armes nucléaires et non dotés d’ armes nucléaires et ceux qui n’ ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s’engagent à appliquer les accords de base sur la maîtrise des armes nucléaires et le désarmement nucléaire.

Tout d’abord, nous pensons qu’il faut élaborer une feuille de route pour un désarmement qui soit vérifiable et irréversible et ce, selon un calendrier préétabli. Nous sommes préoccupés par le fait que près de 50 ans après la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et 30 ans après la fin de la guerre froide, il existe plus de 20 000 ogives nucléaires qui risquent d’être utilisées. Il est regrettable que les deux mesures

qui sont perçues comme des mesures essentielles pour le désarmement nucléaire et qui ont été au centre de l’ attention de la communauté internationale depuis des années, à savoir l’entrée en vigueur du Traité d’ interdiction complète des essais nucléaires et la négociation d’ un traité internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles, sont au point mort.

En juillet 1996, la Cour internationale de Justice a déclaré, dans un avis consultatif à l’unanimité l’obligation des États dotés d’armes nucléaires, en vertu de l’Article VI du TNP, de mener des négociations sur le désarmement nucléaire de bonne foi. Toutefois, les doctrines de sécurité des principaux États dotés d’armes nucléaires continuent d’accorder la priorité absolue à ces armes, en préconisant non pas leur élimination mais leur modernisation. La réalisation de progrès dans l’élimination complète des armes nucléaires exige l’engagement de tous, y compris les pays qui ne sont pas parties au TNP.

Tout comme nous avons été en mesure de faire des progrès dans des domaines présentant un intérêt particulier pour la communauté internationale aux fins de la paix, la sécurité, le développement et les droits de l’ homme, nous devons être en mesure de réaliser le désarmement nucléaire. Ce n’est qu’alors que nous pourrons véritablement faire face à l’utilisation d’armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

M. Seck (Sénégal) : Je vous remercie, Monsieur le Président, Vice-Premier Ministre et Ministre de l’intérieur de la Malaisie. La délégation sénégalaise se réjouit de vous voir présider en personne cette 7758e séance du Conseil que votre pays a judicieusement choisie de consacrer à la problématique cruciale de la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM). Je voudrais donc remercier et féliciter la délégation malaisienne d’avoir pris cette initiative qui nous permettra certainement de pousser plus loin encore la réflexion et d’intensifier la mobilisation déjà bien engagée dans le cadre de l’examen complet de la résolution 1540 (2004) dont l’Espagne assure, avec efficacité et dynamisme, la présidence du Comité éponyme.

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon de sa déclaration, ainsi que M. Emmanuel Roux, Représentant spécial d’INTERPOL auprès de l’ONU, et le professeur Gregory Koblentz de l’Université George Mason, qui ont, par leurs exposés de qualité, donné la pleine mesure des défis multidimensionnels à relever en matière de non-prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs de transport et des matériaux y relatifs.

La délégation sénégalaise s’associe d’avance à la déclaration du Mouvement des pays non alignés, qui sera faite par le représentant de la République islamique d’Iran.

Débat ne saurait donc être plus actuel, tant le risque de prolifération, aussi bien nucléaire, biologique que chimique est prégnant, entretenu qu’il est par plusieurs facteurs, parmi lesquels la crise du régime mondial de non prolifération nucléaire, la relance effrénée de la course aux armements qui sont de plus en plus perfectionnés et miniaturisés, les failles entrouvertes par les progrès scientifiques et technologiques et par les technologies de l’information et la communication, et la globalisation industrielle et commerciale.

Ces défis, qu’il nous faut absolument relever dans un contexte mondial dominé par le terrorisme et l’extrémisme violent, y compris dans la vaste région sahélo-saharienne, ont sous-tendu l’adoption de la résolution 1977 (2011),qui a chargé le Comité créé par la résolution 1540 (2004) de procéder à deux examens complets de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). C’est ainsi que le processus d’examen complet de la résolution 1540 (2004), entamé depuis lors, inclut plusieurs séries de consultations avec tous les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que la société civile.

Selon la délégation sénégalaise, le point d’orgue de ce processus a été atteint lors des consultations officielles publiques tenues du 20 au 22 juin dernier ici à New York, durant lesquelles il a été essentiellement préconisé la réorientation des actions et des stratégies vers une approche plus globale, mieux coordonnée et plus cohérente, afin de relever durablement les multiples défis qui se posent à la paix et la sécurité internationales à travers la prolifération. Le Sénégal émet l’espoir que les mesures concrètes, pratiques et appropriées proposées par les États seront effectivement appliquées afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

L’analyse des données concernant l’Afrique montre des progrès constants dans la mise en œuvre de ces mesures, en particulier l’élaboration de législations appropriées et la soumission de rapports de mise en œuvre. Il faut s’en féliciter, mais il faut toutefois rappeler que ces mesures méritent d’être améliorées,

en particulier par la mise en place de cadres juridiques nationaux sur les armes biologiques.

Ces mesures font encore défaut dans plusieurs pays africains. À cela devrait s'ajouter le renforcement des mécanismes de contrôles internes efficaces sur les matériaux et les technologies sensibles. Ma délégation voudrait souligner l'engagement politique de l'Union africaine en faveur de l'application de la résolution par ses États membres, qui s'est traduit, notamment par la tenue en avril 2016 à Addis-Abeba de d'une Conférence d'assistance et d'examen sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). C'est pourquoi la délégation sénégalaise voudrait lancer un appel pour la consolidation de telles opérations de coopération entre le Comité et les pays africains, dont la plupart ont bénéficié de son soutien, pour mieux mettre en œuvre la résolution 1540 (2004).

Dans cet esprit, des progrès pourraient être accomplis, notamment dans le cadre de l'amélioration des procédures d'assistance, dans le recensement et l'analyse des besoins en matière d'assistance, de même que dans la poursuite du dialogue sur l'assistance avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées, sans oublier les organisations non gouvernementales. Cela requiert évidemment le renforcement des capacités du Comité et de ses experts. Dans la même veine, le Sénégal encourage la formation de points focaux nationaux et appelle, par conséquent, les États Membres qui disposent de moyens, à contribuer a cet égard. Le Sénégal est d'avis que la création d'un mécanisme durable pour améliorer l'interaction et la coordination entre les demandeurs et les fournisseurs d'assistance est indispensable pour parvenir à éviter les doubles emplois et identifier, pour les capitaliser, les bonnes pratiques en la matière. Il est clair qu'une telle démarche nécessite un engagement constant et des moyens financiers importants dans la durée.

Le Sénégal, en ce qui le concerne, est non seulement partie à la quasi-totalité des conventions internationales sur la lutte contre le terrorisme, mais il a aussi ratifié, en 2006, le Traité de Pelindaba sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Au plan interne, le Sénégal a adopté, entre autres, la loi 2006-36 du 16 octobre 2006 portant sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, en conformité parfaite avec la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Trois ans plus tard, mon pays adoptait une loi relative à la sécurité nucléaire à la radioprotection. S'agissant des armes biologiques, un projet de loi est en cours d'élaboration pour intégrer les dispositions pertinentes de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972, ainsi que celles de la résolution 1540 (2004). Au plan institutionnel, le Sénégal dispose notamment d'une Commission nationale sur les armes nucléaires, biologiques et chimiques;d'une Autorité de radioprotection et de sûreté nucléaire;d'une Compagnie « nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques », rattachée a la Brigade nationale des sapeurs-pompiers. Mon pays s'est récemment doté d'un Plan national d'action quinquennal volontaire pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Les organisations internationales compétentes et les autres secteurs concernés de la société civile, y compris les secteurs industriel et marchand, ont un rôle important à jouer dans le processus de lutte contre la prolifération. Leur apport en matière d'organisation d'ateliers sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à la fourniture d'assistance est non négligeable, notamment au profit des pays africains. Ce rôle a été bien mis en exergue lors de la réunion organisée à Abidjan, en février 2016, à l'initiative de l'Union interparlementaire. Cette réunion a été l'occasion pour les parlementaires issus de plusieurs pays africains d'évoquer les enjeux liés à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive sur le continent africain et de réfléchir aux moyens de renforcer les cadres juridiques nationaux mis en place pour appliquer la résolution 1540 (2004).

Comme l'ont amplement démontré les intervenants de ce matin, les progrès rapides de la science et de la technologie, la globalisation et l'évolution constante de l'environnement des affaires constituent de nouveaux facteurs dont les groupes non étatiques mal intentionnés pourraient tirer profit, afin d'accéder aux armes de destruction massive. Il est impératif d'adapter les mesures existantes ou d'en adopter de nouvelles, pour empêcher absolument cela.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la lutte contre la prolifération des armes chimiques en Syrie, le Sénégal salue la mise en place du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, dont le mandat consiste à identifier les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui se rendraient responsables de l'utilisation comme armes, en République arabe

syrienne, de produits chimiques, de produits chimiques, y compris le chlore. La réussite de son mandat pourrait être considérée comme un bon exemple de coopération et d'assistance dans ce domaine.

La délégation sénégalaise émet l'espoir que le Comité 1540 va continuer de concentrer ses travaux sur la facilitation de la mise en œuvre, sur l'assistance, sur la coopération et sur la sensibilisation concernant les obligations spécifiques qui découlent de la résolution 1540 (2004).

Pour conclure, je voudrais réitérer l'engagement résolu et la disponibilité constante du Sénégal à ne ménager aucun effort pour contribuer, à titre national et aux niveaux sous-régional, régional et international, à la lutte mondiale contre la non-prolifération des armes de destruction massive.

M. Lamek (France) : J'aimerais tout d'abord remercier la présidence malaisienne pour l'organisation du présent débat public autour d'un sujet essentiel, celui de la non-prolifération des armes de destruction massive. Je remercie le Secrétaire général ainsi que les différents intervenants, M. Emmanuel Roux, M. Gregory Koblentz et M. Kim Won-soo, pour leurs différentes interventions.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue toujours une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. La Corée du Nord poursuit à marche forcée ses programmes nucléaire et balistique. Pyongyang a procédé à son quatrième essai nucléaire le 6 janvier dernier, et effectué un nombre sans précédent de tirs de missiles balistiques ces derniers mois – perfectionnant, à chaque provocation, les technologies nécessaires pour se doter d'une arme nucléaire vectorisée. Comme le Vice-Ministre japonais vient de le rappeler, ces actions déstabilisatrices, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, constituent un défi manifeste au régime de non-prolifération, qui est la pierre angulaire de notre sécurité collective.

En Syrie, les allégations d'utilisation d'armes chimiques par le régime se poursuivent depuis le début du conflit – en dépit des résolutions du Conseil et des condamnations unanimes. Les récentes attaques chimiques du 1er août à Saraqeb et puis du 10 août à Alep, par largage depuis hélicoptère, ont à nouveau tué une femme et deux enfants. Les conclusions du rapport du Mécanisme conjoint d'application, qui doit nous parvenir cette semaine, seront par conséquent très attendues, et le Conseil de sécurité devra alors prendre ses responsabilités et les mesures nécessaires, comme il s'y est engagé dans la résolution 2118 (2013). Les auteurs de ces attaques devront être poursuivis, l'interdit pesant sur l'emploi de ces armes inhumaines devra être rétabli.

Aux allégations d'usage s'ajoutent les incertitudes qui demeurent concernant la déclaration du Gouvernement syrien sur son programme chimique à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques : l'existence potentielle de capacités résiduelles sur le territoire syrien ne fait qu'augmenter le risque de prolifération de ces armes au profit de groupes terroristes. La mise en œuvre intégrale de la résolution 2118 (2013) nous impose de maintenir notre vigilance sur ce dossier. Le défaut de transparence d'un État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction fragilise de surcroît le régime global de non-prolifération.

Dans le contexte que je viens de décrire, le risque de prolifération de matières nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques au profit de groupes terroristes n'est, hélas, plus à envisager comme un risque lointain, mais bien comme un danger imminent. Les informations qui nous parviennent d'Iraq et de Syrie sur l'emploi d'armes chimiques par Daech soulignent la réalité de la menace. La sécurité des sources radioactives dans les territoires contrôlés par ce groupe terroriste est également un sujet de grande préoccupation.

Il y a 12 ans, la communauté internationale et le Conseil de sécurité ont apporté une réponse à ce risque avec l'adoption de la résolution 1540 (2004). Cette résolution, avec le Comité qui veille à sa mise en œuvre, ont marqué une étape décisive pour prévenir le risque que ces armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. La résolution 1540 (2004) constitue désormais un des outils essentiels des États Membres dans la lutte contre cette menace, et les progrès dans sa mise en œuvre sont indéniables. Aujourd'hui, la majorité des États dans le monde a adopté des mesures visant à transcrire les dispositions de cette résolution dans leur droit national. Qu'il s'agisse de la protection physique des matières sensibles, d'un renforcement des contrôles aux frontières ou de l'établissement de mécanismes de contrôle aux exportations, la communauté internationale veille à éviter que des matières nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ne tombent entre les mains de terroristes. Par ailleurs, les principales organisations internationales, régionales et sous-régionales ont adopté

des stratégies pour mettre en œuvre et promouvoir les mesures de cette résolution.

La France prend, elle aussi, ses responsabilités. Au sein du Comité 1540, nous assurons la coordination du groupe de travail sur l'assistance, qui constitue un volet essentiel du travail du Comité notamment en direction des pays en développement. La France soutient activement, y compris par des financements importants, des États partenaires pour les aider à rapatrier vers la France des sources susceptibles de devenir autrement orphelines.

Aujourd'hui, les analyses indépendantes du Groupe d'experts du Comité 1540 démontrent que la mise en œuvre de la résolution a progressé dans toutes les régions du monde, et dans tous les domaines. Mais, comme l'a évoqué M. Koblentz, la menace évolue aussi, et de nouveaux défis nous attendent. L'examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 (2004), qui est en cours sous le leadership de l'Espagne, doit ainsi être l'occasion pour nous tous d'adapter et de renforcer nos outils pour mieux lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et le risque qu'elles tombent entre les mains de terroristes. La France soutient un renforcement du rôle opérationnel du Comité 1540, de ses capacités d'expertise et de la mise en relation des demandes et des offres d'assistance.

La France estime en outre que la sécurité des sources radioactives devrait être renforcée partout dans le monde – notamment s'agissant des sources scellées de haute activité. C'est l'objet de la déclaration commune, proposée par la France cette année lors du Sommet sur la sécurité nucléaire à Washington et qui a été soutenue par 28 États, et c'est l'objectif aussi du projet de résolution qui sera déposé à la Première Commission de l'Assemblée générale. En effet, des vols de ces matières, peu fréquents mais très inquiétants, pourraient avoir de graves conséquences si elles devaient être acquises par des terroristes.

Je voudrais conclure sur une note d'espoir. L'examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 (2004) nous offre en effet une occasion unique de renforcer notre sécurité collective, de mieux prévenir les risques de prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que de renforcer la protection des matières et des biens les plus sensibles. À la fin de cette année, nous espérons donc aboutir à une mise en œuvre plus rigoureuse, plus efficace de la résolution 1540 (2004), et je souhaite encore une fois vous assurer, Monsieur le Président, de l'engagement de la France sur ce sujet.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Malaisie d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui, et je tiens à vous remercier tout particulièrement, M. Hamidi, de votre présence parmi nous aujourd'hui qui souligne, Monsieur le Président, l'importance de la question à l'examen.

Il est important de se rappeler les progrès accomplis par le Conseil de sécurité en matière de non-prolifération, notamment dans le cadre de la résolution 1540 (2004), axée sur les acteurs non étatiques. Nous devons toutefois également nous concentrer sur ce que le Conseil doit faire pour lutter contre les menaces liées à la prolifération que certains États, y compris la Syrie et la République populaire démocratique de Corée, posent à la communauté internationale.

Depuis 2004, la résolution 1540 (2004) constitue le fondement de notre régime mondial de lutte contre la prolifération parmi les acteurs non étatiques. Elle a contribué à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et le détournement d'échanges commerciaux légitimes et de la coopération scientifique à de telles fins. Néanmoins, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs continue de représenter une menace réelle et qui évolue, comme un des intervenants, M. Gregory Koblentz, l'a précisé ce matin dans un exposé très intéressant mais également très peu encourageant.

Des acteurs étatiques et non étatiques continuent d'employer des armes chimiques au Moyen-Orient, et des matières nucléaires et radioactives ont été volées ou ont été mises en vente au marché noir. Parallèlement, les promesses radieuses de la biologie de synthèse est également accompagnée de risques connexes, et les possibilités croissantes d'accès aux drones multiplient les risques qu'ils ne soient utilisés pour fournir des matières biologiques, chimiques et radiologiques.

Même si la plupart des pays ont pris de nombreuses mesures pour remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la résolution, des lacunes persistantes et importantes demeurent. Les États-Unis ont fermement appuyé un processus robuste pour le deuxième examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004), qui doit s'achever à la fin de l'année. Nous sommes extrêmement reconnaissants à l'Espagne de son leadership tout au long de cet examen. Nous estimons que la résolution 1540 (2004) revêt une importance

fondamentale pour la sécurité internationale. De fait, les États-Unis ont pris l'initiative et étudient les moyens qui permettront de revitaliser le cadre de la résolution. De notre point de vue, il est important que tous les pays participent à cet effort.

Nous avons pris une part active à l'ensemble du processus d'examen, en présentant 25 propositions durant les consultations officielles publiques sur la résolution 1540 (2004) qui se sont déroulées en juin. Nous estimons que ces propositions renforceront la résolution 1540 (2004) dans les domaines de la mise en œuvre, de l'assistance, de la coopération et de la sensibilisation. Par exemple, nous avons invité le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) à communiquer plus ouvertement les informations que les États Membres fournissent sur leurs efforts en matière de non-prolifération. Nous souhaitons également que le Comité améliore son plan de communication pour rendre les informations plus accessibles aux gouvernements et au public. Cet aspect est notamment pertinent pour le débat de ce jour, car nous espérons que, grâce à nos efforts combinés, nous pourrons faire en sorte que la résolution 1540 (2004) devienne un moyen encore plus efficace de lutte contre l'évolution constante des acteurs non étatiques et des menaces d'armes de destruction massive. La menace que fait peser la prolifération des armes de destruction massive est plus réelle que jamais.

La situation en Syrie, par exemple, ne fait que souligner le fait que nous devons faire attention à la fois aux acteurs non étatiques et aux États qui agissent au mépris des normes de non-prolifération. En l'occurrence, les événements récents en Syrie montrent clairement que l'emploi des armes chimiques, par l'État comme par les acteurs non étatiques, menace notre sécurité collective. Comme nous l'avons déclaré auparavant, les États-Unis condamnent dans les termes les plus énergiques le recours aux armes chimiques. Hier (voir S/PV.7757), j'ai évoqué le fait que le 21 août marquait le troisième anniversaire de l'atroce attaque à l'arme chimique perpétrée dans la Ghouta, en Syrie, attaque dont les États-Unis restent déterminés à poursuivre les auteurs. La Syrie est un État partie à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), et l'emploi d'armes chimiques par le régime d'Assad viole la Convention, ainsi que la résolution 2118 (2013). Nous avons fait clairement connaître nos conclusions, selon lesquelles régime d'Assad a usé à plusieurs reprises du gaz de chlore comme d'une arme chimique contre le peuple syrien. Nous sommes très préoccupés que ces attaques semblent se poursuivre, y compris au cours du mois écoulé, lorsque, selon les médias, du gaz de chlore aurait été déversé depuis des hélicoptères. Dans un tel contexte, nous attendons le rapport final du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. Les responsables de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie devront répondre de leurs actes.

Mais il n'y a pas qu'en Syrie que nous sommes confrontés à des difficultés de non-prolifération dues à des acteurs étatiques. La République populaire démocratique de Corée, qui a réalisé quatre essais nucléaires au cours des 10 dernières années et qui est le seul État à avoir testé une arme nucléaire au cours de ce siècle, s'obstine à faire fi des appels répétés du Conseil à mettre un terme à ces actions, qui font indéniablement peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Au cours de la semaine écoulée, un journal japonais a rapporté une déclaration faite par la République populaire démocratique de Corée, selon laquelle elle aurait retraité du combustible nucléaire pour en tirer du plutonium et était en train de produire de l'uranium hautement enrichi nécessaire pour fabriquer des armes nucléaires.

Le Conseil de sécurité a adopté cinq résolutions – dont la dernière, la résolution 2270 (2016), en mars – qui imposent des sanctions à la République populaire démocratique de Corée. La pleine application de ces résolutions permettra de faire obstacle aux activités illicites de la République populaire démocratique de Corée, notamment en empêchant le rapatriement de devises issues de la vente d'armes prohibées, dont la République populaire démocratique de Corée se sert pour financer ses programmes de missiles nucléaires et balistiques.

En dépit de ces défis, lorsque les États Membres ont fait bloc et se sont montrés déterminés dans leurs efforts, nous avons réussi à faire d'importants progrès sur la voie de la non-prolifération, notamment s'agissant des acteurs non étatiques. Plus globalement, les Sommets sur la sécurité nucléaire ont été des plateformes clefs de dialogue dans le cadre desquelles les États-Unis ont pris la tête des efforts internationaux pour améliorer la sécurité nucléaire. Du premier Sommet, tenu à Washington en 2010, au quatrième, qui s'est conclu cette année, plus de 50 dirigeants du monde et quatre organisations internationales ont œuvré de concert pour prévenir le terrorisme nucléaire et lutter contre la contrebande de matières nucléaires, catalysant ainsi les

efforts visant à mettre en lieu sûr et éliminer les matières nucléaires et autres matières radioactives.

Nous partageons les préoccupations exprimées aujourd'hui quant à l'utilisation d'armes chimiques par Daech/l'État islamique d'Iraq et du Levant. Pour lutter contre cette menace, les États-Unis estiment qu'il nous faut faire usage des outils multiformes dont nous disposons au sein du cadre international en vigueur, notamment la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la résolution 1540 (2004), qui, entre autres, oblige les États à mettre en lieu sûr les matières relatives à des armes chimiques. En outre, nous devrions exploiter et, le cas échéant, renforcer les capacités existantes dont dispose l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour lutter contre la menace que représente l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques. La mise en œuvre et le respect universels de la CIAC, de la Convention sur les armes biologiques, de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et de la résolution 1540 (2004) est la meilleure défense contre l'élaboration d'armes chimiques et biologiques et contre leur acquisition et leur emploi par des acteurs non étatiques.

Enfin, nous comprenons pleinement le désir de faire tout ce qu'il est possible de faire pour combattre la propagation des armes chimiques et biologiques, mais nous estimons que les propositions appelant à mettre en place une nouvelle convention sur la répression du terrorisme chimique et biologique sont fallacieuses et partent de l'hypothèse erronée selon laquelle des lacunes sont à déplorer dans le cadre international en vigueur pour lutter contre l'emploi des armes chimiques et biologiques par les acteurs non étatiques.

Pour terminer, nous attendons avec intérêt de collaborer avec tout le monde dans les mois qui viennent pour évaluer en profondeur tout ce que nous pouvons faire de plus pour remédier aux problèmes liés à la prolifération des armes de destruction massive auxquels nous nous heurtons tous, y compris la prolifération parmi les acteurs non étatiques.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la Malaisie de son initiative de convoquer le débat public de ce jour. Nous saluons la présence de M. Hamidi, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de la Malaisie, venu présider la présente séance, et nous remercions le Secrétaire général Ban Ki-moon de son exposé.

Prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est d'une importance critique pour la paix et la sécurité internationales. Grâce aux efforts obstinés de la communauté internationale, il existe un consensus international de plus en plus marqué autour de la non-prolifération, avec une amélioration quasi quotidienne des mécanismes de non-prolifération et une progression régulière de la coopération à cet égard. Cependant, de graves difficultés persistent sur le front de la non-prolifération. Certaines questions délicates liées à la non-prolifération s'éternisent et échappent à un règlement facile. L'universalité des normes internationales sur la non-prolifération n'a toujours pas été réalisée. Les progrès de la science et de la technologie ont rendu la prolifération plus facile. Il existe un risque accru que les acteurs non étatiques, en particulier les terroristes, acquièrent des armes de destruction massive et les matières connexes. Du fait de l'instabilité des conditions de sécurité, certains pays se sentent plus menacés, ce qui renforce également le risque de prolifération. Déterminer la manière de répondre comme il convient aux difficultés de non-prolifération et de mener le processus de non-prolifération est une tâche importante à laquelle la communauté internationale doit se consacrer. Dans ce but, la Chine tient à présenter les observations suivantes.

Premièrement, s'agissant de la mise en place d'un environnement international et régional porteur, la question de la non-prolifération est extrêmement complexe. Du fait des griefs historiques, des conflits régionaux, des préoccupations que suscitent la sécurité et le terrorisme, entre autres facteurs, il est encore plus difficile de trouver une solution. Fondamentalement, pour y parvenir, il faut se défaire de la mentalité de la guerre froide et créer un environnement juste et équitable en matière de sécurité, sur la base de contributions conjointes et d'avantages mutuels; adopter un nouveau concept de sécurité commune, intégrée, coopérative et durable; et renforcer la coopération internationale et régionale, permettant ainsi d'éliminer les facteurs propices à la prolifération.

Deuxièmement, s'agissant du développement et du renforcement du régime international de non-prolifération, grâce aux inlassables efforts déployés au fil des années, la communauté internationale a mis en place un régime international de non-prolifération guidé par la Charte des Nations Unies, juridiquement

ancré dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, et assorti d'autres mécanismes de non-prolifération pertinents. Ce régime constitue un pilier important du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales. Nous devons adhérer au multilatéralisme et au principe du consensus obtenu par la concertation, en œuvrant de concert pour préserver et développer comme il convient le régime international de non-prolifération en vigueur.

Troisièmement, sur la question de s'attaquer efficacement aux points chauds régionaux qui posent des problèmes de non-prolifération, toutes les parties doivent rester résolument engagées dans le processus en vue de la dénucléarisation de la péninsule coréenne, en ayant pleinement à cœur le maintien de la paix et de la sécurité sur la péninsule, et continuer de rechercher des solutions par le dialogue et la consultation. Il faut aussi éviter tout acte de provocation qui pourrait attiser les tensions. La non-prolifération ne doit pas servir de prétexte à un renforcement du déploiement ou de la présence militaire ni à une intensification des manœuvres militaires.

Le Plan d'action global commun sur le dossier nucléaire iranien est le résultat d'efforts acharnés. Les parties concernées doivent renforcer la confiance politique mutuelle et s'acquitter fidèlement de leurs obligations respectives afin de garantir la bonne mise en œuvre du Plan d'action et obtenir ainsi des résultats de grande portée.

Quatrièmement, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime de non-prolifération. Son caractère universel et d'instrument qui fait autorité et est efficace doit être constamment amélioré. Il faut promouvoir de manière globale et équilibrée les objectifs de ses trois piliers, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent honorer de bonne foi leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire et accorder moins de place aux armes nucléaires. Parallèlement au respect de leurs obligations de non-prolifération, tous les pays ont le droit de tirer parti, à des fins pacifiques, des progrès des technologies liées au nucléaire. Les normes internationales en matière de non-prolifération doivent être fixées et perfectionnées en fonction de l'évolution de la dynamique de la lutte contre le terrorisme, et il faut prendre des mesures concrètes pour empêcher que des armes de destruction massive et des matières et technologies connexes n'atterrissent entre les mains des terroristes.

Cinquièmement, pour ce qui est d'insuffler un nouvel élan à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), nous rappelons que cette résolution, première du genre adoptée par le Conseil sur la question de la non-prolifération, est le reflet d'un consensus entre les États sur cette question. Face aux nouveaux défis auxquels se heurtent les efforts de non-prolifération, la communauté internationale doit respecter à la lettre le mandat de la résolution et procéder à un examen d'ensemble de son application. Cet examen doit être axé en particulier sur la prévention de la prolifération parmi les acteurs non étatiques et devrait préserver le rôle prédominant des États en la matière, rendre l'assistance fournie par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) plus efficace et accélérer le renforcement des capacités de mise en œuvre des pays en développement.

En tant qu'État ayant participé et contribué à l'édification du système international en place, la Chine est fermement opposée à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle s'acquitte avec rigueur et discipline de ses obligations internationales en matière de non-prolifération et est un acteur dynamique de la coopération internationale et régionale. La Chine appuie les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires. Nous avons ratifié le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et avons réglé toutes les questions en suspens concernant le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, que nous espérons pouvoir signer le plus tôt possible. La Chine est aussi favorable à la convocation rapide d'une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

La mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est l'une des grandes priorités de la Chine. Nous participons activement à l'examen d'ensemble de l'application de la résolution et aux travaux du Comité 1540 et de son groupe d'experts. En septembre 2015, la Chine a accueilli un atelier de formation à l'intention des points focaux de la région Asie-Pacifique, organisé en coopération avec le Comité 1540. Il s'agit d'une importante contribution au renforcement des capacités de mise en œuvre de la résolution des pays de la région.

Étant donné les circonstances actuelles, les pays du monde sont en train d'avancer vers une communauté marquée par un avenir partagé et des intérêts convergents mais également confrontée à des dangers et des problèmes de sécurité communs. Relever efficacement les défis qui se posent en matière de non-prolifération nécessite la coopération sans réserve de toute la communauté internationale. La Chine va poursuivre son travail avec la communauté internationale et prendre sa part de responsabilités pour ce qui est de contribuer à améliorer et renforcer le régime international de non-prolifération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour remercier la présidence malaisienne du Conseil de cette possibilité d'échanger nos vues sur la résolution 1540 (2004). Je remercie aussi le Secrétaire général et tous les autres intervenants pour les informations fascinantes qu'ils nous ont livrées.

La menace de voir des matières toxiques, dangereuses ou nucléaires tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, représente une priorité absolue. Elle nécessite la coopération la plus étroite entre tous les États Membres, ainsi qu'avec la société civile et l'industrie. Mais, soyons francs, il s'agit d'un sujet complexe et technique, et nous avons parfois du mal à lui donner toute l'attention qu'il mérite. La résolution 1540 (2004) n'est pas exactement la plus connue, pourtant elle a des répercussions très étendues et les intervenants ont parfaitement expliqué aujourd'hui à quel point les nouvelles technologies pouvaient avoir de vastes ramifications, aussi bien positives pour la plupart des personnes dans le monde que négatives lorsqu'elles sont utilisées par des terroristes et d'autres pour mettre au point et employer des armes de destruction massive. C'est pourquoi nous devons être clairs sur les raisons qui font que nous accordons autant d'attention à cette résolution.

La résolution 1540 (2004) promeut la paix et la sécurité dans tous les États. Sa pleine mise en œuvre suppose d'agir, notamment d'adopter des lois, de sécuriser les frontières et de protéger les matières sensibles. Nous ne devons jamais oublier les effets tangibles de notre travail sur le monde réel. Je suis absolument convaincu que si la résolution 1540 (2004) n'existait pas, le monde serait plus dangereux encore. C'est pourquoi l'examen d'ensemble de cette année est si important. Le processus d'examen nous a déjà donné d'importants éléments de réflexion concernant les progrès et les difficultés de mise en œuvre pour les États. Nous savons désormais que depuis 2010, il y a eu une hausse de 17 % dans l'application des mesures de non-prolifération prévues par la résolution, tous États confondus.

Mais nous devons aussi avoir conscience que nous ne sommes qu'à la moitié du chemin. Nous devons œuvrer au respect intégral et universel de ces obligations. Nous savons que toutes les régions ont amélioré leur mise en œuvre, avec le taux de progression le plus élevé pour l'Afrique et l'Europe orientale. Pourtant, il existe aussi des différences marquées entre les régions, certaines étant beaucoup plus loin de la mise en œuvre intégrale que d'autres. Nous savons également que dans tous les secteurs, nucléaire, chimique et biologique, les contrôles ont été renforcés depuis 2010. Toutefois, le secteur biologique accuse du retard à l'échelle mondiale, avec environ 10 % de mesures en moins par rapport au secteur nucléaire. Ce sont là des faits importants pour ce qui est de la non-prolifération. Ils doivent guider les prochaines mesures que nous allons prendre. Par l'intermédiaire du Comité 1540, présidé avec talent par l'Espagne, le Conseil doit désormais décider de la voie à suivre.

Le Royaume-Uni espère vivement qu'on examinera quatre domaines en vue de la réalisation de progrès concrets d'ici à la fin de cette année. Le premier est de veiller à ce qu'une analyse véritable soit réalisée sur la manière dont la résolution 1540 (2004) est mise en œuvre en tant que composante du dispositif mondial de non-prolifération; analyse qui comprendrait notamment une évaluation de chaque région et de chaque secteur. Le deuxième est d'envisager les moyens de faire en sorte que la résolution 1540 (2004) soit mieux appliquée compte tenu des défis nouveaux et émergents qui ont été évoqués ici, notamment l'évolution de la menace terroriste et les progrès de la technologie, comme par exemple les imprimantes 3D et les drones. Le troisième est le renforcement de la méthode employée par le Comité 1540 pour garantir l'adéquation des demandes et des offres d'assistance. Et le quatrième concerne l'examen de la structure et du mandat du Comité 1540 et de son groupe d'experts pour faire en sorte qu'ils disposent des ressources techniques, humaines et financières dont ils ont besoin, avec notamment la possibilité d'envisager un mandat plus long. Nous espérons vivement pouvoir discuter de toutes ces questions avec l'ensemble des États.

La résolution 1540 (2004) donne aux États des moyens de prévenir la prolifération des armes de

destruction massive. Malheureusement, la situation tragique en Syrie nous montre ce qui arrive lorsque la prévention échoue. Le monde continue aujourd'hui d'être témoin en Syrie d'effroyables attaques dans lesquelles sont utilisées des armes chimiques, et ce à la fois, selon de nombreuses allégations crédibles, par des acteurs étatiques et non étatiques. Si cela est avéré, l'utilisation d'armes chimiques par le régime d'al-Assad serait en contravention directe avec le droit international, et doit être universellement condamné. Comme nous l'a dit M. Kim Won-soo, le Conseil examinera dans les prochains jours un rapport historique d'importance vitale de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies enquêtant sur les allégations relatives à l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Le Royaume-Uni est déterminé à exiger des comptes des responsables de ces crimes. Nous examinerons le rapport avec la plus grande attention. Ce sera là la première étape d'un processus de justice internationale. Nous devons aux victimes d'examiner sans relâche les preuves concrètes dont nous disposons et de donner suite à cet examen jusqu'au plein établissement des responsabilités de tous ceux qui ont recouru à des armes de destruction massive.

Enfin, je voudrais faire écho aux graves préoccupations exprimées par le représentant du Japon et par d'autres au sujet du caractère inadmissible des essais nucléaires et de technologies de missiles qu'a effectués la République populaire démocratique de Corée. Le Royaume-Uni condamne catégoriquement ces activités et exprime sa ferme solidarité avec le Japon et tous ceux qui, dans la région, doivent faire face à ces dangereuses provocations.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je demande pardon à tous ceux qui sont ici présents, à M. Lajčák et à Mme Lodhi, d'être ainsi contraint de reprendre la parole. Je serai très bref.

La séance d'aujourd'hui se veut un débat sérieux et approfondi sur le renforcement des efforts internationaux dans le domaine de la non-prolifération, qui doit permettre d'empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes. Dans sa déclaration, le représentant de l'Ukraine s'est efforcé, sciemment, de dévaluer ce débat en s'agrippant à des accusations sans fondement à l'encontre de la Russie qui ont, j'en suis sûr, suscité, à juste titre, la perplexité de la majorité des personnes présentes. Ce n'est pas un comportement responsable au Conseil de sécurité. Il s'agit d'une tentative classique de déformation de la situation, d'autojustification de ses actions, et d'imputation à d'autres de problèmes dont ils ne sont pas responsables. Nous réitérons notre constat que la partie ukrainienne s'écarte sciemment de la mise en œuvre des accords de Minsk et qu'elle compte sur une solution militaire pour résoudre un conflit interne à l'Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Ukraine a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je m'excuse moi aussi de reprendre la parole. Je serai très bref, par respect pour la présidence, nos collègues autour de cette table et l'ensemble des Membres de l'ONU, et me bornerai à quelques points très courts.

Premièrement, nous n'avons pas l'intention d'engager un débat autour de cette table sur des faits évidents qui sont patents pour chacun si ce n'est l'État coupable. Au lieu de réagir aux multiples allégations de différents types faites par l'État agresseur, je voudrais juste dire que la délégation ukrainienne et l'État ukrainien assument pleinement la déclaration que nous avons faite.

Deuxièmement, les menaces qui pèsent sur le régime mis en place par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, que nous avons évoquées dans notre déclaration, proviennent de l'agression russe contre l'Ukraine, qui a commencé avec la tentative d'annexion illégale de la Crimée et s'est poursuivie par l'intervention de la Russie et le conflit qu'elle alimente dans l'est de l'Ukraine. De notre point de vue, cela est directement en lien, bien sûr, avec le sujet du débat d'aujourd'hui, ainsi qu'avec le mandat du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au plus afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte par écrit et de donner lecture d'une version abrégée durant leur temps de parole dans la salle.

J'appelle également les orateurs à prononcer leur déclaration à une cadence raisonnable de façon que l'interprétation puisse être faite avec précision.

J'informe tous ceux qui sont concernés que, compte tenu de la longue liste d'orateurs, nous poursuivrons le débat public durant l'heure du déjeuner.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Miroslav Lajčák, Ministre des affaires étrangères et européennes de la Slovaquie.

M. Lajčák (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, combien nous vous savons gré, ainsi qu'à votre pays, la Malaisie, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui, qui nous offre à tous une excellente occasion de discuter et de partager nos points de vue, en particulier sur l'examen d'ensemble de la résolution 1540 (2004). Permettez-moi également d'exprimer la grande satisfaction qui est la nôtre à l'égard de l'initiative prise par l'Espagne, en sa qualité de Présidente du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, d'organiser des consultations ouvertes en juin au sujet de l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution. Nous avons trouvé très opportune et bénéfique cette séance, menée dans un esprit de coopération et de transparence.

La prolifération des armes de destruction massive est l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Elle a été encore aggravée par le risque croissant de voir des armes de ce type tomber entre les mains de groupes terroristes et d'autres acteurs non étatiques. Nous devons donc ériger en priorité absolue le souci d'éviter et de prévenir l'apparition de dangereux événements de ce type.

À cet égard, je tiens à souligner le caractère central de la résolution 1540 (2004) et la contribution qu'elle a apportée. Avec la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les mécanismes et organismes chargés de leur exécution, la résolution 1540 (2004) est devenue un maillon important de notre solide dispositif de sécurité mondiale. Elle constitue également un outil efficace s'agissant de relever les défis que présentent au régime de non-prolifération différents groupes activistes et terroristes. L'examen d'ensemble qui en est fait actuellement est l'occasion de travailler ensemble à l'amélioration de son fonctionnement.

Mais comment cet objectif peut-il être atteint? Un pays seul ne peut empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive. Des efforts collectifs, ainsi qu'une coopération au niveau international, sont donc une nécessité. La sécurité, pour nous tous, est interdépendante. Notre force n'atteint jamais que celle de notre maillon le plus faible. Nous sommes donc convaincus qu'il nous faut adapter et améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans toute la mesure possible.

Les pays ayant des difficultés avec leurs mécanismes nationaux de mise en œuvre et de communication de l'information devraient pouvoir bénéficier de l'assistance requise. Nous devons encourager et mettre à profit le savoir-faire et les capacités régionaux et veiller à les mettre à disposition des pays qui en ont besoin. L'aide apportée devrait être à caractère coopératif et axée sur des objectifs précis, et elle doit respecter les besoins des pays et les intérêts de la communauté internationale.

En outre, le Comité 1540 et son Groupe d'experts devraient avoir toutes les ressources nécessaires à leur disposition. C'est une condition préalable à la réalisation efficace et efficiente de leurs tâches.

Il est absolument impératif de tirer parti de l'évolution rapide et des percées de la science, de la technologie, de la finance et du commerce. Les acteurs non étatiques exploitent les nouvelles technologies pour pouvoir poursuivre leurs activités illicites et ils disposent souvent d'assez de ressources financières et humaines pour pouvoir éluder les mécanismes existants de contrôle des exportations. Nous devons par conséquent actualiser en permanence nos mécanismes nationaux de contrôle des exportations et les doter de suffisamment de moyens financiers et humains. Nous devons aussi tendre la main à l'industrie et à la société civile à des fins de sensibilisation et pour la mise en place d'un véritable partenariat en matière de prévention de la prolifération des articles sensibles vers les acteurs non étatiques.

La force de l'engagement de la Slovaquie dans le cadre de la résolution 1540 (2004) a pu être observée quand nous assurions la présidence du Comité 1540 en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité en 2006 et 2007. En tant qu'ancien président, nous savons de première main à quel point ce travail est délicat. Nous appuyons donc pleinement l'Espagne dans ses efforts, et notamment la mise en place du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004). La Slovaquie est fière d'en être l'un des membres fondateurs.

La Slovaquie s'est également employée activement à faire évoluer sa législation nationale sur la

mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous avons mis en place un large éventail de mesures d'exécution, d'application et de mesures législatives avant et après avril 2004. Nous avons mis au point un système national efficace de contrôle des exportations. En tant que partie intégrante du solide régime de contrôle des exportations de l'Union européenne, il est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la situation et des critères de non-prolifération contemporains.

Je tiens à assurer les membres du Conseil que la Slovaquie reste pleinement engagée à l'égard des obligations qu'elle a contractées en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous nous tenons prêts à continuer à aider et assister la communauté internationale dans la lutte contre les menaces et les défis de la prolifération.

Enfin, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous réitérer ma satisfaction face à la convocation de ce débat public et de souhaiter à la Malaisie plein succès jusqu'à la fin de sa présidence du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

Mme Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public, qui arrive à point nommé car il coïncide avec le processus en cours d'un examen approfondi du mécanisme découlant de la résolution 1540 (2004). Ce processus devrait bénéficier des vues de l'ensemble des Membres. Nous espérons que les divers points de vue exprimés par les États Membres au cours des consultations officielles publiques tenues par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) seront pris en compte.

Le paysage mondial du désarmement présente un tableau sombre. La principale raison en est l'absence de progrès réalisés par les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Cela a nui au régime de non-prolifération. Le désarmement et la non-prolifération sont inextricablement liés. Il n'est pas réaliste de s'attendre à des progrès dans l'un de ces domaines sans qu'il y en ait dans l'autre. L'un des principaux défis posés aux normes et règles de longue date en matière de non-prolifération est l'octroi de dérogations discriminatoires et la formulation d'exceptions pour des raisons d'ordre politique ou financier. L'octroi de ces dérogations comporte des risques de prolifération évidents. Ces dispositions spéciales sont non seulement discriminatoires et signalent une politique de deux poids, deux mesures, mais elles entraînent également la possibilité que des matières destinées à des fins pacifiques soient détournées à des fins militaires. Elles violent les règles en matière de non-prolifération et sapent également la stabilité stratégique régionale.

Nous ne devons pas oublier que la réalisation des objectifs de non-prolifération est une responsabilité partagée, et nous n'avons que la force du maillon le plus faible de la chaîne. Il est donc impératif que le Comité améliore les correspondances afin d'être mieux à même de répondre aux demandes d'assistance des États. La résolution 1540 (2004) a apporté des contributions utiles à la promotion des objectifs de non-prolifération. Le succès de cette résolution doit moins à son utilisation des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies qu'à l'approche coopérative qu'elle a engendrée en faveur de sa mise en œuvre.

Nous sommes conscients des énormes difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des éléments connexes. Les différences de capacités des États, telles que les lacunes juridiques et réglementaires, l'absence de mécanismes efficaces de contrôle des exportations, les capacités de gestion des frontières et le manque de ressources humaines et techniques pour une mise en œuvre efficace, aggravent les difficultés. Nous reconnaissons également l'importance de devancer les acteurs non étatiques qui tentent d'accéder aux armes de destruction massive. Certaines des solutions proposées, tels des changements radicaux dans le régime institué par la résolution 1540 (2004), pourrait toutefois nous éloigner, au lieu de nous rapprocher, de notre objectif commun de remédier aux problèmes de prolifération.

Prenons l'exemple de la présentation des rapports nationaux. En avril, 17 États n'avaient pas encore soumis un seul rapport. Mais il y en a d'autres, y compris mon propre pays, qui en ont présenté plusieurs. Au lieu de jeter le discrédit sur les intentions des États qui n'ont pas pu faire de rapport, nous devons comprendre quelles sont leurs insuffisances et les aider. Créer de nouvelles obligations de présentation de rapports ne ferait qu'ajouter à la lassitude liée à l'établissement de rapports, sans avoir aucune incidence réelle sur la réalisation de la préparation universelle desdits rapports. Il est de la plus haute importance que le caractère volontaire des visites d'États et les plans d'action nationaux, tels qu'envisagés dans la résolution 1977 (2011), soient préservés.

Afin de veiller à ce que l'examen global aide les États Membres à mieux gérer les difficultés relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), son produit final doit être réaliste et généralement acceptable et pratique. Il doit prendre en compte les dispositions existantes de la résolution 1540 (2004). Pour changer l'orientation de la résolution d'un mécanisme de prévention, destiné à combattre l'accès des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive, à un instrument doté d'un mandat pour lequel elle est mal équipée serait une erreur. En outre, les obligations découlant de la résolution ne doivent pas être interprétée d'une manière qui empiète sur les responsabilités de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Je voudrais passer brièvement à ce que mon pays a fait pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) et, plus généralement, pour s'acquitter de ses obligations en matière de non-prolifération. Le Pakistan a mis au point et en œuvre un régime de contrôle des exportations complet, pleinement harmonisé avec ceux du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), avec le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe de l'Australie. Des mesures exemplaires ont été prises pour renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires. Nous avons également participé activement au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire. Notre ratification de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à notre adhésion déclarée aux directives du GFN sont parmi les récentes mesures que nous avons prises. Au titre de la résolution 1540 (2004), nous avons présenté quatre rapports nationaux de mise en œuvre. Nous avons également déclaré un moratoire unilatéral sur les essais nucléaires et réaffirmé notre volonté de traduire ce moratoire unilatéral en un arrangement bilatéral sur les non-recours aux essais avec l'Inde.

Ces mesures, entre autres, établissent clairement que mon pays peut devenir membre du GFN. Nous espérons qu'une approche non discriminatoire et pragmatique aboutira à l'élargissement de la composition du GFN.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés.

Je tiens à exprimer ma gratitude à la présidence malaisienne du Conseil de sécurité pour la convocation de ce débat public.

Je lirai une version abrégée de la déclaration que je vais faire au nom du Mouvement. La version intégrale sera soumise pour les archives.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés expriment leur profonde préoccupation face à la menace que fait peser sur l'humanité l'existence des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et soulignent la nécessité de leur élimination totale. Ils demandent à tous les États d'appuyer les efforts déployés au plan international pour empêcher les terroristes d'acquérir ces armes. Prenant note de l' adoption de résolutions pertinentes par le Conseil de sécurité, le Mouvement des pays non alignés souligne la nécessité de veiller à ce qu'aucune action du Conseil ne sape la Charte des Nations Unies, les traités multilatéraux en vigueur concernant les armes de destruction massive, les organisations internationales créées à cet effet, et le rôle de l' Assemblée générale. Par ailleurs, le Mouvement lance une mise en garde contre la pratique constante du Conseil de sécurité d'user de son autorité pour définir les mesures législatives à prendre par les États membres pour exécuter ses décisions. À cet égard, il souligne l'importance de la question de l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive, un problème qui doit être abordé sans exclusive par l'Assemblée générale, en tenant compte de l'opinion de tous les États Membres.

Réaffirmant que le désarmement nucléaire demeure sa priorité absolue, le Mouvement souligne qu'il importe de veiller à ce que les efforts visant à la non-prolifération nucléaire soient menés en parallèle avec des efforts simultanés visant au désarmement nucléaire, ce qui, en temps qu'obligation juridique multilatérale, ne devrait pas être subordonné à des mesures de confiance ou à d'autres efforts de désarmement.

Le Mouvement des pays non alignés exprime également sa profonde préoccupation devant la lenteur des progrès faits vers le désarmement nucléaire et l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires vers l'élimination de leurs arsenaux nucléaires, conformément à leurs obligations juridiques multilatérales. En conséquence, il appelle les États dotés de l'arme nucléaire à s'acquitter de leurs obligations juridiques multilatérales en matière de désarmement nucléaire et à mettre en œuvre l'engagement sans

équivoque qu'ils avaient pris en 2000 et réitéré en 2010, concernant l'élimination complète des armes nucléaires.

Préoccupé par les améliorations apportées aux armes nucléaires existantes et à la mise au point de nouveaux types d' armes nucléaires dans le cadre des doctrines militaires de certains États dotés d' armes nucléaires et des doctrines de défense stratégique des États dotés d' armes nucléaires, notamment le Concept stratégique de l' OTAN, qui non seulement justifie le recours ou la menace de l'emploi des armes nucléaires, mais maintient aussi des concepts de sécurité internationale injustifiables reposant sur la promotion et le développement d' alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire, le Mouvement des pays non alignés demande instamment d'exclure totalement l' utilisation ou la menace d'utilisation d' armes nucléaires de leurs doctrines militaires et de sécurité. Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés souligne aussi la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, comme réaffirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/27, sur l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Réaffirmant la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, le Mouvement des pays non alignés renouvelle sa détermination de promouvoir le multilatéralisme en tant que principe de base des négociations dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Mouvement des pays non alignés souligne l'importance de concentrer l'attention publique, au niveau mondial, sur les dangers des armes nucléaires et sur les avantages du désarmement nucléaire pour le développement, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Accueillant avec satisfaction les rencontres et activités prévues pour la célébration, le 26 septembre, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le Mouvement des pays non alignés invite les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les universités, les parlementaires, les médias et les particuliers, à célébrer et promouvoir cette Journée internationale par tous les types d'activités éducatives et de sensibilisation.

Le Mouvement réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est l'unique garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Mettant en lumière le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires, le Mouvement des pays non alignés appelle tous les États nucléaires à ratifier les protocoles se rapportant à tous les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, à retirer toute réserve ou déclaration interprétative incompatible avec l'objet et le but de ces zones et à respecter leur statut dénucléarisé.

Dans ce contexte, les États membres du Mouvement des pays non alignés réaffirment leur plein appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive et, comme mesure prioritaire à cette fin, réaffirment la nécessité de créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Dans l'attente de cette création, ils exigent qu'Israël, seul pays de la région qui n'ait pas accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ni déclaré son intention de le faire, renonce à la possession d'armes nucléaires, accède au TNP sans conditions préalables ni nouveau retard, place rapidement toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à la résolution 487 (1981), et conduise ses activités dans le domaine nucléaire en conformité avec le régime de non-prolifération.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction soulignent son important rôle dans le dispositif juridique international concernant les armes de destruction massive et, en particulier, dans l'interdiction totale de toutes les armes biologiques ou à toxines, et ils réaffirment que toute utilisation d'agents bactériologiques et de toxines comme armes doit être totalement exclue, et réitèrent leur conviction que cette utilisation répugne à la conscience de l'humanité.

En outre, les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction réaffirment la contribution effective de cette Convention à la paix et la sécurité internationales et régionales, qui peuvent être consolidées grâce à leur pleine application. Ils expriment leur grave préoccupation que certains États parties possesseurs de ces armes n'aient pas rempli leurs obligations concernant les dates fixées pour l'élimination complète des armes chimiques et exhortent en conséquence tous les États parties possesseurs de

ces armes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur respect des plans détaillés relatifs à la destruction des armes chimiques subsistantes après la date limite finale fixée pour leur destruction, à savoir le 29 avril 2012, et cela le plus tôt possible, afin de préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention.

Enfin, les États Membres du Mouvement des pays non alignés condamnent l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne, ce qui confirme l'absolue nécessité d'éliminer toutes les armes chimiques. À cet égard, ils reconnaissent l'accession de la République arabe syrienne à la Convention et son engagement de remplir ses obligations. De plus, ils encouragent le Gouvernement de la République arabe syrienne à honorer son engagement d'en finir avec le programme national d'armes chimiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

M[me] García Guiza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je tiens à remercier le Secrétaire général et les autres représentants de haut niveau de leur participation à ce débat. Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité aborde le sujet de la non-prolifération des armes de destruction massive, car la prolifération est l'un des plus graves risques à la paix et la sécurité internationales.

Le Mexique réaffirme son attachement traditionnel et résolu au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes de destruction massive, aussi bien que son engagement d'appliquer la résolution 1540 (2004) en tant que mécanisme crucial pour coordonner les efforts de la communauté internationale afin de relever le défi d'imposer le régime de non-prolifération, et il réaffirme en particulier son engagement à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive ou leurs composantes par le trafic de matériels connexes ou d'articles à double usage. Le Mexique espère que l'examen complet de la résolution conduira à des engagements renforçant le régime de non-prolifération et produira un plan de travail dans ce domaine.

La sécurité au XXI[e] siècle doit être envisagée dans une perspective multidimensionnelle qui porte sur de nombreux points : santé publique, biotechnologie, épidémiologie, suivi et alerte précoce, réglementation des articles à double usage, enfin développement technologique et scientifique et coopération entre les gouvernements. Le Mexique juge capital que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction établisse des synergies avec les autres organes et mécanismes pertinents de manière à ouvrir la voie à sa pleine et effective application, et qu'elle produise des politiques viables, qui empêcheront que cette technologie et ce type d'armes ne tombent entre les mains d'acteurs non autorisés.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction et l'autorité de surveillance, à savoir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ont réussi à conduire l'humanité à un tournant historique – nous sommes à la veille d'éliminer matériellement toutes les armes chimiques, au niveau mondial. Néanmoins, malgré la réussite de ces efforts, nous avons vu avec une grave préoccupation utiliser des substances chimiques toxiques contre la population civile syrienne dans le contexte du conflit armé en cours. Ces faits, et d'autres événements récents survenus en Libye, soulignent que le meilleur moyen de garantir que les armes de destruction massive ne nuiront à personne est d'en poursuivre l'interdiction et l'élimination totales.

Une coordination et une réglementation accrues s'imposent de la part des États parties et des organisations internationales pertinentes pour empêcher les acteurs non étatiques d'obtenir accès aux agents biologiques et aux substances chimiques toxiques. Nous devons aussi promouvoir l'approche à suivre, sur les plans de la prévention et de la riposte, au cas où ces acteurs essaieraient d'utiliser des substances chimiques ou des agents pathogènes comme armes de destruction massive. L'évolution des groupes terroristes et leur adaptation aux efforts faits par la communauté internationale pour limiter et combattre leurs effets sur la paix et la sécurité, et donc aux efforts de non-prolifération, ont accentué l'importance de s'attaquer avec efficacité aux causes profondes du terrorisme.

C'est pourquoi, 10 ans après l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, nous avons vu de quelle façon celle-ci est devenue un véritable instrument de coordination des efforts menés en coopération par la communauté internationale pour prévenir et combattre ce fléau de manière globale. Nous devons toutefois adopter, une fois pour toutes, une convention générale sur le terrorisme international, qui aurait des effets positifs sur les efforts faits pour

lutter contre les menaces que les acteurs non étatiques représentent pour le régime de non-prolifération.

Les efforts de renforcement des capacités nationales de faire face aux risques associés aux armes de destruction massive doivent également être abordés de manière globale et sans oublier qu'il faut renforcer la sécurité nucléaire. Le Mexique réaffirme donc que la sûreté nucléaire ne peut être envisagée que dans un large contexte de sécurité indivisible pour tous, s'inscrivant dans le cadre de la pleine mise en œuvre des engagements internationaux existants en matière de désarmement nucléaire, de non-prolifération et de protection du droit inaliénable des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Premier Ministre et vous, Monsieur le Président, et félicite la présidence malaisienne d'avoir axé le débat d'aujourd'hui sur la lutte mondiale contre la prolifération de tous les types d'armes de destruction massive, qui représentent une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la survie de l'humanité. Nous apprécions également à leur juste valeur les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général Ban Ki-moon dans ce domaine.

Pour des raisons historiques bien connues, ma déclaration sera axée sur le secteur nucléaire, les questions de désarmement nucléaire, de non-prolifération et de sécurité nucléaire étant les priorités principales de la politique étrangère du Kazakhstan. Mon pays préside actuellement le Groupe de travail I de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies sur les recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Je voudrais donc aborder certains points clefs mentionnés dans le document de réflexion bien conçu par la Malaisie (S/2016/712, annexe).

Le Kazakhstan a fait des questions liées à la sécurité et à la non-prolifération nucléaires un des quatre piliers de sa campagne en vue d'être élu membre du Conseil de sécurité pour 2017-2018, et elles continueront de l'être même après. Le terrorisme nucléaire constitue en effet une des plus graves menaces à la sécurité de tous les pays. Il est évident que le rôle du Conseil doit être considérablement accru pour contribuer au renforcement, à l'universalisation et à la mise en œuvre efficace de tous les instruments clefs tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la Convention sur les armes inhumaines, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi que les résolutions 1540 (2004), 1718 (2006), 2231 (2015) et 2270 (2016), entre autres, et l'ensemble des politiques et mécanismes pertinents.

Tous les organismes des Nations Unies doivent régulariser et structurer les activités qu'ils mènent avec les organisations régionales et les institutions spécialisées, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et INTERPOL. L'appui multilatéral et bilatéral doit être axé sur le renforcement des capacités, la formation et les exercices, des programmes de lutte contre la contrebande plus solides et des contrôles renforcés aux frontières, ainsi que la criminalistique liée aux armes de destruction massive. Nous félicitons l'Espagne de sa présidence active du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et de sa contribution à la réalisation des objectifs du mouvement mondial pour la non-prolifération.

Plus un pays se sent sûr, en particulier grâce à des assurances de sécurité positives et négatives, plus il sera probable qu'il renoncera à ses armes. Il faut prêter une très grande attention au contrôle des transferts de technologie permettant de fabriquer des vecteurs d'armes de destruction massive. Les missiles à longue portée, les missiles de croisière et les drones causent également beaucoup d'inquiétude. Le Kazakhstan assume la présidence concernant le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques pour la période 2016-2017 et entend déposer un projet de résolution pertinent à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Nous devons également appuyer les institutions multilatérales, notamment le Bureau des affaires de désarmement, l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui sont chargées de la vérification et de faire prévaloir le respect des accords et doivent être appuyées par les mécanismes régionaux et sous-régionaux, la société civile et les médias grand public. Nous devons tous améliorer la coordination des politiques, le contrôle des exportations et renforcer la capacité des États de travailler ensemble pour prévenir, déceler, évaluer et limiter l'emploi possible

d'armes de destruction massive et les destructions qu'il causerait, et y faire face.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires renforce la non-prolifération nucléaire à l'échelle mondiale. Le Kazakhstan et d'autres pays de la région d'Asie centrale ont créé une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. Ayant observé les énormes avantages qu'offre une zone exempte d'armes nucléaires, nous appuyons la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Mon pays peut affirmer être le premier pays à avoir fermé un site d'essais nucléaires. Il a également renoncé par la suite au quatrième plus important arsenal nucléaire au monde. Cette année, le 29 août, nous célébrerons le vingt-cinquième anniversaire de la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk – une date qui a également été proclamée Journée internationale contre les essais nucléaires par l'Assemblée générale. Une conférence internationale consacrée à cet anniversaire aura lieu à Astana les 28 et 29 août, et une réunion commémorative de l'Assemblée générale consacrée à la Journée internationale contre les essais nucléaires sera organisée le 31 août par le Président de l'Assemblée, ici, au Siège, à New York.

Le Kazakhstan copréside actuellement, avec le Japon, la conférence organisée en application de l'article XIV du TICE. Nous marquons cette année le vingtième anniversaire de l'adoption du TICE, et nous appelons tous les États à appliquer dans son intégralité le plan d'action visant à faciliter l'entrée en vigueur du TICE au cours de la période 2015-2017. À cette fin, le Président kazakh, M. Nazarbayev, dans le document qu'il a écrit récemment, et dans lequel il expose un tout nouveau paradigme de sécurité intitulé « Manifesto : the world, the twenty-first century », propose un plan visant une initiative stratégique mondiale à l'horizon 2045 pour éliminer les causes profondes de la guerre et des conflits et édifier un monde exempt d'armes nucléaires d'ici au centenaire de la création de l'ONU, en 2045. Le Kazakhstan considère que l'adoption, en décembre dernier, de la Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires par l'Assemblée générale constitue la première étape. Il appelle également à mettre fin aux différends politiques, à faire reculer la pauvreté et à promouvoir l'aide au développement et les droits de l'homme. Sécurité et développement étant interdépendants, le Président Nazarbayev a également invité les États Membres à transférer 1 % des crédits qu'ils consacrent à la défense au Fonds pour la réalisation des objectifs de développement durable.

Enfin, nous encourageons tous les États à promouvoir la confiance afin de parvenir à un désarmement nucléaire global, général et complet, de créer un puissant mouvement antinucléaire mondial et de prévenir la prolifération des armes de destruction massive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à féliciter la délégation malaisienne de son accession à la présidence du Conseil et à la remercier pour le document de réflexion (S/2016/712, annexe) qui oriente nos discussions aujourd'hui.

Pays fermement attaché au désarmement et à la non-prolifération, le Guatemala se félicite de la tenue du présent débat public. La résolution 1540 (2004) joue un rôle important dans le régime international de non-prolifération, en cherchant à concentrer davantage les efforts sur les engagements pris en matière de non-prolifération sans nuire à leurs liens directs avec le fait de remplir les obligations de tous les États concernant les autres piliers du désarmement, y compris l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Au regard de la complexité de la conjoncture internationale actuelle, il est impératif que tous les États Membres s'acquittent de leur obligation d'empêcher la prolifération de toutes les armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, de prévenir leur acquisition par des acteurs non étatiques, et de veiller à ce que les États disposent des ressources et des capacités nécessaires pour ce faire.

L'application universelle, générale et équilibrée de la résolution ne sera possible que si tous les États Membres s'acquittent d'un rôle indispensable, et si le Comité exécute son mandat dans son intégralité. Comme nous l'avons dit durant les consultations officielles publiques, qui se sont tenues en juin dernier, il est indispensable que ce processus d'examen de l'application de la résolution 1540 (2004) soit le plus large, le plus transparent et le plus inclusif possible, et qu'il analyse en profondeur la mise en oeuvre de la résolution à ce jour, dans le but d'identifier les réussites mais également les carences et les lacunes, et de concentrer les efforts et les ressources sur les domaines dans lesquels les progrès ont été moins importants, en particulier en améliorant

les stratégies de communication et les mécanismes d’assistance.

De notre point de vue, l’assistance et l’échange d’informations sont toujours les deux éléments charnières d’une application pleine et entière de la résolution 1540 (2004). À cet égard, en plus de continuer à chercher les moyens d’améliorer et de faire progresser son rôle de facilitateur de l’assistance, le Comité doit examiner la possibilité d’aller au-delà de cette seule fonction, ou chercher des manières de l’amplifier, et s’acquitter d’un rôle plus clair, peut-être par une incidence plus directe sur la facilitation de l’assistance et du dialogue entre les donateurs et les bénéficiaires de cette assistance, voire en créant ses propres programmes de formation à l’intention des États.

Tout comme il est important de nouer une relation étroite avec les États, il est nécessaire de continuer à renforcer et à promouvoir la communication et la coopération avec les organismes régionaux et internationaux spécialisés aux fins de la pleine application de la résolution 1540 (2004). Dans ce sens, nous souhaitons souligner le rôle que jouent dans ce domaine les centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement et les organisations régionales. Dans notre région, nous saluons la fonction dont s’acquittent le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et l’Organisation des États américains pour aider les États qui le demandent à élaborer des plans d’action nationaux, à réformer leur législation conformément à la résolution et à créer des capacités dans les différentes institutions gouvernementales, entre autres. Par ailleurs, nous apprécions les efforts déployés par la présidence du Comité pour mettre en place des mécanismes de communication plus fluides entre les États Membres, comme par exemple avec la création de points de contact nationaux et régionaux.

Le Guatemala est attaché à la pleine application de la résolution 1540 (2004). Durant notre mandat de membre non permanent au Conseil, nous avons assuré la coordination du Groupe de travail du Comité sur le suivi et la mise en œuvre au niveau national. De même, outre le fait que nous avons soumis notre troisième rapport national ainsi que notre tableau actualisé, conformément aux dispositions des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), le Guatemala a sollicité l’assistance technique du Comité pour élaborer un plan d’action national sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi que pour divers processus législatifs en cours.

Enfin, il convient de rappeler que la meilleure manière de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et d’éviter qu’elles ne finissent entre les mains d’acteurs non étatiques, c’est de faire en sorte qu’elles n’existent plus. À cet égard, il est intolérable que les armes nucléaires soient les seules armes de destruction massive qui n’aient pas encore été prohibées. Le Guatemala, dans le cadre de son engagement de longue date en faveur du désarmement et de la non-prolifération, appuie les efforts multilatéraux en cours pour que démarrent les négociations autour d’un instrument juridiquement contraignant qui interdise les armes nucléaires, lesquelles menacent l’existence même de l’humanité. À cet égard, nous réaffirmons notre attachement sans équivoque à la cause d’un monde plus sûr, dans lequel les armes de destruction massives – nucléaires, chimiques et biologiques – n’existeront plus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : C’est un plaisir que de voir la délégation malaisienne, et de vous voir vous en particulier, Monsieur le Président, présider le Conseil de sécurité. Je remercie la Malaisie d’avoir convoqué ce débat public. Je m’associe également à la déclaration qui a été faite par le représentant de la République islamique d’Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Singapour ne détient ni matières ni installations nucléaires d’importance, mais nous prenons nos responsabilités internationales au sérieux. Singapour considère que la prolifération nucléaire est une question très grave. Nous sommes préoccupés de voir que la menace de la prolifération nucléaire est aggravée par celle du terrorisme et des activités illicites des acteurs non étatiques. À cet égard, je souhaite faire trois observations.

Premièrement, tous les pays doivent renforcer leur législation nationale et leurs processus internes pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, en particulier parmi les acteurs non étatiques. Centre mondial de transbordement, Singapour est déterminée à collaborer avec les autres pays pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et contre les trafics illicites. À Singapour, nous avons modernisé la technologie de détection des

rayonnements dans nos ports et renforcé notre régime de contrôle des exportations. Nous examinons et actualisons régulièrement notre liste de marchandises à l'exportation soumises à un contrôle pour veiller à ce que notre système soit conforme aux pratiques internationales. Nos institutions financières font l'objet d'examens réguliers pour garantir la bonne conduite des contrôles nécessaires à la prévention du financement de la prolifération, dans le cadre de leurs obligations de conformité.

Deuxièmement, nous devons intensifier la coopération intra-régionale et interrégionale pour renforcer les capacités et prévenir toute lacune dans le cadre international de lutte contre la prolifération. À cet égard, Singapour participe activement aux réunions du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ainsi qu'à d'autres séminaires régionaux consacrés aux contrôles des exportations et à la non-prolifération. Nous continuons en outre à collaborer avec l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne en Asie du Sud-Est. Singapour participe par ailleurs aux séminaires annuels sur les contrôles des exportations en Asie, organisés par le Japon, lesquels sont une plateforme propice à la mise en commun des expériences en matière de lutte contre la prolifération.

Troisièmement, nous devons appuyer et renforcer les efforts internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Singapour joue son rôle dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Nous avons accueilli deux exercices de l'Initiative à ce jour et attendons avec intérêt de tenir un troisième exercice en septembre. Nous avons adopté les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux pour combattre le financement de la prolifération. Singapour accueille également le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation, qui encourage le partage d'informations entre les pays pour lutter contre les menaces et réseaux transnationaux qui tirent parti des nouvelles technologies.

En tant que Membre responsable de l'ONU, Singapour s'est fidèlement attelée à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la non-prolifération. Nous avons contribué aux consultations officielles publiques sur l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) qui se sont tenues en juin, et nous continuerons à œuvrer aux côtés de tous les États Membres pour appliquer ladite résolution.

Pour terminer, je voudrais dire que Singapour estime que le régime international de lutte contre la prolifération ne peut pas être plus solide que son maillon le plus faible. Il est donc impératif que nous œuvrions collectivement pour créer un cadre mondial efficace de lutte contre la menace que représente la prolifération nucléaire. Singapour est pleinement déterminée à jouer son rôle en collaborant étroitement avec d'autres pays à l'échelon régional et mondial.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que la délégation malaisienne d'avoir convoqué cet important débat, et nous remercions également les intervenants de leurs remarques très utiles.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les hibakusha sont les bouleversants témoins des vies détruites à cause de l'emploi d'armes de destruction massive. Au lendemain des horreurs d'Hiroshima et de Nagasaki, et avec l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale de ce qui était alors la toute nouvelle Organisation des Nations Unies, résolution dont le but était de faire face aux problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique, on pensait que jamais plus l'humanité ne pourrait courir le risque de pareilles souffrances. Bien que, dans une large mesure, la mise en place d'une structure multilatérale et d'un dispositif pour maîtriser les armes nucléaires et autres armes de destruction massive a été une réussite, ces armes continuent malheureusement d'exister et d'être modernisées à un rythme sans précédent.

État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques et au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, l'Indonésie s'inquiète vivement du fait que, si elle a, comme de nombreux autres pays, scrupuleusement respecté les normes mondiales contre les armes nucléaires et autres armes de destruction massives, certains pays continuent eux de se dérober à leurs responsabilités et conservent de telles armes ou placent leur sécurité sous des parapluies nucléaires.

L'Indonésie a appuyé la résolution 1540 (2004) parce qu'elle la considère essentielle, et elle continuera à le faire. Mais la non-prolifération n'est qu'une facette de la médaille, l'autre étant le désarmement complet. Tous deux sont indispensables pour la paix et la sécurité internationales.

La notion erronée selon laquelle le monde serait divisé entre « ceux qui ont l'arme nucléaire » et « ceux qui ne la possèdent pas » est indéfendable sur le plan moral et encourage la légitimation de ces armes. Aussi longtemps qu'elles existeront, il y aura risque de prolifération.

Comme cela est souligné dans le document de réflexion du Président (S/2016/712, annexe), ma délégation croit fermement dans la nécessité de prendre et de promouvoir, le cas échéant, des mesures pour faire en sorte qu'il n'y ait jamais de prolifération des armes nucléaires, des connaissances concernant leur mise au point et leur lancement, ainsi que des matières connexes.

De même, nous devons rester vigilants face aux activités des groupes non étatiques. Toutefois la question de l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes non étatiques doit être examinée par l'ensemble des États Membres de manière ouverte. Les mesures que nous prenons doivent découler de traités négociés sur le plan multilatéral.

Un aspect fondamental sur lequel il convient de concentrer notre attention est l'aide au renforcement des capacités des États dans le contexte de l'imposition d'obligations visant à ce que les terroristes ne puissent développer leurs activités méprisables sur aucune partie de leur territoire. La sûreté et la sécurité nucléaires relèvent de la responsabilité individuelle des États. Toute norme, directive ou règle internationale en matière de sécurité nucléaire doit être définie dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Étant donné que nous avons exposé dans le détail les nombreuses mesures que nous avons prises eu égard à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au cours des consultations ouvertes qui ont eu lieu en juin, je me contenterai ici de souligner que l'engagement de l'Indonésie sur cette question est clairement démontré par son strict respect, entre autres, des traités et instruments que je viens de mentionner.

Par l'intermédiaire de divers programmes nationaux et textes de loi, nous avons mis en place un ensemble complet de mesures pour prévenir la mise au point, l'acquisition, la fabrication, la possession, le transport, le transfert et l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs. Au niveau national, un groupe de travail interministériel coordonne l'application de toutes les réglementations relatives à la sûreté et à la sécurité chimiques, biologiques et nucléaires.

Notre agence nationale de réglementation de l'énergie nucléaire, dénommée Bapeten, continue à renforcer ses systèmes de surveillance et ses capacités de contrôle concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaires. Dans le cadre de notre système national de surveillance, nous avons récemment installé, en coopération avec l'AIEA, sept portiques de détection radiologique dans nos principaux ports maritimes. Nous sommes également en train de mettre la dernière main à un projet de loi sur la biosécurité. Sur le plan régional, l'Indonésie participe activement à divers forums de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le contrôle des exportations et la non-prolifération.

Je tiens à rappeler l'importance du renforcement des capacités et de la coopération pour ce qui est de plusieurs éléments de la résolution 1540 (2004). Le Comité créé par cette résolution devrait se pencher davantage sur ces questions. En outre, les pays et les organisations internationales compétentes ayant les capacités requises ont une responsabilité particulière s'agissant de fournir une assistance, notamment technique et financière. Ma délégation renouvelle son appel à la mise en place immédiate d'un fonds destiné à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004).

Pour conclure, l'Indonésie voudrait souligner qu'aussi longtemps qu'il existera une ogive nucléaire ou tout autre arme de destruction massive, la menace, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle, persistera pour l'humanité, de même que les conséquences humanitaires dévastatrices qui l'accompagnent. Ma délégation se félicite de l'adoption, la semaine dernière, du document final du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, tel que mandaté par la résolution 70/33 de l'Assemblée générale. Cela nous rapproche un peu plus du lancement des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant relatif à l'interdiction des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, lequel pourrait conduire à leur élimination totale.

Nous devons agir avec audace et aller de l'avant pour concrétiser la vision d'un monde sans armes nucléaires. Les générations présentes et à venir ne nous le pardonneraient pas si nous manquions à notre responsabilité d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Ensemble, faisons preuve de volonté politique, honorons nos engagements et œuvrons résolument à instaurer la paix, la stabilité et la sécurité pour l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Olguín Cigarroa (Chile) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M. Ahmad Zahid Hamidi, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de la Malaisie, d'avoir convoqué cet important débat public sur la non-prolifération des armes de destruction massive et d'avoir présidé le début de la séance. Nous savons également gré au Secrétaire général et aux intervenants de leurs exposés.

Le Chili réaffirme sa volonté d'appuyer les efforts multilatéraux en faveur de la non-prolifération et de l'interdiction de l'emploi et de la possession de toutes les armes de destruction massive. Nous continuons d'encourager systématiquement un débat large, transparent et démocratique dans les enceintes multilatérales, conformément à notre politique étrangère.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération, ce qui rend son universalisation et la mise en œuvre équilibrée de ses trois piliers absolument indispensables. Nous nous félicitons que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, qui a récemment achevé ses travaux à Genève, ait recommandé, à une majorité écrasante, le lancement des négociations sur un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires dans l'objectif de leur élimination, qui viendrait ainsi compléter le TNP. Nous espérons que ce processus va aller de l'avant et que nous pourrons adopter un instrument interdisant les seules armes de destruction massive à ne pas avoir été expressément interdites à ce jour, en dépit du fait qu'elles violent les normes les plus élémentaires du droit international humanitaire.

En ce qui concerne les armes chimiques, nous appelons résolument à l'adhésion universelle à la Convention qui règlemente ces armes et condamnons leur emploi en toutes circonstances, y compris par des acteurs non étatiques. En outre, la menace combinée que représentent les progrès de la connaissance biologique, l'éventualité d'une crise sanitaire mondiale et la possibilité de voir des acteurs non étatiques utiliser des agents toxiques plaide en faveur de la création de toute urgence d'un mécanisme de vérification relatif à la Convention sur les armes biologiques. Nous espérons voir des progrès dans ce domaine à la prochaine Conférence d'examen de cette convention, qui est prévue pour novembre de cette année.

Le risque que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive est plus grand qu'il n'a jamais été, et les États doivent donc redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004).

En collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et le Bureau des affaires de désarmement, nous préparons actuellement le premier atelier de formation à l'intention des points focaux de la région de l'Amérique latin et des Caraïbes concernant cette résolution. Cette formation se déroulera à Santiago du 24 au 28 octobre, et nous invitons donc les États de notre région à y participer, par l'entremise de leurs points focaux.

En 2017, nous organiserons avec l'Argentine le deuxième exercice bilatéral sur la sûreté radiologique transfrontière, appelé « Paihuén », avec l'appui de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Enfin, nous sommes en train de boucler la dernière étape en vue de devenir membre de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, ce qui nous permettra d'améliorer nos normes en matière d'importations et d'exportations militaires et de matières à double usage et de les faire correspondre aux normes prévues par la résolution 1540 (2004). Nous appuyons l'examen d'ensemble, actuellement en cours, de cette résolution.

Enfin, notre pays souscrit au paradigme de sécurité humaine qui fait de l'individu l'axe central de ses priorités, les droits de l'homme et le droit international humanitaire constituant la base de notre conception de

la sécurité, et il continuera d'y souscrire, en particulier dans ce cadre.

Nous remercions la Malaisie, Présidente du Conseil de sécurité, et l'Espagne, en sa qualité de Présidente du Comité 1540, de leur impulsion et de la détermination dont elles font montre dans ce domaine d'importance vitale pour la communauté internationale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à exprimer nos sincères félicitations au Ministre de l'intérieur de la Malaisie à l'occasion de l'accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous exprimons également nos félicitations et nos remerciements au Représentant permanent du Japon pour sa conduite avisée des travaux du Conseil le mois dernier, et à l'Espagne, à la tête des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

L'accès des groupes terroristes à des armes de destruction massive est l'un des principaux dangers qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales. Aucun pays dans le monde ne peut affronter ou éviter seul de telles menaces. Une coopération et une coordination sont nécessaires entre toutes les parties au sein de la communauté internationale si l'on veut faire face efficacement à ces menaces et combattre la production et le transfert illicites de matières nucléaires et d'armes de destruction massive. En vertu de notre responsabilité commune, nous sommes tenus d'établir un cadre juridique international juridiquement contraignant visant à empêcher toute double utilisation de ces matières, ou l'accès de parties non étatiques à ces matières.

Nous soulignons l'importance de la résolution 1540 (2004), que nous considérons comme le moyen le plus efficace de prendre des mesures internationales face au danger de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Dans ce contexte, je voudrais souligner que nous avons régulièrement informé le Secrétariat sur la mise en œuvre par le Gouvernement iraquien des dispositions de la résolution 1540 (2004) par des mesures législatives et d'exécution visant à empêcher des groupes terroristes d'accéder à des armes de destruction massive. Nous soulignons à nouveau notre soutien résolu à tous les efforts internationaux visant à empêcher les groupes terroristes d'avoir accès à des armes de destruction massive et à leurs vecteurs, et à empêcher également le trafic de ces armes ou des matières utilisées pour leur production, en application de la résolution 1540 (2004) et des autres résolutions internationales pertinentes.

L'Iraq souligne également qu'il importe d'œuvrer à l'élaboration de lois nationales et internationales pertinentes à cet égard. L'article 9 a) de la Constitution permanente de l'Iraq stipule que le Gouvernement iraquien doit mettre pleinement en œuvre ses engagements internationaux dans le domaine des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Il frappe également d'interdiction tous les moyens visant à mettre au point, fabriquer, produire ou utiliser de telles armes. L'Iraq a donc souscrit à tous les traités et accords internationaux dans le domaine des armes de destruction massive, ainsi qu'aux conventions, accords, protocoles et résolutions internationales relatifs à la lutte contre le terrorisme. Nous faisons tous les efforts possibles et prenons les mesures nécessaires pour empêcher tout écart au niveau des utilisations pacifiques de ces matériaux, en vertu des engagements que nous avons pris au titre des instruments internationaux pertinents.

L'Iraq exhorte tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à mettre pleinement en œuvre les dispositions de la résolution 1540 (2004) en adoptant des mesures robustes, efficaces, afin de prévenir la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Compte tenu de la multiplication des menaces terroristes et du risque d'une utilisation de ces armes par des groupes terroristes, nous appelons à la poursuite du renforcement de la coopération internationale et régionale dans ce domaine de manière à contenir et éliminer entièrement les menaces en fournissant le savoir-faire, l'assistance technique et les capacités qui sont nécessaires à tous les États parties pour détecter la présence de telles armes et les matières utilisées dans leur fabrication.

En conclusion, nous soulignons notre détermination de continuer à œuvrer aux niveaux national, régional et international en vue de promouvoir et renforcer notre capacité de prévention de la non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ioannis Vrailas, Chargé d'affaires de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Vrailas (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence du Conseil de l'organisation du présent débat public sur un sujet de cette importance ainsi que du document de réflexion qu'elle a élaboré (S/2016/712, annexe). De fait, prévenir la prolifération des armes de destruction massive et des matières et technologies connexes vers les groupes armés extrémistes violents et les acteurs non étatiques est une préoccupation majeure de l'ensemble de la communauté internationale.

L'Union européenne est gravement préoccupée par le risque que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive. Les informations et allégations faisant état de l'utilisation d'armes chimiques actuellement en Syrie et en Iraq sont gravement préoccupantes à cet égard. Ces risques ajoutent une dimension critique supplémentaire au contexte actuel de sécurité internationale, caractérisé par des menaces plus aiguës et diffuses, et dans lequel la distinction entre sécurité internationale et sécurité interne s'estompe.

Il est on ne peut plus important de renforcer la coopération internationale, à la fois dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et entre tous les États Membres, si l'on veut relever ces défis. En outre, l'Union européenne appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et à tous les autres instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme énumérés par le Secrétaire général.

La résolution 1540 (2004) reste un axe central du dispositif international de non-prolifération et elle a encore gagné en importance dans le contexte difficile d'aujourd'hui. Dès le début, nous avons été un fervent partisan d'une mise en œuvre robuste et efficace de la résolution 1540 (2004), dans l'objectif de renforcer les efforts mondiaux dans ce domaine. L'Union européenne a réalisé un certain nombre de projets en vue de continuer à promouvoir la pleine application de la résolution et de fournir une assistance aux pays tiers afin qu'ils puissent se conformer à leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004).

En juin, l'Union européenne (UE) a présenté un rapport intitulé « Appui de l'Union européenne en faveur de l'application intégrale et universelle de la résolution 1540 du Conseil de sécurité ». Ce rapport illustre l'engagement ferme et constant de l'UE et de ses États membres en faveur de cette résolution au cours de la dernière décennie et énonce nos propositions sur la manière dont cet instrument doit évoluer à l' avenir afin de s'adapter aux nouveaux défis en matière de sécurité. Je ne vais pas énumérer en détail tous les éléments figurant dans ce rapport, mais je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un certain nombre de remarques pertinentes à la présente séance.

Premièrement, les membres du Conseil noteront tout au long du rapport le ferme engagement de l'Union européenne en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), tant sur le plan interne au sein de l'Union européenne que sur la scène internationale. Je voudrais signaler, par exemple, l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne, lancée en 2010. Avec huit secrétariats régionaux et 54 pays partenaires, cette initiative a permis de renforcer avec succès la gouvernance nationale et régionale en matière de réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Un autre exemple est le régime de contrôle vigoureux des exportations de l'Union européenne, qui est directement applicable et contraignant pour tous les États membres de l'UE.

La législation de l'UE est mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution technologique et des décisions les plus récentes des régimes internationaux de non-prolifération et des dispositifs de contrôle des exportations. L'Union européenne a également élaboré depuis 2004 un programme de contrôle pair à pair de ses exportations pour les articles à double usage, d'une valeur de 30 millions d'euros, et dont l'objectif est d'aider les autorités dans 34 États dans six régions à renforcer leur régime de contrôle des exportations et à mieux s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004). En étroite collaboration avec ses États membres, l'Union européenne continue de mettre en œuvre ses Plans d'action dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire et de renforcer la sécurité en la matière dans l'ensemble de l'Union européenne. De même, le Programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, appelée Horizon 2020, favorise des solutions novatrices pour

protéger les infrastructures essentielles et la lutte contre la criminalité et le terrorisme.

Sur la scène internationale, l'Union européenne et ses États membres continuent d'appuyer vigoureusement les différents régimes que sont la Convention sur les armes biologiques (CIAB), la Convention sur les armes chimiques et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. À la lumière des nouveaux progrès technologiques, des défis actuels et des menaces futures, la prochaine Conférence d'examen de la CIAB offrira une occasion importante d'explorer diverses idées et de s'entendre sur des décisions et des mesures spécifiques afin de garantir la pertinence et l'efficacité de la Convention dans un monde en mutation rapide.

Ma deuxième remarque porte sur l'assistance. Il faut améliorer le processus utilisé par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour apparier les demandes et les offres d'assistance. Le Comité 1540 doit avoir les ressources techniques, humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Il doit aider les États à élaborer des demandes d'assistance détaillées solides. Il faudrait envisager de fournir au Comité 1540 un mandat permanent ou à long terme, compte tenu de la nature à long terme des problèmes de prolifération. Le Comité 1540 doit renforcer son engagement avec les prestataires d'assistance, y compris avec l'Union européenne et ses États membres et avec les autres donateurs participant au partenariat mondial. L'examen global risque de donner lieu à de nouvelles demandes d'assistance et à de nouveaux besoins. Il importe que les donateurs réagissent en conséquence en faisant le meilleur usage possible des ressources disponibles et compte tenu de la mobilisation de ressources supplémentaires, y compris des contributions en nature.

Un troisième et dernier point est très important pour l'Union européenne, à savoir la sensibilisation du secteur privé et de la société civile. Le Comité 1540 doit promouvoir un rôle actif de l'industrie, notamment grâce à une étroite coordination avec les programmes pertinents de l'UE, le processus de Wiesbaden, le projet Botticelli et d'autres initiatives de l'industrie. Ces efforts devraient inclure un large éventail de pays, de régions, de secteurs, de tailles – en particulier les petites et moyennes entreprises – et de types d'acteurs, y compris les fournisseurs, les exportateurs et les transporteurs.

La sensibilisation de l'industrie et du secteur financier doit viser notamment à encourager les entreprises à mettre en place des programmes de contrôle interne; à encourager la coopération entre les gouvernements et l'industrie et le secteur financier, par exemple lors de la rédaction de lois ou la mise en œuvre de mesures de contrôle du commerce stratégique; et à relever les défis posés par les chaînes d'approvisionnement transfrontières. Une plus grande sensibilisation doit également viser l'ensemble de la société civile, ainsi que les milieux universitaires, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, afin de mieux faire connaître la résolution et ses exigences juridiques.

Cette année verra l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et nous espérons qu'il réaffirmera le caractère central, l'importance et l'autorité de la résolution dans le dispositif multilatéral de non-prolifération. Cet examen devrait aussi servir à renforcer l'appui au Comité 1540 et à son groupe d'experts. L'Union européenne et ses États membres estiment que le développement futur de la résolution 1540 (2004) devrait tenir compte des tendances nouvelles et émergentes dans le domaine de la sécurité nucléaire, chimique et biologique. Le Comité 1540 et son groupe d'experts devraient être en mesure d'appuyer efficacement les États dans la mise en œuvre de la résolution à la lumière de ces tendances.

Suite à l'examen complet, l'UE et ses États membres sont favorables à une réaffirmation énergique de l'appui du Conseil à la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris, éventuellement, par le biais d'une nouvelle résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Ligue des États arabes.

M. Fathalla (*parle en arabe*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis d'offrir nos plus sincères félicitations à la Malaisie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens à exprimer notre appréciation pour la convocation de ce débat public de haut niveau sur la question cruciale de la non-prolifération des armes de destruction massive. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, M. Roux, M. Koblentz et M. Kim Won-soo.

Je tiens à signaler la déception du monde arabe et son mécontentement suite à l'échec de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires (TNP) de 2015 – une défaillance visant à maintenir les intérêts d'un État non partie au Traité, bien qu'il soit le seul au Moyen-Orient à posséder des armes nucléaires. Le véritable problème est l'absence de volonté politique de mettre en œuvre une résolution adoptée il y a plus de 20 ans, sur laquelle nous n'avons constaté aucun progrès véritable.

La Ligue est profondément préoccupée par le fait que les États dotés d'armes nucléaires sont en train de développer et d'actualiser leurs armes nucléaires, et de continuer à compter sur celles-ci dans leurs doctrines de défense militaire, ce qui va à l' encontre des dispositions de l'article VI du TNP. Il a été souligné à maintes reprises par la communauté internationale dans diverses instances que le rôle de ces armes dans les politiques de sécurité des États doit être réduit. La dernière demande en la matière a été faite dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, bien que les États dotés d'armes nucléaires ne se soient pas engagés à sa mise en œuvre. Les technologies de mise au point de ces armes sont devenues de plus en plus sophistiquées. À cet égard, je m'associe aux orateurs précédents pour rappeler que le TNP est la pierre angulaire du dispositif de non-prolifération des armes nucléaires. Tous les États arabes sont parties au Traité et demandent à la communauté internationale de débarrasser le monde des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive (ADM).

La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient a été adoptée grâce à des compromis qui ont permis de forger un consensus. Elle a été partiellement mise en œuvre grâce à la prorogation permanente du TNP, même si l'élément crucial qui a conduit à l'accord – l'élimination de toutes les armes nucléaires au Moyen-Orient – a été ignoré. Les armes nucléaires sont plus meurtrières que toutes les autres armes de destruction massive. En l'absence de mesures propres à en prévenir l'usage, alors qu'il demeure très facile de se procurer des armes meurtrières de toute sorte, l'objectif n'est pas seulement la non-prolifération, mais en fait de débarrasser le monde entier d'armes qui menacent son existence même. La résolution de 1995 n'a été qu'une mesure pratique dans ce sens.

Alors que le Moyen-Orient est aujourd'hui ravagé par des conflits au cours desquels des centaines de vies sont perdues chaque jour, la non-prolifération des ADM est essentielle pour contenir ces conflits et en assurer un règlement pacifique. Les événements sur le terrain ne doivent pas servir de prétexte pour justifier deux poids, deux mesures ou permettre que le seul État nucléaire de la région reste en dehors du régime du TNP, ce qui empêche le Traité d'atteindre à l'universalité et de libérer la région des armes nucléaires. Ces craintes ont été amplifiées quand Israël a accédé à la présidence de la Sixième Commission de l'Assemblée générale – étant donné son bilan de nombreuses violations du droit internationale et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – et ont conduit les États arabes à s'abstenir lors du vote sur la résolution concernant les capacités nucléaires d'Israël à la Conférence générale de l'AIEA. À cet égard, la Ligue appelle les dépositaires du TNP à s'acquitter de leur responsabilité d'appliquer la résolution concernant le Moyen-Orient en faisant pression sur Israël pour qu'il accède au Traité et soumette toutes ses installations au contrôle international.

La Ligue des États arabes appelle tous les États à convenir dès que possible, et avant la Conférence d'examen du TNP qui se tiendra en 2020, de débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes nucléaires. Nous appelons les États qui ont recouru aux deux poids, deux mesures, à réexaminer leur position actuelle afin de parvenir à un équilibre régional au Moyen-Orient, qui en aucun cas ne peut être établi tant que des ADM y subsisteront. À cet égard, en attendant qu'un accord puisse être atteint pour libérer le Moyen-Orient des ADM, y compris les armes nucléaires, les États arabes doivent réviser les politiques et positions qui sont les leurs depuis 40 ans à l'appui de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Nous devons examiner à neuf tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans une région incapable d'endurer une déstabilisation accrue.

À cet égard, je renvoie à la déclaration publiée par la Ligue à son Sommet de Nouakchott, les 25 et 26 juillet derniers, dans laquelle elle a renouvelé son appel à forcer Israël d'accéder au TNP et de soumettre ses programmes et installations à un contrôle international, dans laquelle aussi les Ministres arabes des affaires étrangères ont demandé un réexamen des divers problèmes liés à l'élimination des armes nucléaires et des autres ADM.

Pour terminer, je rends hommage au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire pour ses recommandations relatives au désarmement nucléaire, formulées à la conclusion de ses activités, à Genève

le 19 août, au cours desquelles les États participants ont adopté de claires propositions tendant à lancer des négociations sur un traité juridiquement contraignant qui interdirait les armes nucléaires en 2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation des États américains.

M. Koncke (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour moi de participer à ce débat public du Conseil de sécurité au nom du Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA). Pour commencer, je remercie le Président du Conseil de sécurité de son initiative d'aborder une question d'une telle importance que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, notamment dans le contexte de l'examen de la résolution 1540 (2004).

L'OEA remercie le Royaume d'Espagne de son solide travail en tant que Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour assurer un large et complet examen de la résolution basé sur le consensus – tâche critique à laquelle le présent débat public apportera sans aucun doute une importante contribution.

Depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), voici plus de 10 ans, l'Organisation des États américains, par l'entremise de son Secrétariat pour la sécurité multidimensionnelle et du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE), a orienté ses efforts vers la mise en place d'un cadre régional de coopération afin de permettre l'application effective de la résolution par ses États membres, en tenant compte de leurs besoins et en promouvant le partenariat stratégique entre l'OEA et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), son Groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. L'Organisation des États américains dispose de la Convention interaméricaine contre le terrorisme, instrument juridique fondamental qui constitue le meilleur complément entre les traités universels ou régionaux et les autres sources d'obligations en la matière, comme la résolution susmentionnée.

L'un des aspects les plus saillants de la résolution 1540 (2004) est celui qui porte sur les contrôles d'exportation d'articles à double usage, d'équipement et de technologies. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est dynamique, avec divers niveaux de croissance économique et d'activités qui contribuent sensiblement au commerce international. Face à cette réalité, l'OEA recherche et promeut un bon système de contrôle des exportations qui en même temps incite à accroître la prospérité et la sécurité des échanges et de l'investissement, lesquels jouent un rôle crucial dans la croissance économique des pays de la région et importent pour d'autres secteurs stratégiques, par exemple ceux de la finance, du tourisme et des services. Le fait d'avoir des cadres réglementaires et institutionnels appropriés pour promouvoir les échanges et l'investissement renforce aussi les contrôles frontaliers, la sécurité et les transports aériens, terrestres et maritimes ainsi que leur infrastructure critique.

L'OEA a la conviction que les États, les organisations internationales, le secteur privé, le secteur scientifique et l'ensemble de la société ont une responsabilité commune s'agissant, premièrement, d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des articles à double usage à des fins criminelles; deuxièmement, de promouvoir une meilleure compréhension des avantages de favoriser la sécurité des échanges et de l'investissement en tant que moteur de la croissance communautaire; et, troisièmement, d'accroître les capacités des parties intéressées à atteindre ces buts.

Depuis 2014, l'OEA a promu la mise au point et l'exécution de plans d'action nationaux dans les Amériques comme outils qui complètent les dispositifs nationaux afin de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. La CICTE promeut aussi une prise de conscience permanente de la résolution 1540 (2004) à travers l'hémisphère. L'OEA soutient actuellement les activités de 10 pays de la région dans ce domaine, dont le Panama, fortement engagé dans la lutte contre la prolifération, comme l'atteste son acceptation d'accueillir la prochaine conférence régionale sur l'application de la résolution 1540 (2004) et d'assumer la présidence de la CICTE pour la période 2017-18, d'autre part accueillant, de concert avec l'OEA, une rencontre parallèle sur la non-prolifération en marge de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Je terminerai en faisant part de quelques suggestions fondées sur notre expérience régionale. La coopération des organisations régionales devrait contribuer fortement à la lutte contre la prolifération du terrorisme.

La dimension juridique, par la qualification des infractions liées à la prolifération et au financement des armes de destruction massive et par l'adoption de lois sur les échanges commerciaux stratégiques et le contrôle des exportations, doit devenir une composante clef des efforts déployés par les États parties. L'application

de la résolution doit concilier les besoins liés à la sécurité internationale et des échanges commerciaux stratégiques sûrs. Les efforts déployés à cette fin par le CICTE et l'OEA ne doivent pas être considérés comme isolés; ils sont au contraire liés aux quatre piliers stratégiques de l'OEA : la démocratie, les droits de l'homme, un développement intégré et la sécurité multidimensionnelle, qui s'inscrivent tous dans le cadre établi de la promotion de droits de plus en plus élargis pour un nombre accru de personnes.

Je terminerai en disant que l'OEA ne doute pas que le débat public d'aujourd'hui contribuera de manière essentielle au bon déroulement de l'examen de l'application de la résolution 1540 (2004) et de son rôle futur dans la lutte contre la prolifération, que l'organisation que je représente demeure pleinement déterminée à mener.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laasel (Maroc) : Ma délégation souhaite remercier la Malaisie pour son initiative d'organiser le présent débat sur la prolifération des armes de destruction massive. Une thématique au sommet de l'agenda international eu égard à son importance pour la sécurité collective.

La délégation du Royaume du Maroc s'associe à la déclaration prononcée au nom du Mouvement des pays non alignés par l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran.

La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Royaume du Maroc partage cette conviction de la communauté internationale, qui demeure préoccupée par la menace du terrorisme et par le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes de destruction massive ou leurs vecteurs, les mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage.

La menace terroriste s'est exacerbée au point de mettre en péril la stabilité et l'intégrité territoriale des États. De même, les efforts des groupes terroristes de recourir aux armes de destruction massive se sont accentués. C'est cette menace réelle qui renforce le besoin d'une mise en œuvre pleine et universelle de la résolution 1540 (2004).

L'adoption de la résolution 1540 (2004) en 2004 a reflété une volonté commune de renforcer la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs et, en particulier, la prévention de leur acquisition par des acteurs non étatiques. L'apport de la résolution 1540 (2004) au régime de non-prolifération, instrument unique de par son champ d'application et du soutien universel dont elle jouit, est indéniable. La prorogation de 10 années, en 2011, du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) témoigne de la détermination partagée de poursuivre la réalisation des objectifs de cette résolution, qui a comblé des lacunes du droit international, notamment en introduisant une approche globale à la prolifération des armes de destruction massive.

Le Royaume du Maroc se conforme strictement à ses obligations au titre de tous les instruments internationaux concernant les armes de destruction massive et leurs vecteurs, y compris la résolution 1540 (2004). Les rapports soumis régulièrement par le Maroc mettent en exergue les efforts déployés par le Royaume afin de s'acquitter de ses obligations.

Le Maroc participe également aux processus et initiatives internationaux visant à lutter contre la prolifération et à promouvoir une culture de sécurité à travers la formation, les exercices pratiques et l'échange d'expériences et des meilleures pratiques, tels que le Sommet sur la sécurité nucléaire, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et les centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. C'est dans ce contexte que le Maroc a établi, avec la Géorgie et les Philippines, un groupe d'amis visant la sensibilisation ainsi que la promotion et la coordination des efforts internationaux en matière de réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). Le Maroc, qui préside actuellement le groupe d'amis, invite tous les États Membres à un évènement de haut niveau sur les risques CBRN et la lutte antiterroriste, qui sera organisé par le groupe en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le 29 septembre. Le Maroc va également abriter, en coopération avec le Comité 1540, la première réunion des points de contact nationaux africains.

Le Royaume du Maroc a toujours souligné la nécessité d'une coopération internationale et d'une assistance technique appropriées, pour le renforcement des capacités nationales en matière de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment en Afrique. En effet, seule une coopération

internationale active, basée sur les principes de la solidarité et de la responsabilité partagée est à même de permettre une application efficace et universelle des dispositions de la résolution 1540 (2004) et des instruments multilatéraux pertinents. Les mécanismes d'assistance en place devront être renforcés pour être en mesure de répondre aux attentes des États qui en ont besoin et pouvoir accompagner efficacement ces États dans la mise en œuvre de leurs obligations. Je voudrais également souligner que, sans l'apport d'une coopération régionale et sous régionale renforcée, les efforts nationaux demeureront insuffisants.

Je ne pourrais conclure sans réaffirmer que la communauté internationale devrait accélérer ses efforts visant l'élimination totale des armes de destruction massive comme garantie ultime contre leur prolifération, leur utilisation et leur acquisition par les acteurs non étatiques. La communauté internationale est appelée à préserver la crédibilité et l'efficacité des instruments pertinents en s'acquittant de toutes les obligations internationales, y compris celles portant sur le désarmement. Il est tout aussi important, dans ce contexte, pour la communauté internationale d'avancer sérieusement vers la délégitimation des armes nucléaires, seules armes de destruction massive à ne pas faire l'objet d'une interdiction par le biais d'un instrument juridique international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie les orateurs qui ont présenté un exposé ainsi que nos collègues du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et de son groupe d'experts de leur excellent travail de facilitation de l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et au rapport de l'Union européenne appuyant l'application intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004).

L'Italie est préoccupée par le risque de prolifération posé par les acteurs non étatiques. Tous les États Membres, les organisations internationales et les institutions compétentes doivent constamment adapter leur riposte à l'évolution de la situation par un contrôle renforcé des transferts de matières sensibles et le renforcement du rôle des technologies de l'information et des communications et des médias sociaux dans la lutte contre les discours à caractère terroriste.

Nous nous félicitons du nombre accru de rapports nationaux et de plans d'action nationaux de mise en œuvre, élaborés à titre volontaire. C'est également avec plaisir que nous rappelons que l'Italie a déposé l'année dernière l'instrument de ratification de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, adopté en 2005. Des progrès considérables ont également été faits s'agissant de la ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Nous considérons qu'il faut renforcer la coopération entre les États Membres et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Un nombre croissant d'États invitent le Comité, de même que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, à effectuer des visites, ce qui est également un signe positif de l'engagement des États sur le terrain. Je rappelle à cet égard que le Comité 1540 a effectué une visite dans mon pays l'année dernière.

L'Italie a promu le « panier-cadeaux » du Sommet sur la sécurité nucléaire relatif aux centres de formation et d'appui à la sécurité nucléaire à l'appui du travail réalisé par les centres d'excellence pour renforcer la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale. Chaque année, nous organisons l'École internationale de la sécurité nucléaire, au Centre international de physique théorique, à Trieste, qui forme des spécialistes des pays en développement au cadre juridique international en matière de sécurité nucléaire.

Pour lutter contre le risque de prolifération des armes chimiques, l'Italie mène plusieurs programmes liés à la sécurité chimique en coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), dont les inspecteurs sont souvent formés dans des centres italiens pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire. L'industrie chimique italienne participe couramment au Programme des scientifiques associés de l'OIAC, qui forme des spécialistes d'autres pays à diverses activités industrielles pour faciliter la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques pour ce qui est des aspects relatifs à l'industrie. L'Italie a également contribué à l'opération multilatérale menée conjointement par l'ONU et l'OIAC qui a transporté, en toute sûreté et sécurité, et détruit les agents chimiques de la Syrie, en apportant à cette mission conjointe une assistante matérielle et financière.

Enfin, nous avons apporté une contribution volontaire au projet de l'Organisation pour la sécurité

et la coopération en Europe consacré à la mise en œuvre régionale de la résolution 1540 (2004), concernant l'examen complet de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine.

L'Italie estime qu'il serait approprié de continuer à se concentrer sur quatre secteurs principaux.

Premièrement, nous invitons les États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport national à le faire dès que possible.

Deuxièmement, il faut nous doter d'initiatives de renforcement des capacités dans les États qui n'ont pas les moyens nécessaires, initiatives qui doivent être appuyées en fournissant au Comité les ressources techniques, humaines et financières idoines.

Troisièmement, la participation active du secteur privé, de la société civile, des parlements nationaux et du monde universitaire dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) doit être encouragée, tandis que la coopération avec les représentants de l'industrie renforcerait le contrôle des transferts de matières à double usage.

Quatrièmement, les contrôles aux frontières et la protection des matières et produits sensibles à l'exportation sont des outils cruciaux pour lutter contre la prolifération, la contrebande et le trafic d'armes de destruction massive. Les réglementations de l'Union européenne sur les contrôles des exportations, qui sont juridiquement contraignantes et directement applicables à tous les États membres, sont un exemple utile de politique de contrôle aux frontières pour réduire les trafics.

Pour terminer, l'Italie se déclare une nouvelle fois favorable à ce que le Conseil de sécurité réaffirme son engagement à prévenir et combattre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'Italie reste pleinement déterminée à continuer de renforcer cet engagement en prenant une part constructive à toutes les organisations et initiatives internationales pertinentes, ainsi que par une participation active de l'industrie, de la société civile et des universitaires italiens.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Syrie.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette importante séance. Je remercie également le Vice-Premier Ministre malaisien de sa présence pour présider le débat de ce jour.

L'initiative malaisienne d'organiser le présent débat sur l'application de la résolution 1540 (2004) revêt une importance particulière pour mon pays. Il y a 12 ans, lorsque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1540 (2004), il était convaincu de l'importance et de la nécessité d'intensifier les efforts visant à éliminer les menaces émergentes, notamment la possibilité de voir les groupes terroristes et les acteurs non étatiques obtenir des armes de destruction massive, des matières premières entrant dans la fabrication de ces armes, et leurs vecteurs. Les efforts déployés aux niveaux national, régional et international ont réussi à donner des résultats positifs. Malgré tout cela, il reste encore d'importantes lacunes qu'exploitent les terroristes pour obtenir des armes de destruction massive et les utiliser afin d'atteindre leurs objectifs criminels.

Par ailleurs, nous observons parfois l'implication directe de certains États Membres de l'ONU, qui fournissent aux groupes terroristes des armes chimiques ou leurs matières premières. Nous observations aussi l'implication d'autres pays, dont les discours prétendent une chose mais dont les pratiques sur le terrain sont bien différentes, et qui ferment les yeux sur ces violations graves qui font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales, menace dont les effets dépassent un État ou une zone géographique spécifique.

De graves violations de la résolution 1540 (2004) sont malheureusement une réalité en Syrie, où les groupes terroristes criminels ont à maintes reprises utilisé des substances chimiques contre les civils et les militaires, avec le soutien de gouvernements de pays arabes et de la région, et appuyés également par les services du renseignement de grandes puissances de la région et de l'ONU, dont certaines sont même membres du Conseil de sécurité. À titre d'exemple malheureux de l'utilisation de substances chimiques par les groupes terroristes actifs sur le sol syrien, je voudrais ici évoquer le fait que, le 13 juin, des groupes terroristes actifs dans la région de Haush Al-Fara ont lancé une bombe chimique contre un certain nombre de soldats de l'armée syrienne. Exemple encore plus récent, le 2 août, des groupes terroristes armés ont visé le quartier d'Al-Awamid, dans la vieille ville d'Alep, avec des obus contenant des gaz toxiques qui ont coûté la vie à six civils, et causé 20 cas de suffocation.

C'est le lieu pour moi de signaler que certains membres du Conseil de sécurité sont tout à fait

déterminés à qualifier d'opposition « modérée » les groupes terroristes qui ont lancé ces attaques chimiques, et qui avaient auparavant été génétiquement modifiés par leurs propres services de renseignement. Ces pays fournissent toujours à cette opposition terroriste et mercenaire des armes, un financement, une couverture et un appui logistique aux fins d'étendre encore davantage et à tout prix la portée de cette crise. Selon les déclarations mêmes de M. Robert Malley, conseiller du Président américain et coordonnateur de la Maison Blanche pour le Moyen-Orient, le Gouvernement de la République arabe syrienne a informé le Président de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de l'incident survenu dans le quartier d'Al-Awamid et lui a demandé de dépêcher une mission d'établissement des faits pour vérifier les allégations d'utilisation de substances chimiques en Syrie et ouvrir une enquête immédiate autour de cet incident.

En raison de l'inquiétude de la Syrie et de sa détermination à faire la lumière sur l'utilisation d'armes chimiques par des groupes terroristes, j'ai également été mandaté par le Gouvernement de mon pays, la Syrie, pour transmettre au Secrétariat et à la présidence du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies des informations sur des groupes terroristes affiliés à Daech qui ont préparé plus de 45 obus contenant des substances chimiques, dont le chlore et le gaz moutarde, pour les utiliser dans la ville iraquienne de Mossoul et dans le gouvernorat de Raqqa en Syrie, sous la supervision d'un membre de Daech, à savoir le terroriste Abdel Rahman Al-Nawi. Certains de ces obus ont été transportés jusqu'au gouvernorat de Deïr ez-Zor.

Par le biais de dizaines de lettres officielles adressées au Secrétaire général et aux Présidents successifs du Conseil de sécurité, ainsi qu'au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Gouvernement de la République arabe syrienne a également transmis des informations sur certains gouvernements des pays qui appuient le terrorisme dans mon pays, en particulier les Gouvernements turc et saoudien, qui facilitent l'obtention d'armes et de substances chimiques par les groupes terroristes. Entre le 8 décembre 2012 et le 8 août 2016, nous avons présenté au Conseil de sécurité et au Comité 1540 des informations détaillées et étayées sur le fait que certains des éléments affiliés à Al-Qaida ont fabriqué et testé des armes chimiques dans un laboratoire situé dans la ville de Gaziantep, en Turquie, pour les utiliser contre les civils syriens. Nous avons également déceler une tentative terroriste de faire entrer en Syrie certaines quantités de gaz sarin en passant par le territoire turc, après les avoir transportées de la Libye jusqu'en Turquie via l'aviation civile en 2013, pour les utiliser, pour ensuite imputer ces actes au Gouvernement syrien. Nous avons également présenté des enregistrements sonores et vidéos qui confirment l'acquisition et l'obtention, par des groupes terroristes, de substances chimiques qu'ils ont utilisées dans plusieurs régions de Syrie.

Malgré tout ce qui a été révélé sur ces tentatives, y compris sur le trafic de gaz sarin introduit en Syrie via le territoire turc, et malgré les rapports détaillés sur l'implication de certains États dans les attaques qui ont visé la ville de Khan Al-Asal, près d'Alep, et des régions proches de Damas le 21 août 2013, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure, parce que certains pays puissants ont empêché l'équipe de M. Åke Sellström de jouer son rôle et de s'acquitter de ses responsabilités pour lutter contre la menace terroriste à laquelle la Syrie est exposée.

Les pays auxquels je fais référence, et qui appuient le terrorisme, ont fixé des lignes rouge, verte ou jaune, mais n'ont pas joué le rôle qui était le leur ni pris les responsabilités qui leur incombaient s'agissant de demander des comptes aux pays qui soutiennent le terrorisme. Il y a eu également une tentative de faire barrage au projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par la Chine et la Russie visant à prendre des mesures en amont pour empêcher les groupes non étatiques d'obtenir et d'utiliser des armes chimiques.

Mon gouvernement réaffirme une nouvelle fois son attachement total aux résolutions et instruments internationaux ainsi qu'aux procédures en cours pour promouvoir la coopération, échanger les informations et coordonner l'action pour faire face à cette menace que constitue la possibilité que des terroristes et des groupes non étatiques acquièrent des armes de destruction massive. Nous avons renforcé nos propres procédures d'une manière continue et avons remis cinq rapports nationaux au Comité 1540 concernant la mise en œuvre de cette résolution. Mon gouvernement exhorte le Conseil de sécurité et ses différents comités à prendre leurs responsabilités pour garantir que les groupes terroristes opérant en Syrie ne reçoivent et n'obtiennent aucune arme chimique et pour demander des comptes aux pays qui soutiennent le terrorisme, parce que cela peut contribuer concrètement aux efforts en vue de

maintenir la paix et la sécurité internationales et de réaliser le mandat du Comité 1540.

Je voudrais terminer en signalant que mes deux collègues des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont indiqué que le Mécanisme d'enquête conjoint allait examiner les différents cas où des armes chimiques ont été utilisées dernièrement. Cela signifie que ces deux délégations qui représentent des pays qui sont membres permanents du Conseil de sécurité ne savent absolument pas de quoi elles parlent, parce que ce mécanisme d'enquête conjoint n'a pas pour mandat d'examiner les cas récents. Il est limité aux neufs cas qui ont été précédemment confirmés par la Mission d'établissement des faits. C'est pourquoi un représentant qui siège au Conseil devrait éviter de parler d'un dossier qu'il ne connaît pas, surtout si ce représentant provient d'un pays qui est membre permanent du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines.

Mme Yparraguirre (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines sont tout à fait fières de voir un membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est présider le Conseil de sécurité en ce mois d'août et remercient la présidence malaisienne d'avoir convoqué le présent débat public, qui va nous permettre d'approfondir la discussion sur la non-prolifération des armes de destruction massive.

La situation mondiale en matière de sécurité à l'heure actuelle, qui se caractérise par la persistance des conflits inter- et intra-étatiques et la fréquence des activités extrémistes violentes, fait que nous avons plus que jamais l'obligation de trouver d'urgence des mesures concrètes garantissant la non-prolifération et la non-utilisation des armes de destruction massive (ADM). La simple existence de ces armes destructrices expose le monde au risque de leur utilisation, qu'elle soit intentionnelle, accidentelle ou le résultat d'une erreur d'appréciation. Il est donc impératif que nous gardions le regard fixé sur l'objectif ultime de débarrasser le monde de ces armes.

La communauté internationale a fait des progrès considérables en matière de non-prolifération, avec l'adoption et la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et d'autres initiatives connexes, comme par exemple le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire. Ces progrès viennent compléter les instruments juridiques internationaux existants. L'évolution des conflits internationaux, toutefois, fait qu'il est nécessaire d'adopter des mesures plus énergiques et de renforcer la coopération internationale de manière à garantir l'application efficace de la résolution 1540 (2004) par tous les États. À cet égard, nous nous félicitons des consultations ouvertes organisées par l'Espagne en juin sur l'examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 (2004). Nous attendons avec intérêt les résultats de cet examen en décembre et espérons qu'ils recenseront et recommanderont des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la résolution.

La résolution 1540 (2004) encourage tous les États à préparer, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre. Plus de 10 ans après son adoption, nous avons enfin pris conscience du fait que les plans d'action nationaux sont un outil vital et indispensable pour que les États soient pleinement préparés à faire face à la prolifération des ADM.

Les Philippines se sont dotées de leur propre plan d'action dans le domaine chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN), qui vise à réduire la menace liée à des accidents CBRN – qu'ils soient purement accidentels, provoqués par des causes naturelles ou intentionnels, tels que des actes terroristes – et à atténuer les dommages qu'ils pourraient causer. Notre plan d'action national CBRN participe d'une démarche unifiée pour renforcer les capacités des Philippines de faire face aux risques associés aux matières CBRN.

Pour que notre plan d'action national CBRN soit plus efficace, nous avons récemment promulgué une loi prévoyant le durcissement du régime contre la prolifération des ADM dans le pays. La loi sur la gestion du commerce stratégique va permettre d'empêcher la prolifération des ADM grâce à une gestion responsable du commerce et des investissements concernant les biens stratégiques et la fourniture de services connexes. Nous qualifions de biens stratégiques les produits qui, pour des raisons de sécurité ou du fait d'accords internationaux, sont considérés d'une telle importance militaire que leur exportation est soit totalement interdite, soit soumise à des conditions particulières. Ces biens sont généralement employés à des fins militaires ou pour la production d'ADM.

Notre loi prévoit l'établissement d'une liste nationale des biens stratégiques où sont décrits précisément les biens stratégiques soumis à autorisation. Cette liste sera conforme aux engagements internationaux et aux obligations en matière de non-prolifération, ainsi qu'aux traités bilatéraux et multilatéraux et aux

conventions internationales que nous avons signés, de même qu'au régime international de non-prolifération.

De nombreux États Membres ont souligné la nécessité de la coopération internationale et régionale, un élément clef dans notre lutte contre les ADM. Pour les pays qui n'ont pas encore les capacités les plus poussées en matière de détection et d'interception des ADM, un appui continu en matière de formation et de ressources va demeurer indispensable de la part des partenaires régionaux et internationaux. Nous invitons également instamment le Comité 1540 à améliorer son système visant à mettre en adéquation l'offre et la demande d'appui afin de faire en sorte qu'il soit répondu rapidement et de manière efficace aux demandes d'assistance.

Enfin, les Philippines se sont associées à 14 États Membres pour promouvoir davantage l'atténuation des risques CBRN et la gouvernance sécuritaire dans ce domaine à l'ONU. Comme le représentant du Maroc l'a dit plus haut, à la fin septembre, le Groupe des amis pour la réduction des risques et une gouvernance sécuritaire dans le domaine CBRN organisera une manifestation parallèle de haut niveau qui portera plus particulièrement sur la réduction des risques CBRN dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Le Groupe, qui compte désormais 15 membres, est prêt à travailler avec le Comité 1540 et d'autres groupes animés du même esprit pour mettre en lumière les risques que des matières CBRN ne tombent entre les mains de terroristes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) (*parle en anglais*) : J'aimerais soulever quatre grandes questions sur les problèmes que pose la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et leurs vecteurs.

Tout d'abord, en ce qui concerne la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, celle-ci a contribué de façon considérable à la paix et la sécurité internationales depuis les 12 dernières années. Toutefois, nous devons déployer davantage d'efforts afin de nous assurer que la résolution 1540(2004) est entièrement mise en œuvre par tous les États Membres et qu'elle est adaptée aux nouveaux défis. Dans le cadre du Partenariat mondial contre les armes de destruction massive et des matières connexes, qui compte 31 membres, le Canada a aidé les pays partenaires à satisfaire à leurs obligations en vertu de la résolution 1540 (2004), en fournissant plus de 1,2 milliard de dollars au cours de la dernière décennie afin d'empêcher la prolifération des ADM et de leurs matières connexes à l'échelle mondiale.

Malheureusement, comme nous l'avons souligné lors du processus ouvert de consultation sur l'examen complet de la résolution 1540 (2004) en juin dernier, les demandes d'aide reçues par l'entremise du Comité créé par la résolution 1540 (2004) n'ont, dans la plupart des cas, pas la spécificité requise pour que les pays volontaires puissent fournir une assistance. Afin de pleinement mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), le Comité devrait établir une unité de soutien à la mise en œuvre spécialisée en la prestation d'un soutien aux États Membres afin de leur permettre d'élaborer des demandes d'aide détaillées et recevables.

(*l'orateur poursuit en français*)

En deuxième lieu, en ce qui concerne l'accroissement de la sécurité nucléaire, le Canada demeure déterminé à maintenir son propre régime national solide et à offrir une aide internationale. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, le Canada a engagé la somme de 42 millions de dollars pour la sécurité nucléaire et radiologique dans le monde, et a dirigé avec l'Espagne et la République de Corée une déclaration commune ayant pour but de favoriser la mise en œuvre universelle de la résolution 1540 (2004). Pour poursuivre la mise en œuvre de ces engagements en matière de sécurité nucléaire, le Canada est fier de convoquer la première réunion du « Groupe de contact sur la sécurité nucléaire » en marge de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique de septembre 2016.

En troisième lieu, la mise en œuvre complète de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques aidera considérablement à empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes chimiques et biologiques. Tous les États Membres devraient assurer un contrôle national efficace des travaux de recherche en chimie et en sciences de la vie afin d'en empêcher l'utilisation à des fins terroristes, tout en réalisant les avantages importants de ces travaux. Nous demandons à tous les États Membres d'adhérer à ces Conventions importantes et de démontrer leur engagement d'empêcher la prolifération des armes biologiques et chimiques.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Enfin, qu'il me soit permis de souligner l'engagement du Canada de déployer des efforts

progressifs et pragmatiques pour faire cesser la propagation des armes nucléaires, réduire les stocks actuels et les éliminer de manière vérifiable et irréversible. Cette approche étape par étape comprend la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles qui interdise la production de matières nucléaires explosives, ce qui constitue la prochaine étape logique en vue de promouvoir les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire. Mettre fin à la production de matières fissiles aidera manifestement à lutter contre la prolifération des ADM. Nous croyons fermement que les négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles devraient commencer dès que possible, et poursuivons les travaux à cet effet.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'organisation de ce débat qui intervient à point nommé dans le contexte du processus actuel de révision de la résolution 1540 (2004)

La Belgique s'aligne tout naturellement sur l'intervention faite par l'Union européenne et, en tant que membre du Groupe des Amis de cette résolution, souhaite à nouveau souligner l'importance et la pertinence de cet instrument dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et plus particulièrement leur fabrication, possession et utilisation par des acteurs non étatiques.

Cette lutte doit aujourd'hui tenir compte de l'évolution du risque tant sur le plan des moyens matériels et de propagande utilisés que de sa diffusion géographique de plus en plus grande.

Mon pays appelle à la mise en œuvre pleine et entière par tous les États de la résolution 1540 (2004) dans toutes ses dispositions, ainsi qu'à son renforcement. Des progrès ont certes été observés avec l'adoption de cadres légaux dans les États mais les mesures nécessaires à leur mise en œuvre font encore parfois défaut. Il est important également que toutes les organisations actives dans la mise en œuvre de cette résolution agissent de concert, recherchent des synergies constructives et évitent de dupliquer les efforts.

La lutte contre le terrorisme revêt un caractère pluridimensionnel et nous ne pouvons que saluer l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme révisée en juin dernier et appeler à sa mise en œuvre. La définition de nouvelles dispositions légales pour tenir compte d'évolutions techniques et technologiques ou pour prévenir le financement du terrorisme pourrait être aussi encouragée.

La conscientisation du secteur privé et de la société civile est également essentielle, et, plus spécifiquement, l'outreach (action de sensibilisation) vers le monde académique. À cet égard, mon pays a entamé un exercice de sensibilisation des milieux académiques et de recherche en ce qui concerne les risques liés à la prolifération d'armes de destruction massive, ainsi que du rôle de l'étude et de la recherche scientifique dans ce contexte.

Les questions de la conservation et du transport des armes de destruction massive méritent une attention accrue. L'adoption le 22 juillet dernier par le Conseil de sécurité de la résolution 2298 (2016) au sujet des armes chimiques présentes en Libye est à saluer. Un autre défi est le contrôle des exportations, la lutte contre les trafiquants et la sécurisation des frontières.

Enfin, la coopération internationale est à stimuler pour parvenir à des améliorations de cette résolution « de prévention » qu'est la résolution 1540 (2004). Mon pays est attaché au concept d'examen par les pairs. Dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, les pays du Benelux ont organisé en 2015 cette évaluation par les pairs, dont les résultats ont été partagés avec les autres États parties en vue de la huitième Conférence d'examen prévue en novembre de cette année. L'objectif est ainsi d'améliorer l'application de la Convention au niveau national, de renforcer la confiance entre partenaires, de partager les meilleurs pratiques et d'alimenter le débat sur la vérification internationale du respect des dispositions de la Convention.

La révision de la résolution 1540 (2004) doit aussi permettre de progresser tous ensemble dans le renforcement des structures nationales de chaque État.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Tenya Hasegawa (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou remercie la présidence de la convocation de la présente séance et souhaite réitérer son attachement en même temps que son plein appui aux efforts acharnés que déploie le Conseil de sécurité pour promouvoir le dialogue et la coopération dans la lutte contre la menace

que représente la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs.

Depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale s'emploie à mettre en place un régime juridique international global dans le domaine du désarmement, en particulier nucléaire, chimique et biologique. La raison en est que la solution, à terme, en matière de prévention de la prolifération de ces armes, consiste à réaliser l'objectif de leur destruction totale et de leur interdiction. Au niveau du régime juridique international, nous constatons l'existence d'une synergie entre les mandats des principaux instruments internationaux en la matière. Les conventions spécifiques sur ce sujet sont complétées par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité visant à empêcher les terroristes d'accéder à des armes de destruction massive.

L'adoption de la résolution 1540 (2004) a été une étape historique dans la lutte contre les nouvelles menaces à la paix et la sécurité internationales liées à la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques au profit d'acteurs non étatiques. Le Pérou a été l'un des auteurs de la résolution parce que nous pensions qu'il était nécessaire, à l'époque comme aujourd'hui encore, d'agir de toute urgence pour promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre pleine et internationale des traités multilatéraux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, et d'encourager les États à adopter une législation nationale efficace pour contrôler les transferts illicites de ces armes, de leurs vecteurs et des éléments connexes. Nous pensons qu'il est nécessaire que les États continuent d'adopter des mesures visant à prévenir le financement d'activités interdites liées aux armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, y compris en ce qui concerne la protection physique et la comptabilisation des matières liées aux armes de destruction massive, tout en assurant la sécurité de leur production, de leur utilisation, de leur stockage et de leur transport.

Mon pays est fermement attaché aux efforts visant à parvenir à un désarmement complet et à la non-prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que leurs vecteurs. C'est pourquoi nous appuyons le renforcement et l'universalisation des accords multilatéraux juridiquement contraignants dans ce domaine, après avoir pris diverses mesures administratives et pénales pour nous acquitter des obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, principalement dans les domaines des contrôles migratoire et douanier et des contrôles aérien et maritime, et au niveau des services de renseignement, afin de prévenir la production et le commerce illicites d' armes de destruction massive. À cet égard, le Pérou a adapté sa législation nationale aux normes énoncées dans la résolution 1540 (2004), comme l'ont montré les derniers rapports présentés par mon pays sur son niveau de conformité avec ladite résolution. Mon pays exhorte tous les États à appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et appelle à prendre des mesures au niveau national et à les renforcer, le cas échéant, de manière à empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

Enfin, ma délégation estime que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une tâche qui exige la participation de la communauté internationale dans son ensemble. À cet égard, le Pérou reste fermement attaché à l'architecture globale de non-prolifération des armes de destruction massive. Nous appelons tous les États Membres à intensifier leurs efforts dans ce domaine. Vous pouvez, Madame la Présidente, compter sur le Pérou qui continuera à jouer son rôle dans cet effort collectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Thoms (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence d'avoir convoqué ce débat public sur la non-prolifération.

Je voudrais également souscrire à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

S'il est incontestable que des progrès substantiels ont été réalisés au cours des 12 années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), il ne fait aucun doute que le risque que des acteurs non étatiques acquièrent et mettent au point des armes de destruction massive (ADM) et leurs vecteurs, en fassent le commerce illicite ou les utilisent reste élevé. Malheureusement, c'est un risque qui peut rapidement devenir une réalité, comme l'a clairement montré l'utilisation d'armes chimiques par l'État islamique d'Iraq et du Levant en Syrie, et plus particulièrement en Iraq. Nous exhortons donc tous les États à continuer d'œuvrer en vue de la mise en œuvre complète de la résolution, en tenant compte de l'importance d'une approche globale, multilatérale et contraignante en matière de non-prolifération.

L'Allemagne réaffirme son engagement indéfectible à la mise en œuvre intégrale et universelle des obligations découlant de la résolution 1540 (2004), ce qui inclut bien sûr le renforcement de la sécurité des matières nucléaires dans le monde entier. L'Allemagne continue d'encourager et d'aider d'autres États à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Nous l'avons fait, par exemple, par le partage d'expériences et l'identification de pratiques efficaces..

Dans le contexte des récentes propositions visant à intensifier les efforts pour lutter contre l'utilisation d'armes chimiques par des terroristes, nous devons examiner attentivement la contribution que la résolution 1540 (2004) peut apporter, tout en travaillant en étroite collaboration avec d'autres instances, telles que l'Organisation pour la l'interdiction des armes chimiques. Le meilleur moyen de prévenir de tels actes est sans aucun doute la mise en œuvre au niveau national des résolutions du Conseil de sécurité et d'autres obligations. Nous devons réfléchir plus attentivement aux moyens d'améliorer la mise en œuvre des résolutions pertinentes. La résolution 1540 (2004) exige des États qu'ils prennent un certain nombre de mesures spécifiques, adoptent et appliquent des lois efficaces et établissent des contrôles à l'exportation de biens et de technologies à double usage.

Dans le même temps, nous devons garder à l'esprit que, dans un monde globalisé, l'implication du secteur privé est essentiel au succès de la non-prolifération. Après tout, c'est le secteur privé qui doit mettre en œuvre un grand nombre des règles et des lois. Dans ce contexte, l'Allemagne a lancé le Processus de Wiesbaden en 2011, qui met l'accent sur l'engagement du secteur privé dans le cadre de la résolution 1540 (2004). À ce jour, quatre conférences internationales d'information relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) destinées au monde de l'industrie. Des représentants de divers secteurs industriels – l'aviation, la biosécurité, la banque, la finance, l'électronique, l'énergie, la santé publique, la pharmacie et le transport – ont partagé les meilleures pratiques en matière de contrôle des exportations et d'application de la résolution. Nous sommes fiers que Wiesbaden soit devenu une marque et que la question fasse partie de l'ordre du jour de la présente résolution. L'attention accordée aux préoccupations et aux propositions des représentants de l'industrie a aidé et facilitera la mise en œuvre plus efficace de la résolution 1540 (2004) – en premier lieu, par le renforcement des contrôles des exportations, deuxièmement, en contrôlant l'accès aux transferts intangibles de technologies et, troisièmement, en contrôlant l'information qui pourrait être utilisée pour des ADM et leurs vecteurs.

La quatrième Conférence de Wiesbaden, tenue en novembre 2015, visait à contribuer à l'examen complet en mettant l'accent sur les enseignements tirés des conférences passées. Il y a trois résultats que je voudrais mentionner en particulier : d'abord, les moyens de mettre en œuvre efficacement les programmes de respect des normes au sein des entreprises et les défis que cela pose; deuxièmement, la création de réseaux industriels, en particulier pour aider les petites et moyennes entreprises à se conformer à toutes les réglementations et exigences nationales; et, enfin, la mise en place de forums régionaux.

Par ailleurs, et sur une plus grande échelle, l'Allemagne est engagée dans la lutte contre la prolifération des armes biologiques et chimiques. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel de sensibiliser le public aux activités d'achat illégales et aux risques de double usage au sein des entreprises biotechnologiques et chimiques. En tant que fabricants de produits critiques en raison de leur double usage potentiel, les entreprises jouent un rôle clé dans le processus de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Je voudrais, pour conclure, souligner que l'Allemagne est prête à élargir la portée du Processus de Wiesbaden en abordant les questions de biosécurité, de sécurité nucléaire et chimique, de transport, de courtage et de contrôle des exportations.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Frère Carroll (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège félicite la présidence malaisienne d'avoir appelé l'attention du Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale sur cette question.

Ma délégation tient d'emblée à réitérer l'opposition constante et ferme du Saint-Siège à la production et à l'utilisation d'armes de destruction massive. Tout acte ou toute arme qui vise indistinctement à détruire des villes entières ou de vastes régions avec leurs habitants, est contraire au droit international humanitaire et exige une condamnation sans équivoque et sans hésitation.

Alors que des traités et des conventions ont été conclus en vue d'interdire les armes chimiques et

biologiques et de prévenir la prolifération des armes nucléaires, le génie humain continue d'inventer de nouvelles façons d'anéantir l'humanité. Par exemple, les armes classiques deviennent de moins en moins conventionnelles, les progrès technologiques portant leur force de destruction au niveau de celle des armes de destruction massive.

C'est pourquoi le Saint-Siège recommande que les débats sur les armes de destruction massive dépassent les catégories traditionnelles que sont les armes nucléaires, chimiques, biologiques et radiologiques armes pour inclure les armes classiques d'une puissance dévastatrices utilisées pour commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les forces militaires, les rebelles, les terroristes et les groupes extrémistes utilisent, avec une fréquence accrue, des armes classiques de plus en plus puissantes, animés d'un faible souci d'épargner les civils, de faire preuve de discrimination ou de respecter le principe de proportionnalité.

En fait, les catastrophes humanitaires qui continuent de se dérouler sous nos yeux montrent que les écoles, les hôpitaux et d'autres infrastructures civiles sont anéantis par l'emploi incessant de puissantes armes classiques. Les dizaines de millions de réfugiés et de déplacés envoient aujourd'hui un important message à cette Salle : Nous devons fuir ou périr quand nos villes et nos communautés sont totalement dévastées non par des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, mais par de puissantes armes classiques. Ces tragédies appellent la communauté internationale à appliquer rigoureusement tous les traités et instruments juridiquement contraignants sur l'interdiction et la non-prolifération des armes de destruction massive, et nous appellent d'urgence à réexaminer les classifications et définitions en vigueur de ce qui constitue une arme de destruction massive.

Dans cette salle même et en d'autres instances, le Saint-Siège a maintes fois invité les nations qui produisent des armes à sévèrement limiter et contrôler leur fabrication et leur vente à des pays et régions instables, où il est très probable qu'elles seront utilisées illégalement et tomberont entre les mains d'acteurs non étatiques. La prolifération des armes, qu'elles soient conventionnelles ou de destruction massive, ne fait qu'aggraver les situations de conflit et entraîne d'énormes coûts humains et matériels, sapant ainsi le développement et déjouant la recherche d'une paix durable. En fait, la non-prolifération, la limitation des armements et le désarmement sous-tendent la sécurité mondiale et le développement durable. Si elles font défaut, la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont on dit tant de bien, sera gravement compromise.

Le deux poids, deux mesures dans l'application des traités et des conventions sur l'interdiction et la non-prolifération des armes de destruction massive encouragent les parties lésées ou victimes de discrimination à n'avoir qu'indifférence pour ces mêmes traités ou conventions. La discrimination entre les pays, selon qu'ils sont pourvus ou non pourvus d'armes de destruction massive, ne peut durer à jamais. S'il est impensable d'imaginer un monde où les armes de destruction massive sont à la disposition de tous, il est raisonnable d'imaginer un monde où absolument personne n'en dispose et de travailler collectivement à le faire naître. La communauté internationale doit donc appeler d'une seule voix à interdire toutes les armes de destruction massive et à agir dans ce sens. Cet objectif exige un plaidoyer continu et la coopération de tous, car il reste beaucoup à faire.

Sans aucun doute, tout pas en avant vers l'interdiction des armes de destruction massive est aussi un pas immense vers la réalisation de l'objectif d'un monde meilleur.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de la Malaisie, Ahmad Zahid Hamidi, et la présidence malaisienne d'avoir organisé cet important débat public. Nous apprécions cette occasion offerte au Conseil de sécurité de se concentrer sur la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) et de réaffirmer sa détermination de s'opposer à la prolifération des armes de destruction massive (ADM). Je voudrais aussi m'associer aux autres intervenants pour remercier de leurs exposés le Secrétaire général Ban Ki-moon; le Représentant spécial Roux; M. Koblentz; et le Secrétaire général adjoint Kim Won-soo.

Depuis son adoption en 2004, la résolution 1540 (2004) a constitué une part importante du dispositif sécuritaire mondial. Elle a aidé la communauté internationale à faire face à de nouveaux problèmes de sécurité liés à la possibilité que des acteurs non

étatiques utilisent les ADM à des fins terroristes. Mais elle peut et doit jouer un plus grand rôle en présence de défis redoutables. Les progrès rapides de la science et de la technologie ont rendu les ADM et les matériels connexes plus accessibles aux acteurs non étatiques. Les groupes terroristes internationaux, comme Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq et du Levant, sont à la recherche de points faibles dans le régime de non-prolifération. Au sujet de nos efforts pour appliquer pleinement la résolution 1540 (2004), je voudrais noter trois points.

Premièrement, nous devons rendre encore plus solides nos partenariats avec les organisations régionales et internationales, les universités et la société civile. En particulier, le secteur industriel joue un rôle essentiel s'agissant de prévenir la prolifération des ADM, car c'est souvent lui qui s'occupe en premier lieu des articles sensibles et à double usage. À cet égard, la République de Corée accueillera la première Conférence régionale de Wiesbaden en Asie, qui porte sur les contacts avec le secteur industriel au sujet de la résolution 1540 (2004). La Conférence a pour but d'élargir les communications entre gouvernement et secteur privé et de renforcer l'application de la résolution 1540 (2004) au niveau régional. Nous ferons part des résultats de la Conférence au Comité créé par la résolution 1540 (2004) dans l'intention de l'informer des recommandations spécifiques reçues du secteur industriel.

Deuxièmement, il nous faut élargir le rôle du Comité 1540 dans la fourniture d'une assistance aux États Membres. C'est un point capital afin de satisfaire effectivement à tout l'éventail de nos obligations. Comme on l'a noté durant les consultations publiques officielles tenues en juin, le nombre de demandes d'assistance présentées par les États Membres a diminué, et les réponses faites à ces demandes ont été modestes. Nous devons consolider le rôle du Comité s'agissant d'apparier la demande et l'offre d'assistance afin de faciliter le renforcement des capacités nationales en collaboration avec les diverses organisations régionales et internationales.

Troisièmement, nous avons besoin d'une approche mieux coordonnée et plus globale pour contrer la prolifération des ADM. Le Comité 1540 ne suffit pas, à lui seul, à identifier les nouvelles tendances dans l'environnement sécuritaire et à y réagir en temps utile. À cet égard, nous nous félicitons des efforts du Comité 1540 pour agir en coordination avec le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2254 (2015).

Avant de terminer, je manquerais à mes devoirs si je négligeais de mentionner la menace que pose le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. La République populaire démocratique de Corée continue de défier la communauté internationale en refusant de mettre fin à sa poursuite d'une capacité d'armement nucléaire. Cela a été démontré par son quatrième essai nucléaire, le 6 janvier, et par les 17 missiles balistiques lancés cette année. Les violations persistantes par la Corée du Nord de ses obligations internationales, notamment des résolutions du Conseil de sécurité, mettent en question la légitimité de son appartenance à l'ONU. Nous devons agir dans l'unité afin de faire en sorte que la Corée du Nord respecte ses obligations.

Une fois de plus, je voudrais réaffirmer l'attachement de la République de Corée à une application pleine et universelle de la résolution 1540 (2004). Nous continuerons à soutenir le Comité 1540 et à collaborer étroitement avec lui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Les défis croissants lancés au maintien de la paix et la sécurité sont un souci légitime de la communauté internationale. La possibilité que des attaques soient menées au moyen de matières nucléaires, chimiques et biologiques ne saurait être écartée. Ces risques ne peuvent être éliminés par une approche sélective limitée à la prolifération horizontale en ignorant la prolifération verticale et le désarmement général et complet. À cet égard, nous sommes opposés aux mesures qui restreignent le droit légitime des États ou leur interdisent l'accès à l'énergie nucléaire, aux agents biologiques ou aux substances chimiques et aux techniques et connaissances connexes et de les utiliser, à chaque fois qu'ils sont utilisés à des fins pacifiques.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la menace posée par l'existence d'armes de destruction massive, d'armes nucléaires en particulier. Nous déplorons le fait que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2005 n'a pas abouti à un accord. Nous regrettons également l'absence de volonté politique de la part de certains États dotés de l'arme nucléaire et d'autres protégés par le « parapluie nucléaire » afin de mettre fin aux cas graves de non-respect, par des parties, des dispositions du Traité et des accords conclus

en 1995, 2000 et 2010 dans le cadre des conférences d'examen.

En violation des dispositions du TNP et contrairement aux appels de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale, des plans représentant plusieurs millions de dollars ont été lancés pour moderniser les arsenaux nucléaires et mettre au point de nouveaux vecteurs. De nouvelles ogives nucléaires modifiées, des missiles balistiques intercontinentaux modernes, des systèmes hypersoniques et des drones perfectionnés ne feront pas de notre planète un monde plus sûr.

À Cuba, conformément aux obligations internationales que nous assumons en vertu du TNP, de la Convention sur les armes chimiques, de la Convention sur les armes biologiques et dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, tous nos programmes dans les domaines nucléaire, chimique et biologique ont un caractère exclusivement pacifique et visent le développement socioéconomique de notre pays. De même, l'État cubain a adopté un ensemble de mesures pour s'assurer qu'aucun acte terroriste, que nous condamnons totalement, ne soit commis sur le territoire national. Nous n'autorisons pas non plus l'organisation ou le financement d'actes de ce type contre d'autres États.

S'agissant du processus d'examen de la résolution 1540 (2004) mené cette année, Cuba souligne que la résolution doit faire mention de l'impératif de désarmement général et complet et du lien entre la non-prolifération et le désarmement. Cuba est favorable au lancement rapide de négociations visant la conclusion d'un accord sur une convention générale sur les armes nucléaires qui garantisse l'interdiction de ces armes ainsi que leur élimination de manière irréversible, transparente et vérifiable.

Cuba remplit ses obligations et honore ses engagements au titre des traités internationaux pertinents auxquels elle est partie. La mise en œuvre intégrale des instruments internationaux pertinents est un moyen efficace de prévenir l'acquisition et l'emploi d'armes de destruction massive. Dans le même temps, Cuba considère que la coopération internationale en vue de remplir ces obligations et d'honorer ces engagements, ainsi que l'assistance technique, sans conditions ni discrimination, jouent un rôle essentiel.

Nous considérons qu'il faut en priorité préserver la composante de la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération. Cuba estime que le Comité 1540 doit jouer un rôle important en aidant les États à appliquer la résolution, ce qui est l'objectif visé par sa création. Les mesures prises par le Conseil de sécurité ne doivent pas affaiblir les traités multilatéraux existants en matière d'armes de destruction massive, les organisations internationales créées en vertu de ces traités ni réduire le rôle de l'Assemblée générale.

Nous réaffirmons notre conviction que la seule garantie absolue pour prévenir l'acquisition et l'emploi d'armes de destruction massive, y compris par des terroristes, est l'élimination et l'interdiction totales et immédiates de toutes les armes nucléaires se trouvant sur notre planète. Aucune mesure ne pourra prévenir de manière totalement efficace des attaques terroristes au moyen d'armes de destruction massive tant que ces armes continuent d'exister.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud se félicite de la tenue du débat public d'aujourd'hui sur les difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes. La question à l'examen aujourd'hui est très importante et pertinente, en particulier dans le sillage des menaces permanentes à la paix et à la sécurité internationales posées par la persistance de la détention, de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Ces menaces sont aggravées par les risques toujours plus nombreux que ces armes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je voudrais faire part du point de vue de l'Afrique du Sud sur la question à l'examen. Depuis 1994, l'Afrique du Sud est fermement attachée au multilatéralisme pour que la communauté internationale relève les défis liés à la paix et à la sécurité, notamment la prolifération horizontale et verticale des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'Afrique du Sud réaffirme qu'aucune cause ne saurait jamais justifier l'emploi ou la menace d'emploi d'armes de destruction massive, en aucun lieu, par quiconque et en aucune circonstance.

Même si des progrès considérables ont été faits dans l'élimination des armes biologiques et chimiques,

grâce à l'universalisation et à la mise en œuvre des conventions interdisant les armes biologiques et chimiques, les avancées vers un monde exempt d'armes nucléaires continuent de ne pas suivre. De façon notable, les armes nucléaires restent les seules armes de destruction massive à ne toujours pas faire l'objet d'une interdiction mondiale. Malheureusement, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui constitue le fondement du régime de non-prolifération nucléaire, continue de faire l'objet de tensions importantes, dues principalement au non-respect des obligations relatives au désarmement nucléaire prévues à l'article VI du Traité et des engagements connexes pris aux conférences d'examen du TNP en 1995, 2000 et 2010.

Les trois conférences internationales sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, organisées depuis 2012, et le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, créé par l'Assemblée générale et qui s'est réuni cette année à Genève, a offert un cadre de discussion ouvert à tous permettant à la communauté internationale d'envisager des moyens possibles de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Dans ce contexte, le Groupe de travail a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer en 2017 une conférence pour lancer les négociations sur un traité interdisant les armes nucléaires. Même si un tel traité peut de pas donner de résultats immédiats, il pourrait, comme étape intermédiaire, combler une lacune évidente dans le dispositif juridique sur la licéité des armes nucléaires. Un tel traité pourrait également renforcer le TNP et appeler l'attention sur la nécessité d'accélérer sans tarder le respect des obligations et engagements connexes en matière de désarmement nucléaire.

S'agissant des armes biologiques et chimiques, l'Afrique du Sud demeure attachée à l'universalisation des instruments pertinents et au plein respect de toutes les obligations juridiquement contraignantes. À l'approche de la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui aura lieu cette année, l'Afrique du Sud travaillera de manière constructive à un document final qui renforcerait la Convention et sa mise en œuvre équilibrée, notamment dans le cadre d'un processus intersessions renforcé et d'une Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques dotée de ressources suffisantes.

Concernant la Convention sur les armes chimiques, l'Afrique du Sud salue les progrès accomplis dans la destruction des armes chimiques à l'échelle mondiale. À cet égard, nous nous félicitons des progrès faits dans l'élimination des armes chimiques et installations connexes de la Syrie. Nous accueillons également avec satisfaction les progrès accomplis par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, qui devraient achever leurs activités de destruction en 2020 et 2023, respectivement.

Nous partageons l'inquiétude de la communauté internationale concernant le risque d'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques et, à cet égard, nous restons déterminés à renforcer les contrôles des transferts, comme l'exige la résolution 1540 (2004). Nous prenons acte de la nécessité d'une assistance et d'une coopération internationales, en particulier pour les États qui ne disposent pas nécessairement des ressources requises pour s'acquitter de leurs obligations.

L'Afrique du Sud a pris part aux consultations officielles publiques sur l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) que l'Espagne a brillamment organisées en juin. Nous attendons avec intérêt les conclusions de l'examen, qui, nous l'espérons, renforceront la résolution et alimenteront la dynamique avec laquelle nous luttons contre les difficultés liées à la prolifération des armes de destruction massive, en particulier en ce qui concerne les acteurs non étatiques.

Au fil des années, l'Afrique du Sud a renforcé ses capacités d'application en promulguant des législations nationales complètes axées sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs, avec notamment la création du Conseil pour la non-prolifération des armes de destruction massive. Ce conseil est chargé de coordonner l'application au niveau national des réglementations et obligations internationales en matière d'armes de destruction massive, et de surveiller la conformité de toutes les parties prenantes compétentes. Notre législation nationale est soumise à un examen constant, qui tient compte des nouvelles évolutions technologiques et expériences en matière d'application nationale. L'Afrique du Sud est prête à continuer de jouer son rôle pour aider les pays de notre région et au-delà à renforcer les contrôles nationaux de marchandises sensibles et

susceptibles de contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Tandis que nous nous penchons sur les défis que je viens de mentionner, il est impératif qu'aucune restriction injustifiée ne vienne entraver le droit inaliénable des États Membres, en particulier des pays en développement, d'utiliser tous ces équipements, matières et technologies à des fins pacifiques. À cet égard, les possibilités créées par les technologies nucléaires pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, des technologies de santé publique et de l'énergie propre, ne sauraient être oubliées. En outre, le partage d'informations, d'équipements et de matières scientifiques à des fins pacifiques est éminemment nécessaire en Afrique pour lutter contre la propagation des maladies infectieuses, laquelle est susceptible, si elle n'est pas combattue comme il convient, de faire échouer la croissance et le développement socioéconomiques.

L'expérience de l'Afrique du Sud s'agissant de mettre en œuvre les régimes relatifs aux armes de destruction massive a montré que les difficultés liées aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs pouvaient être surmontées de plusieurs manières. Premièrement, il nous faut renforcer les législations nationales et les capacités d'application. Deuxièmement, nous devons accélérer l'apport d'aide au renforcement des capacités et la fourniture d'une expertise technique, en particulier aux pays en développement, notamment en Afrique. Troisièmement, il faut d'intensifier la coopération internationale avec d'autres organisations internationales compétentes. Quatrièmement, nous devons assurer un financement suffisant et prévisible des organisations internationales concernées et des structures d'appui à la mise en œuvre, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs mandats. Cinquièmement, nous devons renforcer la coopération entre les organisations régionales et les organisations multilatérales pertinentes. Sixièmement, enfin, il nous faut renforcer la coopération avec la société civile et le secteur privé.

Je terminerai en disant que la menace de la prolifération des armes de destruction massive ne pourra être éliminée efficacement que par l'intensification de la coopération et de l'assistance internationales et le renforcement des institutions et instruments multilatéraux pertinents. La non-prolifération n'est pas un but en soi, mais un moyen d'atteindre l'objectif d'un monde libéré de la menace que représentent les armes de destruction massive et leurs vecteurs. La sélectivité et les pratiques discriminatoires ne servent pas l'intérêt que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales présente pour nous tous. Une application fidèle et équilibrée des divers instruments internationaux juridiquement contraignants s'impose.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je m'associe à mes collègues pour remercier la Malaisie d'avoir organisé ce débat opportun et important.

La prévention de la prolifération des armes de destruction massive et des matériels et technologies connexes parmi les groupes armés extrémistes violents et les acteurs non étatiques revêt une importance cruciale pour la sécurité mondiale. Cette prolifération représente une menace qui exige des dispositifs nationaux et internationaux robustes et appelle une coopération internationale efficace. Il est donc essentiel qu'elle continue d'occuper une place de choix parmi les préoccupations internationales. Le Royaume des Pays-Bas est et restera un partenaire dévoué de la communauté internationale à cet égard, ce dont nous espérons pouvoir apporter de nouvelles preuves si nous sommes élus membres du Conseil de sécurité en 2018.

Je souscris à la déclaration qu'a faite l'observateur de l'Union européenne.

Je souhaite profiter de cette occasion pour mettre en exergue certaines des activités et priorités des Pays-Bas. Je m'attacherai particulièrement à trois domaines, à savoir la sécurité nucléaire, l'ouverture et la résolution 1540 (2004).

S'agissant de la sécurité nucléaire, la prévention du terrorisme nucléaire et radiologique compte parmi nos principales priorités depuis plusieurs années. Nous avons pris une part active au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire, et nous avons accueilli ledit Sommet à La Haye en 2014. Le processus du Sommet a contribué à la réalisation de progrès importants dans la réduction des quantités de matières nucléaires en circulation utilisables pour fabriquer des armes. Il a renforcé le dispositif international de sécurité nucléaire et a consolidé la coopération internationale dans ce domaine. En outre, les Sommets eux-mêmes ont permis une sensibilisation au plus haut niveau politique à la menace du terrorisme nucléaire et radiologique.

En tant que pays hôte du Sommet en 2014, nous avons cherché à contribuer activement à traduire en actions concrètes les engagements politiques pris au Sommet sur la sécurité nucléaire. Dans la même veine, les Pays-Bas sont actuellement le coordonnateur international de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. L'Initiative a joué un rôle déterminant dans le renforcement des capacités nationales par le biais d'une coopération pratique et efficace, laquelle cherche à prévenir, détecter et combattre le terrorisme nucléaire.

Mon deuxième point concerne l'ouverture. Grâce aux initiatives et activités que je viens de mentionner, un robuste réseau de relations a été établi dans les domaines politique, judiciaire, technique et du renseignement. La collaboration au sein des gouvernements et entre eux a été renforcée. D'autres groupes concernés ont également accru leur participation, comme l'industrie et la société civile. Cette participation est indispensable pour nos efforts visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive – un point évoqué avec beaucoup d'éloquence par notre collègue italien aujourd'hui. À l'avenir, nous pensons qu'il sera nécessaire de prendre des mesures pour entretenir ces réseaux et promouvoir une coopération internationale étroite et efficace.

Mon troisième point porte sur la résolution 1540 (2004). Le Royaume des Pays-Bas reste fermement attaché à l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004), qui nous semble être un instrument charnière pour empêcher la propagation des armes de destruction massive à des acteurs non étatiques. L'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) nous donne une occasion très opportune de renforcer cette mise en œuvre, et nous apprécions énormément le leadership espagnol à cet égard. Nous rendons hommage à la nature ouverte et sans exclusive du processus d'examen tel qu'il a été conçu par l'Espagne. Nous nous félicitons tout particulièrement de la participation de l'ensemble des États Membres.

Renforcer l'application effective de la résolution 1540 (2004) exige un respect durable des lois et réglementations nationales. Il ne s'agit pas uniquement de maintien de l'ordre, mais également de contrôle des exportations, de protection physique et de surveillance des canaux financiers utilisés par les acteurs non étatiques pour se livrer à la prolifération des armes. Des difficultés manifestes persistent en matière de mise en œuvre effective.

De notre point de vue, il existe trois moyens de renforcer le dispositif d'application. Premièrement, il s'agit de fournir une assistance technique, comme vient de l'évoquer notre collègue sud-africain juste avant moi. Apporter une assistance technique supplémentaire est véritablement crucial. Deuxièmement, nous devons promouvoir la collaboration régionale pour prévenir les problèmes de mise en œuvre. Et troisièmement, il nous faut encourager une participation active de l'industrie, du secteur privé et de la société civile.

Pour terminer, je tiens à souligner que certes, nous avons beaucoup accompli pour prévenir la propagation des armes de destruction massive et des matériels et technologies connexes, mais il reste encore beaucoup à faire. Il nous faut entretenir la dynamique pour continuer de sensibiliser aux menaces et aux difficultés en la matière. Ensemble, nous devons élaborer et appliquer les mesures dont nous avons besoin pour combattre la menace du terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Ce n'est qu'en œuvrant de concert, tous ensemble, que nous pourrons être véritablement efficaces. Le Royaume des Pays-Bas attend avec intérêt de continuer à collaborer étroitement avec ses partenaires sur cette question, dans le cadre du programme consacré à la paix, à la justice et au développement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Perera (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je tiens à profiter de cette occasion pour me faire l'écho des autres orateurs et féliciter à mon tour la présidence malaisienne d'avoir convoqué ce débat public opportun sur les difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes. Nous remercions M. Ahmad Zahid Hamidi, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de la Malaisie, d'avoir présidé la séance en début de matinée, et remercions également le Secrétaire général de sa déclaration liminaire.

La nécessité d'instaurer un monde sans armes nucléaires et autres armes de destruction massive est plus impérieuse que jamais. Tandis que la communauté internationale continue d'être confrontée à la menace du terrorisme, qui risque de plus en plus de déstabiliser des États bien établis, il existe un danger que des armes de destruction massive, leurs vecteurs et des matières connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, ce qui aurait des conséquences inimaginables.

Nous devons de toute urgence nous pencher sur cette question grave. Il faut absolument améliorer la

coordination des efforts aux niveaux national, sous-régional, régional et international, afin de renforcer la riposte mondiale à ce danger, à ce défi grave qui est posé à la sécurité internationale. La résolution 1540 (2004), qui est une composante clef du dispositif mondial de non-prolifération, souligne l'importance de promouvoir le dialogue et la coopération entre les États pour lutter contre la menace que représente la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) et de leurs vecteurs. Le présent débat public constitue un important pas dans cette direction.

Il est absolument primordial de renforcer le régime conventionnel du désarmement pour garantir un régime de désarmement nucléaire fondé sur des règles. À cet égard, nous tenons à rappeler, en les appuyant à nouveau, les grandes recommandations formulées en 2006 par la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive, en particulier s'agissant de l'importance fondamentale du multilatéralisme ainsi que des traités et du droit international pour atteindre l'objectif du désarmement. Outre les instruments clefs dans le domaine du désarmement, comme par exemple le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous disposons de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui traitent de situations très précises relatives à l'accès à des matières nucléaires par des acteurs non étatiques. Ces conventions fournissent un cadre normatif pour la coopération internationale en vue de relever ce défi.

Nous accueillons également avec satisfaction le travail mené par l'Espagne, en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), dans le contexte de l'examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 (2004). Le débat d'aujourd'hui va sans aucun doute grandement contribuer à ce processus d'examen d'ensemble actuellement en cours, qui est censé aboutir d'ici à la fin de l'année à une série de propositions devant permettre aux États Membres de mieux mettre en œuvre de la résolution. Le processus d'examen doit prendre en compte les nouveaux défis qui sont apparus, comme par exemple l'utilisation des progrès de l'informatique et de la technologie, notamment sur Internet, à des fins de prolifération. Les difficultés rencontrées par les pays en développement en matière de renforcement des capacités et de besoins de formation dans leurs efforts pour réaliser les objectifs de la résolution 1540 (2004) doivent aussi recueillir l'attention voulue.

L'attachement de Sri Lanka à l'élimination de la menace posée par les armes nucléaires et autres armes de destruction massive se reflète dans les obligations que nous avons souscrites en vertu des traités internationaux que nous avons signés dans le domaine du désarmement. Nous estimons que pour atteindre l'objectif ultime d'un monde sans armes de destruction massive, un plan de désarmement nucléaire multilatéral qui soit transparent, viable et crédible s'avère indispensable. L'élimination totale de ces armes est la seule garantie absolue contre leur menace ou leur emploi. Tous les États sont tenus de poursuivre de bonne foi des négociations en vue de l'élimination totale des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Nous tenons à réaffirmer le caractère fondamental du régime conventionnel international, notamment le TNP mais aussi le plan d'action issu de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et les 13 mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire convenues à la Conférence d'examen du TNP de 2000, et soulignons une nouvelle fois l'importance de respecter tous les grands instruments juridiques dans ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la présidence malaisienne du Conseil d'avoir convoqué ce débat public.

Le Bangladesh souscrit à la déclaration faite tout à l'heure par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les conséquences potentielles liées au fait que des armes de destruction massive (ADM), en particulier des armes nucléaires, se retrouvent entre les mauvaises mains sont suffisamment claires pour qu'il ne soit pas nécessaire de les rappeler. Cette éventualité devient de plus en plus probable à mesure que les terroristes et d'autres acteurs non étatiques continuent de frapper sans discrimination et de faire évoluer leurs modes opératoires pour commettre leurs actes odieux. Ces tendances en perpétuelle évolution nécessitent que nous mettions au point des mécanismes novateurs, bien coordonnés et à toute épreuve pour prévenir réellement l'utilisation ou le transfert illicite d'armes de destruction massive, de leurs moyens de production et de leurs vecteurs.

L'adoption par consensus de la résolution 70/36 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », est la réponse qu'il

fallait apporter dans le cadre des Nations Unies. Il est indispensable d'avoir un débat en profondeur, fondé sur des faits et rassemblant tous les États Membres sur cette question afin de coordonner les efforts internationaux et nationaux, selon qu'il convient. L'accent doit être mis sur le recensement des lacunes des efforts nationaux pouvant être comblées grâce à une coopération internationale sur mesure. L'examen de l'application de la résolution 1540 (2004) actuellement en cours peut s'avérer déterminant dans cette entreprise.

Le Bangladesh reconnaît l'importance historique de la résolution 1540 (2004) et des résolutions qui ont suivi pour garantir la non-prolifération des ADM. Il convient à titre prioritaire de remédier aux différences dans les niveaux de capacités entre les États Membres, telles que mises en lumière par les rapports nationaux présentés à titre volontaire. Une réponse en ce sens consisterait à envisager d'affermir encore le mandat de renforcement des capacités du groupe d'experts compétent.

Nous estimons que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire. De manière générale, le TNP a grandement contribué à limiter la prolifération horizontale des armes nucléaires. Toutefois, la réalité actuelle est que des dizaines de milliers d'armes nucléaires continuent de faire peser une menace sur l'humanité, tandis que des milliards de dollars sont dépensés pour moderniser ces arsenaux malgré les défis urgents et les besoins pressants en matière de développement qui existent à travers le monde. C'est pourquoi le Bangladesh est favorable à l'adoption d'une démarche équilibrée où les efforts de non-prolifération nucléaire seraient menés en tandem avec le désarmement nucléaire.

Pour nous, il ne fait pas l'ombre d'un doute que les armes nucléaires sont de mauvaises armes. Loin de garantir notre sécurité, elles ne font que mettre nos vies en danger. C'est pourquoi nous avons toujours insisté sur la nécessité de les éliminer totalement, seule garantie absolue contre leur utilisation, que ce soit de manière intentionnelle ou accidentelle, ou la menace de leur utilisation ainsi que contre le risque qu'elles ne tombent entre les mains de terroristes.

Nous ne pouvons que constater avec préoccupation que tous les États nucléaires parties au TNP envisagent de manière très officielle de continuer à compter sur un arsenal nucléaire vaste et modernisé en tant que composante centrale de leurs stratégies de sécurité au cours des décennies à venir. Une nouvelle fois, nous les exhortons à procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires conformément à leurs obligations juridiques multilatérales, et à abandonner tout projet de modernisation, de perfectionnement, de remise à neuf ou d'extension de la durée de vie de leurs armes nucléaires et arsenaux connexes.

Nous appelons à l'ouverture d'urgence de négociations à la Conférence du désarmement en vue de la conclusion rapide d'une convention globale sur les armes nucléaires, conformément au mandat confié par la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, car ce serait un élément majeur à cet effet. Malheureusement, la Conférence du désarmement est plombée par l'inertie depuis plus d'une décennie. Cela doit changer. Sinon, on verra apparaître des initiatives visant à trouver des solutions par des moyens parallèles, comme par exemple l'année dernière lorsque l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante, une résolution appelant à la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Le Bangladesh a appuyé cette résolution et a continué de participer aux réunions du Groupe de travail cette année.

En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, nous insistons sur l'importance d'un cadre juridique contraignant efficace et non discriminatoire donnant des assurances de sécurité négatives aux États non dotés de l'arme nucléaire. Nous sommes pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde, y compris celles où aucun arrangement en ce sens n'existe à l'heure actuelle.

Les épidémies et pandémies qui se déclarent régulièrement nous rendent d'autant plus conscients des conséquences potentiellement meurtrières de l'utilisation d'armes biologiques. Le Bangladesh souscrit à l'appel à la reprise des négociations multilatérales en vue de la conclusion d'un régime de vérification non discriminatoire, global, équilibré et juridiquement contraignant afin de renforcer le respect de la Convention sur les armes biologiques.

Nous restons attachés à l'objectif d'un arrêt total de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques. Nous nous associons aux appels en faveur de l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et demandons à tous les États parties possédant de telles armes de veiller à l'élimination

de leurs stocks existants le plus rapidement possible et dans les délais fixés.

La promotion de la paix et de la justice est l'un des objectifs fondamentaux qui sous-tendent le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les défis du désarmement et de la sécurité internationale sont devenus de plus en plus complexes et imbriqués avec l'évolution des pays, des régions et du monde dans son ensemble. Nous devons invoquer davantage l'esprit du multilatéralisme afin de revitaliser le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement et de contribuer ainsi à la paix et au développement à l'échelle internationale grâce à une maîtrise efficace des armes, et au régime de non-prolifération et de désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence de l'organisation de ce débat public. Je tiens aussi à remercier le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, le Représentant spécial d'INTERPOl et M. Koblentz de leurs exposés, et à féliciter également le Secrétaire général de sa déclaration, particulièrement éloquente et pénétrante.

Le Brésil est fermement convaincu que l'existence même d'armes de destruction massive constitue la plus grande menace pour l'humanité, et donc pour la paix et la sécurité internationales. Le risque de voir tomber des armes de ce type entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes, est un sujet de préoccupation particulier. La résolution 1540 (2004) constitue à cet égard un précieux outil pour aborder cette question, en complément des principaux instruments multilatéraux juridiquement contraignants existant dans ce domaine.

Le Brésil a pris une part active, en tant que membre du Conseil, aux discussions qui ont abouti à l'adoption de la résolution 1540 (2004) et à sa première révision, sous la forme de la résolution 1977 (2011). Depuis, nous avons eu à cœur de la mettre en œuvre, ainsi que le montre la matrice élaborée par le Groupe d'experts. La Constitution fédérale brésilienne interdit de procéder à toute activité nucléaire non pacifique sur le territoire brésilien. Le Brésil est partie à tous les principaux traités et conventions dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, tels que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, ou Traité de Tlatelolco, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Nous sommes également membres de régimes de contrôle des exportations tels que le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

Nous avons incorporé à notre législation nationale toutes les obligations découlant de ces instruments, ainsi que celles qui découlent de la résolution 1540 (2004), et nous avons présenté des rapports nationaux au Comité créé par la résolution 1540 (2004). La loi brésilienne protège clairement les applications pacifiques de biens et produits à caractère sensible et à double usage, en particulier dans les activités liées à l'industrie, et à la recherche-développement. Dans ce contexte, le Gouvernement brésilien œuvre en permanence à des activités structurées de vulgarisation afin d'informer le secteur privé sur les restrictions et contrôles applicables.

Le Brésil a également suivi avec intérêt l'examen d'ensemble actuel de la résolution 1540 (2004), et pris part aux consultations ouvertes à tous organisées en juin par le Président du Comité 1540, l'Ambassadeur d'Espagne, M. Román Oyarzun Marchesi. Nous avons été particulièrement heureux que l'accent ait été mis avec fermeté sur la coopération et l'assistance internationales, qui à notre avis sont essentielles à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004). Nous reconnaissons le travail important qui a été réalisé par le Comité 1540 et son Groupe d'experts à cet égard, et nous comptons voir aborder cette importante question à titre prioritaire dans le document final de l'examen d'ensemble.

Nonobstant l'importance de la résolution 1540 (2004), circonscrire les efforts internationaux à la seule lutte contre la prolifération des armes de destruction massive est insuffisant. Les efforts de désarmement sont essentiels à toute stratégie efficace visant à empêcher que ces armes soient acquises par des acteurs non étatiques, car, tant que les armes de destruction massive continuent d'exister, il y aura des gens pour vouloir en acquérir ou en mettre au point.

Au cours des 50 dernières années, la communauté internationale a adopté des instruments multilatéraux juridiquement contraignants interdisant certaines catégories de ces armements létaux, comme les armes biologiques et chimiques. Le TNP, en son article VI, fait l'obligation aux États de

> « poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire ».

Nous restons déçus, cependant, par l'absence de volonté politique et d'initiative dont font preuve les États dotés d'armes nucléaires en vue d'entamer des négociations analogues visant à l'élimination complète de ces armes, sur la base de jalons et d'échéanciers clairs.

Les résultats sans précédent enregistrés la semaine dernière par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire sont des plus encourageants. La recommandation du Groupe à l'Assemblée générale visant à la convocation d'une conférence en 2017 – ouverte à l'ensemble des États, des organisations internationales et de la société civile – en vue de négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, aux fins de leur élimination totale, peut permettre de mettre le programme de désarmement nucléaire sur une nouvelle voie, et ainsi de surmonter l'impasse prolongée.

Encore et encore, la communauté internationale se voit opposer l'argument que les problèmes de sécurité sont un frein à l'objectif de désarmement. Il s'agit là d'une fausse dichotomie. En se fondant sur des doctrines et des stratégies de dissuasion nucléaire on compromet à moyen et à long terme la sécurité de tous les États. Le risque que des acteurs non étatiques puissent souhaiter acquérir des armes nucléaires n'est que l'un des nombreux exemples de ces problèmes de sécurité à long terme. Comme le Secrétaire général lui-même l'a dit un jour, « il ne peut y avoir de bonnes mains pour des armes mauvaises. » Il est impératif que la communauté internationale prenne des mesures décisives pour atteindre enfin les objectifs de désarmement nucléaire communs depuis si longtemps en souffrance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Sevilla Borja (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne remercie la Malaisie, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois d'août, d'avoir convoqué le présent débat public sur les difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes.

La Constitution équatorienne, en son article 15, interdit « la mise au point, la production, la possession, la commercialisation, l'importation, le transport, le stockage et l'utilisation des armes chimiques, biologiques et nucléaires » et, en son article 416, condamne « la mise au point et l'utilisation d'armes de destruction massive ». Ces fermes principes constitutionnels s'appliquent à l'échelle nationale et internationale. C'est la raison pour laquelle il existe dans mon pays un appareil législatif et réglementaire adapté à la prévention de la prolifération et à la lutte contre le trafic d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ainsi que de leurs vecteurs, qui lui permet d'honorer ses obligations au titre de la résolution 1540 (2004).

L'Équateur s'enorgueillit de faire partie de la première zone densément peuplée, dans l'Amérique latine et les Caraïbes, déclarée exempte d'armes nucléaires, en vertu du Traité de Tlatelolco qui en a porté création, ainsi que de faire partie d'un territoire de paix, proclamé solennellement tel par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) au Sommet de La Havane en 2014, et réaffirmé en 2015 au Costa Rica, et dans la capitale de notre pays, Quito, en 2016.

Toutefois, nous devons souligner que le risque de prolifération des armes de destruction massive est immanent au maintien de leur existence, en particulier dans le cas des armes nucléaires. Tant que ces armes continueront d'exister, le risque qu'elles tombent aux mains de terroristes restera élevé. Ainsi que l'a souligné le Secrétaire général en 2013, « il ne peut y avoir de bonnes mains pour des armes mauvaises », et non pas seulement mauvaises, dirais-je, mais également dangereuses pour l'existence même de l'humanité, comme l'a démontré le largage de bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki, dont nous venons de marquer en ce mois d'août le soixante et onzième anniversaire.

Nous devons, en conséquence, prendre grand soin que l'important débat relatif à la non-prolifération de ces armes, par des acteurs étatiques ou non étatiques, n'occulte par la nécessité de parvenir au désarmement nucléaire, à plus forte raison maintenant que nous sommes encore plus conscients des graves incidences humanitaires de toute explosion d'arme nucléaire, intentionnelle ou accidentelle. À cet égard, les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière de prévenir leur prolifération verticale ou horizontale dans l'optique de leur élimination. L'Équateur, en conséquence, rejette l'interprétation selon laquelle le

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires confère à quelques États le droit monopolistique de détenir de telles armes indéfiniment.

Bien que mon pays n'aspire ni même n'ait jamais aspiré à posséder des armes nucléaires, il est conscient de la responsabilité qu'il assume en tant que partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier au titre de l'article VI, dans le cadre du Groupe de travail sur le désarmement nucléaire, créé par la résolution 70/33 de l'Assemblée générale, qui s' est réunie à Genève cette année et a proposé de concert avec d' autres pays – dont le vôtre propre, Monsieur le Président, la Malaisie – qu'il soit recommandé à l'Assemblée générale en 2017 de lancer le processus de négociation d' un traité interdisant les armes nucléaires. Il y a quelques jours, le vendredi 19 août, le Groupe de travail a formellement adopté cette recommandation, laquelle sera soumise pour examen à l'Assemblée générale à la prochaine session de la Première Commission.

La délégation équatorienne continuera d' appuyer fermement cette proposition, car nous sommes convaincus que, tout comme la communauté internationale a interdit les armes chimiques et biologiques par le biais d' instruments juridiquement contraignants, elle doit également interdire des armes nucléaires par un traité juridiquement contraignant dans le cadre d'un processus ouvert à tous et qui ne pourra pas être bloqué par personne. L'Équateur s'acquitte est donc de ses engagements en la matière, non pas par des discours, mais par des actions.

Nul ne saurait avoir l'illusion qu'un traité interdisant les armes nucléaires conduira immédiatement à leur élimination, mais il est essentiel de préciser la norme juridique que ces armes sont illégales, quels qu'en soient leurs détenteurs. La mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est importante, de même que les conventions sur les armes chimiques et biologiques. Les dispositions de la résolution 1540 (2004) doivent être élargies et actualisées. Néanmoins, l' Équateur insiste sur le fait que seule l'élimination complète des armes de destruction massive permettra de garantir leur non-prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Heumann (Israël) (*parle en anglais*) : La menace que la prolifération des armes de destruction massive (ADM) fait peser sur le monde est plus grande que jamais. Les progrès de la science et de la technologie, conjugués à la nature évolutive du terrorisme, posent des défis sans précédent. Et cette menace n'est nulle part plus réelle qu'au Moyen-Orient, où les États en faillites ont transformé la région en un terrain fertile pour les terroristes qui contrôlent désormais de vastes territoires et contrôlent des populations importantes.

Pour le peuple d'Israël, l'ampleur du danger posé par la combinaison de terrorisme et d'armes de destruction massive n'a rien d'abstrait. Les Israéliens vivent depuis des décennies sous la menace d'armes conventionnelles et non conventionnelles, et la perspective du terrorisme est une réalité quotidienne. Israël comprend la gravité de cette menace et considère la prévention de la prolifération des armes de destruction massive comme une question d'une importance capitale pour l'ordre du jour international.

À l'époque actuelle, nous avons assisté à l'érosion choquante de l'interdiction absolue de l'utilisation des armes les plus horribles du monde. Nous vivons maintenant dans un monde où l'utilisation préméditée des armes chimiques contre des civils innocents n'est même plus considérée comme des informations urgentes. Nulle part cette tendance n'est plus évidente qu'en Syrie. Et qu'on ne s'y trompe pas : la responsabilité première de l'utilisation généralisée des armes chimiques en Syrie est directement attribuable au régime d'Assad, ce même régime qui tue, attaque et assiège son propre peuple, soutenu par l'Iran et son antenne terroriste, le Hezbollah.

En août dernier, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme d'enquête conjoint en réponse aux conclusions de la mission d'enquête de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui avait constaté « des preuves indiscutables…qu'un agent chimique toxique avait été utilisé de manière systématique et répétée comme arme de guerre dans les villages » syriens (S/2015/94). Le Mécanisme d'enquête conjoint s'est vu confier pour mandat d'enquêter et d'identifier les responsables de l'utilisation de ces armes chimiques mortelles.

Au cours de l'année écoulée, tandis que des équipes sur le terrain tentaient de déterminer qui était responsable de ce crime de guerre odieux, le régime syrien a continué sans scrupules d'utiliser des produits chimiques toxiques contre sa propre population. Zaher Sahloul, un médecin syrien-américain qui traite régulièrement les blessés à Alep et a fait rapport au Conseil, a déclaré,

> « L'utilisation d'agents chimiques, sans obligation de rendre des comptes est devenue la nouvelle norme en Syrie ».

En fait, il y a deux semaines, les forces gouvernementales syriennes ont mené des frappes aériennes sur le quartier de Zabadieh de la ville assiégée d'Alep, dans le cadre d'une attaque qui, cela a été largement rapporté, aurait inclus l'utilisation de chlore gazeux.

Nous ne pouvons pas laisser que cela devienne la nouvelle norme. Non seulement les actions d'Assad violent le droit international et sont un affront à l'humanité, mais elles augmentent également les risques que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. L'utilisation systématique d'armes chimiques par le régime d'Assad a rendu très largement disponibles les matières et les savoir-faire liés aux ADM, permettant ainsi à des acteurs non étatiques d'avoir ces horribles capacités. Il ne faut pas se méprendre : les actions de ce régime provoquent de nouvelles fissures dans le régime de non-prolifération des ADM. À une époque où les groupes terroristes sont de plus en plus enhardis et pratiquent régulièrement des actes d'une cruauté innommable, les conséquences des actions d'Assad doivent être claires pour toutes personnes réunies dans cette salle.

Face à ces graves menaces, la communauté internationale doit faire preuve de détermination et prendre des mesures résolues pour contrer la prolifération des armes de destruction massive. Israël considère la résolution 1540 (2004) comme un outil essentiel dans cet effort collectif. Cette année, nous avons l'occasion d'examiner les résultats de la résolution et de regarder l'avenir avec une détermination renouvelée en faveur de la pleine mise en œuvre de ses dispositions. Une tendance positive a été évidente au fil des ans, un nombre croissant d'États ayant multiplié les mesures de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les plus importantes ont été les actions juridiques que les États ont prises pour interdire les activités des acteurs non étatiques eu égard aux armes nucléaires, chimiques et biologiques et à leurs vecteurs.

Alors que nous considérons les défis à venir, Israël est d'avis qu'il existe des mesures pratiques et juridiques à même de faire progresser la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004). Qu'il me soit permis d'en mentionner trois qui peuvent être facilement mises en pratique.

Premièrement, les États doivent avoir à leur disposition les outils et l'infrastructure nécessaires pour respecter les engagements pris dans le cadre du régime établi par la résolution. Ils doivent être davantage encouragés à établir des rapports, à actualiser les rapports existants et à nommer un point focal national chargé de l'établissement des rapports et de la coordination de la mise en œuvre nationale de la résolution.

Deuxièmement, Israël estime que la coopération avec la communauté universitaire est capitale. Le renforcement de la communication avec les milieux universitaires peut parvenir à un équilibre qui préserve l'indépendance des institutions académiques, tout en préservant la technologie sensible et de savoir-faire contre les fuites involontaires vers des acteurs non étatiques.

Enfin, ici à l'ONU, nous croyons que les organismes compétents ont une plus grande marge de coordination. Par exemple, l'expansion de la coopération du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et de son Groupe d'experts avec les organismes des Nations Unies au sujet des terroristes et de la prolifération des ADM aidera le Comité à mieux outiller les États pour faire face aux menaces sur leur propre territoire.

La question dont nous discutons aujourd'hui est de la plus haute priorité pour l'État d'Israël. Permettez-moi de conclure en décrivant les mesures prises par Israël dans le cadre de notre politique robuste visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Comme indiqué dans les rapports soumis par Israël au Comité 1540 en 2004 et 2012, mon pays a pris des mesures juridiques et pratiques de grande portée visant à limiter la prolifération. Au niveau national, Israël a mis en œuvre des mesures de contre-prolifération par le biais d'une législation et de pratiques qui sont appliquées de manière rigoureuse par les autorités compétentes. Ces mesures comprennent, entre autres, la collecte et le partage du renseignement, l'amélioration des contrôles frontaliers, la mise au point de dispositifs perfectionnés de détection et d'identification, le renforcement de la sécurité des installations et des articles à double usage concernés, ainsi qu'un meilleur contrôle des exportations. Cette stratégie à axes multiples fait partie de l'approche globale suivie par Israël pour prévenir la prolifération des armes non classiques, aussi bien que pour empêcher les terroristes d'acquérir ces armes. S'insérant dans les efforts permanents de la communauté internationale, Israël est pleinement engagé à agir avec détermination contre cette menace.

Enfin, je voudrais présenter des observations concernant ce que nous avons entendu aujourd'hui sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. La vision, entretenue par Israël de longue date, d'un Moyen-Orient plus sûr et pacifique, exige que tous les États de la région s'engagent dans un processus de dialogue direct et permanent afin d'affronter le large éventail des défis lancés à la sécurité régionale. Ce dialogue, sur la base du principe généralement reconnu du consensus, ne peut émaner que de la région même et aborder de manière inclusive les menaces perçues par toutes les parties régionales dans le but de mieux assurer leur sécurité. Les contacts directs, conjugués avec l'adoption de mesures de confiance, sont une base essentielle pour créer un nouveau paradigme de sécurité dans une région de plus en plus frappée par des guerres, des conflits, la désintégration des territoires nationaux et les souffrances humaines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

Mme Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama tient à commencer sa déclaration dans ce débat public en se félicitant de la sage initiative prise par la présidence malaisienne d'organiser cette séance pour échanger des vues sur un phénomène d'importance croissante et sur les défis que nous affrontons en tant que communauté mondiale s'agissant d'assurer la non-prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes. Nous voudrions aussi remercier de leurs contributions le Secrétaire général et les auteurs des exposés prononcés en début de séance.

Mon pays s'associe à la déclaration déjà faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés. À titre national, nous voudrions ajouter quelques observations supplémentaires.

Le Panama est fier d'appartenir à la seule région du monde exempte d'armes nucléaires. Un aspect de notre politique étrangère est que nous nous sommes engagés, dans toutes les instances, à la non-prolifération de toutes les armes nucléaires et de leurs vecteurs, car nous sommes convaincus qu'elles posent le plus grand danger à la paix et la sécurité internationales. Mon pays estime que la capacité de vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires, biologiques et chimiques constitue un impératif éthique. C'est pourquoi nous voyons dans le désarmement une composante essentielle des efforts faits pour promouvoir non seulement la paix et la sécurité internationales, mais aussi le développement.

Quarante-neuf ans après la signature du Traité de Tlatelolco, nous devons reconnaître que l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes a constitué un point de référence en diverses parties du monde pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires, et nous espérons que cette tendance se poursuivra. Nous réaffirmons aujourd'hui notre engagement sans faille, souscrit en 1967 avec la signature du Traité de Tlatelolco, aussi bien qu'avec la ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, plus récemment, de résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 1540 (2004).

En harmonie avec les possibilités d'examen offertes par les conventions, comme la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, en novembre, et comme le Panama n'a ni armée ni armes de destruction massive, nous avons réaffirmé notre appui aux activités qui donnent souvent des résultats plus encourageants en conformité avec les objectifs énoncés.

En plein accord avec votre document de réflexion (S/2016/712, annexe), Monsieur le Président, mon pays est conscient des nouvelles tendances en matière de prolifération du progrès scientifique et technique et du commerce international et, comme M. Koblentz l'a noté ce matin, conscient aussi de cette quatrième révolution industrielle, qui implique une démocratisation accrue de ces avancées et les rend plus vulnérables au risque que des acteurs non étatiques en prennent possession et les exploitent. De là l'importance de la résolution 1540 (2004) par laquelle, dans cette instance multilatérale, nous prenons l'engagement d'empêcher que les armes de destruction massive ne tombent entre les mains de dangereux acteurs non étatiques.

À cette fin, et en vue de mieux contribuer à l'application de la résolution 1540 (2004), le Panama a travaillé en permanence à adopter un plan national et à réglementer efficacement les articles à double usage afin d'empêcher que les matériels chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ne soient détournés au profit d'acteurs non étatiques et au détriment du commerce, d'investissements sûrs et de l'humanité elle-même.

Le Panama a appelé avec fermeté à la cessation immédiate des récents essais et nous avons réaffirmé

que la mise au point d'armes de destruction massive et leur utilisation sont des actes contraires à la paix et à la coopération internationale qui ne font qu'aggraver la tension entre les États et les régions, menacer leur stabilité politique et mettre en grave danger la coexistence pacifique de leurs peuples. Avancer à grands pas vers un monde plus pacifique et plus sûr constitue une responsabilité collective au niveau mondial.

Notant les efforts de coordination régionale et leur effet positif pour le monde, je suis heureuse de faire savoir qu'en décembre, de concert avec l'Organisation des États américains, le Panama accueillera la conférence régionale de haut niveau sur l'application de la résolution 1540 (2004). Elle servira de prélude à l'accession du Panama à la présidence du Comité interaméricain contre le terrorisme, en 2017. Nous espérons alors continuer notre action de renforcement des capacités et de renforcement de la coopération, qui sont l'un et l'autre nécessaires pour affronter ce redoutable défi.

Dans le monde actuel, où l'égalité des sexes est si importante, je tiens à insister sur la nécessité de prendre en considération le rôle des femmes dans la promotion de la paix et dans les activités de désarmement. Si des études scientifiques ont montré que les femmes et les enfants souffrent le plus de l'exposition aux substances radioactives, parce qu'ils sont extrêmement vulnérables dans les conflits, il ne faut pas voir en eux seulement des victimes, mais une partie intégrante du processus de solution et de prise de décisions.

En outre, il este essentiel de reconnaître le danger présenté par la production et la possession d'armes nucléaires quand elles ont considérées comme des outils politiques propres à garantir la répartition du pouvoir sur la planète. La stratégie de la dissuasion nucléaires n'est rien d'autre qu'un mythe et, en l'entretenant, nous nous exposons à un grand danger. Nous devons reconnaître ce fait et assumer la responsabilité qui en est inséparable si nous voulons réaliser un monde viable à long terme.

Enfin, le Panama voudrait insister sur l'urgente nécessité de sensibiliser à l'importance de faire naître un monde à l'abri de menaces, un monde où les gouvernements, la société civile, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les universités et les médias sociaux soient invités à promouvoir l'éducation en tant qu'outil au service de la paix qui conduise à la sécurité, au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive. Dans le même esprit, je tiens à souligner l'accent multidimensionnel mis sur la sécurité, en liaison avec les droits de l'homme et le développement. La non-prolifération des armes de destruction massive grâce à une application effective de la résolution 1540 (2004) ouvre incontestablement la voie à un authentique développement durable qui garantira un monde plus sûr. Les efforts du Conseil de sécurité et, plus important, l'engagement des États Membres sont donc indispensables à la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Castro Cordoba (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica tient à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé cet important débat. Notre pays est fermement attaché au système juridique international et croit que le désarmement mondial et la non-prolifération des armes de destruction massive peuvent, et doivent, être assurés par le dialogue et la négociation d'instruments juridiques.

Au long des années, un certain nombre de propositions et de mesures ont été avancées pour progresser dans ce domaine. Nous avons interdit les essais nucléaires, mais le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur. Nous avons tenté d'interdire la fabrication de matières fissiles, mais n'avons pas encore réussi à ouvrir les négociations à la Conférence du désarmement, qui est paralysée depuis des années et dont tous les États ne sont pas membres. Nous avons appelé à la promotion du renforcement de la transparence en ce qui concerne les arsenaux, à la vérification des réductions par le biais de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'arrêt de tous les programmes de modernisation. Cependant, les procédures bilatérales et unilatérales de vérification sont encore la norme. Nous avons également adopté la résolution 1540 (2004), qui impose un certain nombre d'obligations contraignantes à tous les États, qui doivent, notamment, s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de détenir, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. L'application de la résolution continue toutefois de se heurter à de nombreuses difficultés.

Ces étapes et objectifs sont tous très importants pour certains États, mais pas pour tous. Malgré tout, la communauté internationale n'a pas renoncé à essayer

d’édifier un monde exempt d’armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et encore moins à atteindre cet objectif grâce à des systèmes de vérification et de contrôle perfectionnés.

Le Costa Rica est un petit pays démocratique, non armé et civiliste. Le système multilatéral et le droit international sont nos seuls moyens de défense. Nous savons bien que la paix et la sécurité, comme bien public mondial, peuvent être assurées, en partie, en respectant la Charte des Nations Unies, tout particulièrement ses Articles 10 et 26, dont le Costa Rica préconise le respect depuis des décennies.

Pays sans armée, nous ne détenons aucune arme de destruction massive. Notre législation interdit les engins produisant des gaz asphyxiants, toxiques, paralysants, irritants ou lacrymogènes. Nous interdisons également l’emploi, la production ou l’introduction dans le pays de gaz, composants chimiques et virus ou bactéries toxiques et létaux, qui ont, entre autres, des effets irréversibles sur l’état physique ou mental des personnes.

C’est précisément parce que nous avons les pouvoirs suffisants et, surtout, l’autorité morale que nous confèrent ces coutumes et pratiques que nous appelons de nouveau la communauté internationale à éviter une hausse du nombre de nouveaux États qui détiennent des armes nucléaires ou d’autres armes de destruction massive, qu’ils pourraient acquérir en utilisant leur propre technologie ou celle obtenue d’autres États. De plus, nous devons continuer de nous employer à enrayer l’augmentation quantitative et qualitative des armes nucléaires et autres types d’armes par les États qui en détiennent déjà. Enfin, nous devons également éviter à tout prix une augmentation du nombre d’États qui détiennent des armes de destruction massive suite à l’évolution de la technologie civile.

Comme il est indiqué dans le document de réflexion (S/2016/712, annexe), sur lequel s’appuie le débat d’aujourd’hui, la mondialisation et les avancées technologiques facilitent les efforts de la communauté internationale visant à réduire les nouveaux risques et menaces. Néanmoins, ces outils sont à double usage. Ils peuvent également accroître le risque que, à long terme, ces armes tombent entre les mains d’acteurs non étatiques. Il est donc nécessaire de renforcer les mécanismes internationaux de contrôle de la technologie et des matières nécessaires à la mise au point de telles armes. Nous devons également redoubler d’efforts pour empêcher les groupes terroristes d’acquérir tout type d’armes de destruction massive et assurer le contrôle des exportations et importations de matériels, équipements, et technologies nécessaires à leur mise au point.

Nous soulignons qu’il est important de respecter l’Article 26 de la Charte des Nations Unies, en vertu duquel le Conseil de sécurité est chargé de soumettre aux Membres des plans

> « en vue d’établir un système de réglementation des armements »

afin de favoriser

> « l’établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ».

Nous sommes convaincus qu’un monde exempt d’armes de destruction massive est le seul moyen d’atteindre les objectifs principaux de l’humanité : la paix, la sécurité et le développement durable. C’est pourquoi nous continuerons d’œuvrer pour ce que certains estiment être une utopie mais qui est pour nous un objectif réalisable, à savoir un monde exempt d’armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

Mme Rubiales de Chamorro (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua tient tout d’abord à féliciter la Malaisie de son excellente conduite des travaux du Conseil de sécurité ce mois et d’avoir organisé le débat public d’aujourd’hui sur une question aussi importante que la non-prolifération des armes de destruction massive.

Ma délégation s’associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d’Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Nicaragua a toujours insisté sur l’importance de faire d’autres progrès en vue d’un désarmement total et complet, comprenant non seulement les armes nucléaires mais aussi d’autres armes classiques de destruction massive, dont l’emploi est contraire aux principes fondamentaux du droit international et du droit international humanitaire.

Il est injustifiable et inacceptable que, malgré l’adoption récente d’un nouveau programme de développement pour les 15 prochaines années, les dépenses consacrées aux moyens de mettre au point, de moderniser des armes de tous types et de procéder à des essais de ces armes augmentent tandis que,

chaque jour, on dépense moins pour promouvoir la vie et le développement des êtres humains. Alors que des millions de personnes souffrent des effets de la crise économique, de la pauvreté, de la faim et de la maladie, les dépenses militaires dans le monde connaissent une hausse vertigineuse.

Nous tenons à réaffirmer la position de paix et de solidarité du Nicaragua à l'appui de la non-prolifération de tous les types d'armes de destruction massive. Nous insistons sur le rôle de l'Assemblée générale et sur sa résolution 70/36 concernant les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Nous sommes convaincus que l'élimination totale et définitive des armes de destruction massive est le seul moyen de garantir la prévention de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes de destruction massive et leur non-prolifération aux mains d'acteurs non étatiques. Un monde exempt d'armes nucléaires est notre souhait immédiat et notre priorité. Nous nous félicitons que le 26 septembre ait été proclamé Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, et nous saluons les initiatives qui contribuent réellement à la réalisation de cet objectif. Nous réaffirmons également que tous les efforts déployés pour assurer la non-prolifération nucléaire doivent aller de pair avec ceux visant le désarmement nucléaire.

Le Nicaragua est résolument convaincu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires permettra de renforcer le régime de non-prolifération ainsi que la paix et la sécurité internationales, car contribuant grandement à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Nous rappelons l'importance décisive du Traité de Tlatelolco et le fait que l'Amérique latine et les Caraïbes ont été déclarées zone de paix. À cet égard, nous déplorons le fait qu'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait pas été organisée en 2012. Nous réaffirmons que cette conférence constitue un élément important et fait partie intégrante du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010. Nous exhortons les parties à la convoquer le plus rapidement possible.

Le Nicaragua accorde une importance particulière au respect du TNP, seul instrument de consensus international juridiquement contraignant du système mondial de non-prolifération, de désarmement et d'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le Nicaragua condamne tout emploi d'armes chimiques ou d'autres armes de destruction massive et est fermement attaché à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et au strict respect de ses dispositions.

Nous tenons à prendre acte de la volonté politique claire du Gouvernement de la République arabe syrienne d'adhérer à la Convention sur les armes chimiques et de la collaboration qu'il a apportée à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui a permis de mener à bien le programme de destruction de toutes les armes chimiques en Syrie et de mener à terme un programme de travail de manière extraordinaire dans des circonstances exceptionnelles. La résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, affirme que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous devons nous employer à améliorer sa mise en œuvre, surtout au moyen d'une assistance et d'une coopération accrues entre les États. Il est fondamental que soient respectés la nature, l'intégrité et les objectifs de la résolution 1540 (2004) et de ses méthodes, conçues pour obtenir des résultats positifs.

Le Nicaragua condamne le recours aux deux poids, deux mesures dont usent certains pays qui prétendent être favorables à l'élimination du terrorisme et à la non-prolifération des armes de destruction massive, biologiques et chimiques parmi les acteurs non étatiques, mais qui, dans le même temps, entreprennent des actes belliqueux, en arguant de la guerre contre le terrorisme, et/ou mènent des campagnes visant à renverser des gouvernements légitimes et à accuser certains pays spécifiques, afin de servir des intérêts politiques, et ce, alors qu'ils passent sous silence les capacités nucléaires d'autres États. La preuve en est que la doctrine militaire des pays de l'OTAN consistant à recourir aux armes nucléaires dans le cadre de leur politique de sécurité demeure intacte, et ces pays recourent à la menace de missiles et élaborent de nouvelles stratégies pour pouvoir les placer dans l'espace extra-atmosphérique.

Nous avons maintes fois signalé le blocage du dispositif de désarmement. Néanmoins, nous devons pouvoir régler le véritable problème, qui réside dans l'absence de volonté politique de certains États de faire des progrès concrets, en particulier s'agissant du désarmement nucléaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Begeç (Turquie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur les difficultés rencontrées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes.

La Turquie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne, mais je tiens à faire les observations suivantes à titre national.

Les politiques de sécurité qui s'appuient sur l'acquisition d'armes de destruction massive ne garantissent aucunement la sûreté d'un pays ou d'une région, mais ne font en revanche que renforcer l'insécurité et l'instabilité. En tant que pays qui n'a jamais eu l'intention de se doter d'un programme d'armes de destruction massive, la Turquie est fermement opposée à la mise au point, à la fabrication, au stockage et à l'emploi de ces armes. Nous appelons systématiquement à l'élimination de toutes les armes de destruction massive. En outre, la présence d'armes chimiques et biologiques autour de nos frontières, où elles sont détenues aussi bien par des États que par des acteurs non étatiques, est pour nous une source préoccupation pour ce qui est de la sécurité. Dans un tel contexte, la Turquie appuie vigoureusement l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. La Turquie coopère avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), dont le sous-groupe de travail sur les acteurs non étatiques a récemment été revitalisé.

Les exemples actuels d'utilisation d'armes de destruction massive ne font que renforcer l'urgence des appels à adopter une démarche mondiale déterminée. Aucun pays n'est à l'abri des risques de prolifération des armes de destruction massive aux mains des acteurs non étatiques. Sans une coopération internationale renforcée, nous ne pourrons pas relever ces défis. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui est désormais une composante centrale de l'architecture mondiale de sécurité, est l'un des outils les plus importants à notre disposition pour lutter contre la prolifération. Je tiens à réaffirmer l'indéfectible attachement de la Turquie à une application pleine et effective de la résolution 1540 (2004). La Turquie coopère avec le Comité 1540 depuis sa création et contribue à ses travaux. Nous sommes également membres du Groupe des amis de la résolution 1540 (2004) qui a été mis sur pied récemment. La Turquie s'est dotée de la législation nécessaire pour appliquer la résolution 1540 (2004) et souscrit et participe à tous les instruments juridiques internationaux pertinents, ainsi qu'au mécanisme spécial volontaire consacré à la non-prolifération et aux contrôles des exportations. Nous attachons également de l'importance à la collaboration entre le Comité 1540 et les autres organismes des Nations Unies, tels que le Bureau des affaires de désarmement, ainsi qu'avec les organisations et dispositifs internationaux, tels qu'INTERPOL et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

De même que la situation actuelle en matière de sécurité internationale est très différente de celle qui régnait il y a 12 ans, les risques qui découlent de la prolifération nucléaire parmi les acteurs non étatiques ont eux aussi évolué, et leur augmentation appelle une coopération internationale plus cohérente et plus robuste. Le processus d'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) nous donne une précieuse occasion de renforcer la mise en œuvre de la résolution et de nous attaquer aux difficultés nouvelles découlant de la prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques. Suivant sa tradition de coopération étroite avec le Comité 1540, la Turquie apportera une contribution active au processus d'examen approfondi de l'application de la résolution.

Le présent débat public est particulièrement opportun puisque le rapport final du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies doit être publié demain, et identifier, conformément à la résolution 2235 (2015), les personnes qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Je tiens à redire ici que nous espérons que ceux qui ont commis ces graves crimes, ainsi que ceux qui y sont associés, auront à répondre de leurs actions. Associé aux mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes, cela enverrait à toutes les personnes concernées le message qui s'impose : l'utilisation d'armes chimiques ne restera pas impunie. Ce serait la plus belle des contributions aux efforts de la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive.

Avant de terminer, je tiens à dire que nous rejetons catégoriquement les allégations faites par le représentant du régime syrien, qui a perdu toute légitimité il y a bien longtemps. Une nouvelle fois, au cours de ce

débat, nous avons été les témoins de tentatives visant à détourner l'attention des considérables destructions et souffrances humaines qu'a provoquées ce régime. Mon pays a toujours respecté les régimes de non-prolifération et de contrôles des exportations, et ses efforts de lutte contre le terrorisme sont bien documentés. La Turquie continuera d'appuyer les efforts visant à empêcher que ne prévale l'impunité des auteurs de pratiques inhumaines, notamment l'utilisation d'armes chimiques, qui sont une violation manifeste du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur une question qui continue de préoccuper la communauté internationale et qui exige une vigilance de tous les instants et une coopération sincère entre les États Membres s'ils veulent venir effectivement à bout de ce problème. Nous remercions également les intervenants de nous avoir fait le point des tendances actuelles qui sont pertinentes pour la question à l'examen.

Nous avons pleinement conscience des dangers catastrophiques que le transfert d'armes de destruction massive à des acteurs non étatiques et à des terroristes pourrait impliquer. Les réseaux clandestins de prolifération doivent être démantelés et leur résurgence empêchée. La communauté mondiale doit s'unir pour éliminer les risques que recèle la possibilité de voir des matières et technologies sensibles tomber entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques. À cet égard, l'Inde a promulgué plusieurs lois et réglementations efficaces et a mis en place et institutionnalisé des mécanismes administratifs pour empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive.

Depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), il y a plus de 10 ans, l'Inde a pris des mesures supplémentaires pour continuer de renforcer ses dispositifs législatifs et réglementaires visant à contrôler les armes de destruction massive et leurs vecteurs. L'Inde est déterminée à respecter les normes internationales les plus strictes en matière de contrôle des armes nucléaires, chimiques, biologiques et à toxines et de leurs vecteurs. L'Inde s'est dotée de systèmes de contrôle des exportation robustes et ancrés dans la loi, qui respectent les normes internationales les plus strictes. L'Inde a présenté ses rapports au titre de la résolution 1540 (2004) et a accueilli le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) à New Delhi en 2012. Cette année, l'Inde a rejoint le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

Le fait de nous consacrer aux acteurs non étatiques ne doit aucunement diminuer la responsabilité des États s'agissant de lutter contre le terrorisme et de démanteler les infrastructures qui l'appuient et les liens qu'il entretient avec les armes de destruction massive. L'Inde est convaincue que la responsabilité principale de la sécurité nucléaire réside au niveau national, mais cette responsabilité nationale doit s'accompagner d'un comportement responsable et d'une coopération soutenue et efficace à l'échelon international.

L'Inde a participé au Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à Washington cette année. Nous accueillons favorablement les conclusions du Sommet, dont nous considérons que le processus a favorisé des progrès sensibles en matière de sécurité nucléaire, grâce à la coopération internationale. Parmi les mesures récentes que nous avons prises pour renforcer la sécurité nucléaire figurent la mise sur pied d'une équipe chargée de combattre la contrebande nucléaire et notre adhésion à la Déclaration commune sur le renforcement de la mise en œuvre de la sécurité nucléaire. L'Inde a également proposé d'accueillir en 2017 une manifestation dans le cadre d'une initiative de lutte contre le terrorisme nucléaire.

L'objectif d'éliminer totalement les armes nucléaires peut être atteint dans le cadre d'un processus progressif adossé à un engagement universel et à un cadre convenu de manière multilatérale qui soit mondial et non discriminatoire. Cela a d'ailleurs été rappelé par notre ministre des affaires extérieures, Mme Sushma Swaraj, qui, à l'Assemblée générale en octobre dernier (voir A/70/PV.22), a déclaré que l'Inde, en tant qu'État doté de l'arme nucléaire, avait conscience de sa responsabilité et que son appui à cet objectif était intact.

Tous les États qui possèdent des armes nucléaires peuvent apporter leur pierre à l'édifice en s'engageant dans un dialogue véritable en vue de renforcer la confiance et en réduisant la place accordée aux armes nucléaires dans les doctrines relatives aux affaires internationales et à la sécurité. Nous estimons qu'accroître les limitations concernant l'emploi des armes nucléaires n'est pas seulement un premier pas indispensable mais une mesure nécessaire compte tenu du contexte international actuel très complexe, si

l’on veut renforcer la confiance stratégique à l’échelle mondiale.

La Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont des exemples de traités internationaux non discriminatoires prévoyant l’élimination totale d’une catégorie donnée d’armes de destruction massive. Elles remplissent aussi une importante fonction en matière de non-prolifération. L’Inde s’est acquittée de ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques. Nous espérons que la Conférence d’examen de la Convention sur les armes biologiques prévue en novembre donnera des résultats fructueux. À cet égard, l’Inde organisera un atelier régional les 29 et 30 août, c’est-à-dire la semaine prochaine, à New Dehli.

Pour conclure, je voudrais dire que tous les États doivent honorer pleinement et effectivement les obligations découlant des accords en matière de désarmement et de non-prolifération et autres traités auxquels ils sont parties. En outre, il faut préserver le rôle fondamental de l’ONU sur les questions de désarmement. Il importe en particulier de renforcer la confiance dans le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, qui est composé de l’Assemblée générale, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement. Le Conseil de sécurité a lui aussi un rôle à jouer, comme cela est expressément énoncé dans les instruments et traités pertinents relatifs au désarmement et dans la Charte des Nations Unies.

Avancer à l’échelle mondiale sur les questions de désarmement et de non-prolifération suppose un attachement véritable au multilatéralisme et la volonté de trouver un terrain d’entente. L’Inde reste attachée aux objectifs de désarmement mondial et de non-prolifération et est prête à travailler avec les autres États Membres à leur réalisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l’Australie.

Mme Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : Comme d’autres l’ont dit, la série d’événements survenus ces 12 derniers mois vient nous rappeler que la menace de l’emploi d’armes de destruction massive continue de peser sur la paix et la sécurité. Les acteurs non étatiques recourent à des méthodes de plus en plus sophistiquées et inventives pour se procurer des informations et matières sensibles permettant de fabriquer et d’utiliser des armes de destruction massive. Aujourd’hui, nous sommes tous confrontés à la mobilité et à la connectivité des groupes terroristes partout dans le monde. Nous savons que ceux qui cherchent à se procurer des armes de destruction massive exploitent les maillons faibles de la chaîne pour parvenir à leurs fins. Les acteurs non étatiques ne sont pas les seuls à l’avoir démontré, c’est aussi le cas de la République populaire démocratique de Corée dont nous condamnons vigoureusement les activités de prolifération. Face à ces menaces, le leadership du Conseil et la coopération mondiale sont indispensables. Nous devons travailler de concert pour durcir les normes en matière de non-prolifération, renforcer le contrôle des exportations, poursuivre les échanges d’information et aider les pays en développement dans leurs efforts de non-prolifération. Les régimes de contrôle des exportations et les efforts multilatéraux de lutte contre la prolifération doivent s’adapter et rester pertinents et actuels pour être efficaces.

La résolution 1540 (2004) demeure la pièce maîtresse du régime international de non-prolifération. Il a clairement énoncé et renforcé la règle internationale immuable selon laquelle la prolifération parmi les acteurs non étatiques est inacceptable. L’Australie se félicite de l’attention que l’Espagne, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), accorde à la revitalisation de la mise en œuvre de cette résolution, notamment en contribuant à mobiliser les ressources et les compétences nécessaires pour aider les États à consolider leurs pratiques nationales. Nous devons tendre à l’application universelle de la résolution afin que nos efforts collectifs aient le plus d’effet possible.

Durant les consultations ouvertes du Comité 1540, organisées en juin par l’Espagne, l’Australie a avancé trois grandes idées concernant la manière dont la résolution pouvait être renforcée. Nous sommes tout d’abord favorables à la prorogation du mandat de la résolution 1540 (2004), étant donné que la lutte contre la prolifération est un travail de longue haleine. Deuxièmement nous pensons qu’il faut mieux exploiter les liens qui existent avec d’autres instruments des Nations Unies et régimes multilatéraux de non-prolifération et de contrôle des exportations, comme par exemple le Groupe de l’Australie. Enfin troisièmement, il faut mettre en œuvre les mesures concrètes énumérées dans document informel présenté par les États-Unis afin que le Comité 1540 surveille, coordonne et partage les expériences en matière d’assistance. Nous entendons continuer de coopérer avec la présidence du Comité 1540 pour mener à bien l’examen d’ensemble de

l'application de la résolution 1540 (2004) d'ici à la fin de l'année.

À l'occasion des consultations tenues en juin, nous avons également attiré l'attention des États Membres sur le fait que nous allions accueillir, en partenariat avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le premier atelier régional de formation pour la région Asie-Pacifique sur le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines. Nous sommes en mesure de confirmer aujourd'hui que la formation aura lieu à Canberra du 17 au 28 octobre. Les États Membres issus de la région seront rejoints par INTERPOL, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale de la santé animale. L'Australie organise cette formation parce que c'est un moyen concret de coordonner les efforts de lutte contre la prolifération et le terrorisme.

Il convient d'appuyer le rôle central que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le dispositif mondial de sécurité nucléaire s'agissant de coordonner les activités des différentes organisations internationales et autres initiatives en faveur de la sécurité nucléaire. Nous devrions tous faire partie et tirer profit des mécanismes existants, comme par exemple l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. L'atout majeur de cette initiative est qu'elle vise en priorité à obtenir des résultats opérationnels et concrets. Ses documents d'orientation ont été déterminants dans la définition de la stratégie nationale australienne en matière de sécurité nucléaire, notamment en ce qui concerne les capacités de détection nucléaire et la surveillance radiologique des frontières.

En conclusion, les armes nucléaires et le risque de les voir tomber entre les mauvaises mains représentent une menace pour la paix et la sécurité mondiales. L'initiative de la Malaisie d'organiser le débat public de ce jour et la détermination de l'Espagne à donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) sont donc tout à fait opportunes et bienvenues. Pour sa part, l'Australie continuera elle aussi de jouer un rôle actif dans les efforts pour combattre le risque de prolifération et d'emploi des armes de destruction massive, efforts qui sont dans notre intérêt à tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Do Hung Viet (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier la présidence malaisienne du Conseil d'avoir convoqué cette importante séance afin de débattre des difficultés que rencontrent les États Membres pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. Mes remerciements vont aussi au Secrétaire général pour ses observations extrêmement utiles, ainsi qu'à M. Kim Won-soo, M. Emmanuel Roux et M. George Koblentz pour leurs exposés riches en informations.

Ma délégation souscrit à la déclaration qui a été faite plus tôt par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le débat d'aujourd'hui intervient alors que le monde continue d'être confronté aux terribles menaces que représentent les armes de destruction massive (ADM) et leur prolifération à des fins de terrorisme. L'existence même de ces armes, en particulier les armes nucléaires, reste un danger pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Le présent débat est également pertinent étant donné que la demande de matières et d'équipements chimiques, radiologiques, biologiques ou nucléaires (CRBN) à des fins pacifiques continue de croître à mesure que les pays s'efforcent de parvenir au développement durable.

Le Viet Nam estime que la lutte contre la prolifération des ADM doit s'accompagner de progrès véritables en matière de désarmement des ADM, notamment pour ce qui est d'éliminer totalement les armes nucléaires. Nous soulignons l'importance des zones régionales exemptes d'armes nucléaires, notamment la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, et la nécessité que les États dotés de l'arme nucléaire adhèrent aux protocoles des différents traités relatifs à ces zones. Dans le même temps, les efforts de non-prolifération ne doivent pas entraver le droit légitime des États d'acquérir, de produire et d'utiliser des matières, équipements et technologies CRBN à des fins pacifiques.

Le Viet Nam a toujours été attaché aux efforts de désarmement et de non-prolifération des ADM, tout en étant un fervent partisan de l'utilisation pacifique des matières et technologies CRBN. Le Viet Nam est partie à tous les grands traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération des ADM, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention

sur les armes biologiques ainsi que l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique et son protocole additionnel, et nous nous acquittons pleinement de toutes les obligations qui en découlent. Le Viet Nam met en œuvre avec sérieux les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et participe aux initiatives connexes, notamment l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

À titre d'exemple concret de ses efforts, le Viet Nam a achevé, dans le cadre de son unique réacteur de recherche, la conversion du combustible de l'uranium fortement enrichi précédemment utilisé à de l'uranium faiblement enrichi. Ce processus s'est effectué en étroite collaboration avec la Fédération de Russie, les États-Unis et l'AIEA.

Au cours des 12 dernières années, la résolution 1540 (2004) a joué un rôle important dans les efforts déployés par la communauté internationale pour empêcher que des ADM, leurs vecteurs et les matériels connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Le Viet Nam se félicite de l'examen prévu de la résolution. En notre qualité de membre du Groupe des Amis de la résolution 1540 (2004), nous nous réjouissons à la perspective d'engager ces délibérations.

Comme l'a indiqué le Président, il est essentiel d'identifier et de relever les difficultés rencontrées par les États dans l'application de la résolution 1540 (2004) et des autres engagements contractés en matière de non-prolifération. L'expérience du Viet Nam a révélé à cet égard de nombreuses difficultés. De notre point de vue, il est nécessaire d'accroître la coopération internationale afin de permettre une meilleure sensibilisation et une meilleure compréhension des menaces que fait peser la prolifération des ADM et de renforcer la capacité de mise en œuvre par les États, en particulier les pays en développement, de leurs obligations et engagements respectifs. Cela peut passer par la mise sur pied des bases de données nationales nécessaires, le renforcement des capacités de lutte contre la criminalité transnationale et les nouveaux types de crimes, la fourniture d'une assistance technique au renforcement des contrôles à l'importation et à l'exportation, et l'apport d'un appui en vue de l'application de normes de sécurité et de sûreté à l'utilisation de matières et technologies chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Il faut également prendre soin d'éviter de faire assumer aux États un fardeau indu dans ces efforts.

Les efforts internationaux de lutte contre la prolifération des ADM et des matériels connexes passent par un engagement politique renouvelé, ainsi qu'une amélioration des partenariats et de la coopération, notamment avec l'ONU et les organisations internationales compétentes, telles que l'AIEA et l'OIAC. Le Viet Nam reste fermement attaché et entend pleinement œuvrer, en coopération avec la communauté internationale, à l'avènement d'un monde exempt de toutes armes de destruction massive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Garcia Moritán (Argentine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation de la Malaisie de la convocation de ce débat public.

L'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, a déclaré à maintes occasions que la prolifération des armes de destruction massive constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a donné clairement le signal, à ce titre, en 2004, en adoptant la résolution 1540 (2004) qui fournit une réponse face au risque croissant de voir des armes de destruction massive tomber entre les mains d'acteurs non étatiques et être utilisées par eux. Cette résolution marque un jalon en mettant pour la première fois tous les États Membres sur un pied d'égalité en matière de non-prolifération, par l'application de normes communes au contrôle national des exportations de technologies sensibles. Depuis son adoption, l'Argentine s'est félicitée de cet aspect au sein du Conseil de sécurité car il permet de renforcer les capacités potentielles des institutions multilatérales et de consolider l'ONU comme enceinte idoine pour la réponse aux défis en matière de sécurité internationale.

L'Argentine a présenté son premier rapport le 26 octobre 2004 et manifesté, au cours de ses mises à jour successives, dont la dernière est actuellement en cours d'élaboration, un engagement indéfectible en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive, puisqu'elle représente à ce jour le seul pays latino-américain à faire partie des cinq régimes en vigueur de contrôle des exportations, à savoir le Groupe de l'Australie, le Comité Zangger, le Groupe des fournisseurs nucléaires, l'Arrangement de Wassenaar, et le Régime de contrôle de la technologie des missiles. La République argentine est convaincue de ce qu'un système de contrôle des exportations efficace doit reposer sur quatre axes fondamentaux, qui sont : premièrement, un système national de délivrance de licences transparent et

normalisé; deuxièmement, une mise en œuvre efficace de la législation en vigueur s'appliquant au contrôle des exportations; troisièmement, la sensibilisation des entreprises à l'importance de ce système pour le développement industriel et pour la sécurité du commerce international; et enfin, une coopération régionale étroite.

En ce qui concerne notre région, il importe de mettre en relief l'engagement inaltérable, en matière de non-prolifération, des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui ont été des pionniers dans la mise en place d'une zone exempte d'armes de destruction massive. En 2016, nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration de Mendoza, souscrite le 5 septembre 1991 par les Ministres des affaires étrangères de l'Argentine, du Brésil et du Chili, et à laquelle ont adhéré par la suite la Bolivie, l'Équateur, le Paraguay et l'Uruguay, et par laquelle ils se sont engagés à s'abstenir de mettre au point, de produire, de stocker, de transférer ou d'utiliser des armes chimiques ou biologiques.

La résolution 1540 (2004) a été l'occasion d'approfondir la coopération entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin que tous les pays de la région acquièrent la technologie et la formation nécessaires pour répondre aux menaces que font peser les acteurs non étatiques. L'Argentine, pourvoyeuse d'assistance, met au point des activités de formation en matière d'identification des biens et articles stratégiques tant au niveau régional et sous-régional que dans le cadre de la coopération Sud-Sud avec les pays d'Afrique. Notre engagement auprès de cette région est indéfectible, et l'Argentine continuera d'apporter son assistance aux pays qui le demandent.

L'Argentine inscrit l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans sa perspective classique, qui se décline sur deux plans : premièrement, le respect du droit au développement et à l'utilisation pacifique des technologies de pointe; et deuxièmement, la non-prolifération des armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, et de leurs vecteurs et technologies connexes. L'Argentine réaffirme le droit souverain au développement de technologies de pointe et technologies sensibles sur les plans nucléaire, chimique, biologique, pharmaceutique et des nanotechnologies, entre autres, avec ses ramifications étatiques et privées, comme mécanisme de développement de nos industries.

Parallèlement, l'Argentine collabore activement avec la communauté internationale dans l'action qu'elle mène en matière de désarmement afin d'instaurer un monde exempt d'armes de destruction massive et de promouvoir le principe d'interdiction absolue de la mise au point, de la possession, de l'acquisition, du transfert ou de l'utilisation de ces armes. En tant que pays fermement attaché à la non-prolifération et à l'élimination des armes de destruction massive, l'Argentine se félicite du développement de ce processus d'examen d'ensemble de l'application de la résolution 1540 (2004) dans l'optique de jeter les bases d'une union de nos efforts face au risque que des acteurs non étatiques accèdent aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux technologies connexes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire plusieurs observations à titre national.

Je voudrais d'abord remercier la présidence de la convocation de ce débat public d'importance cruciale, ainsi que de l'élaboration d'un document de réflexion d'excellente qualité (S/2016/712, annexe).

La Pologne appuie énergiquement le renforcement du régime mondial de non-prolifération et de désarmement, fondé sur le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. La résolution 1540 (2004) joue un rôle charnière en renforçant ce régime et en encourageant la coopération dans le domaine de la non-prolifération. Son importance est encore plus frappante au regard des menaces naissantes que font peser les acteurs non étatiques, menaces devenues particulièrement dangereuses ces dernières années avec la capacité croissante de certaines organisations terroristes, à commencer par l'État islamique d'Iraq et du Levant, de produire et d'utiliser des substances toxiques comme armes.

Au cours des deux dernières années, la Pologne a procédé à un examen complet de ses procédures nationales s'agissant de l'interdiction des armes de destruction massive (ADM). L'objectif principal en était de veiller à la fiabilité des processus de prise de décisions dans des cas de figure impliquant la détection de transferts illégaux de matières relatives aux ADM. Il importait tout autant, également, de veiller à ce que

toutes les institutions nationales soient conscientes de leurs responsabilités en pareil cas. Ce travail a conduit à l'élaboration d'un document portant sur un mécanisme national d'interdiction, qui regroupe l'ensemble de nos obligations internationales en matière de non-prolifération, y compris les sanctions appliquées par les Nations Unies et l'Union européenne et les outils de leur mise en œuvre.

Au niveau régional, conjointement avec la Croatie, nous avons effectué un examen collégial volontaire de la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004). Traditionnellement, la Pologne a toujours renforcé et à appuyé l'application des instruments de non-prolifération chimique, tout en favorisant une culture de sécurité chimique et en améliorant la sécurité des produits chimiques en transit. Dans le cadre du partenariat mondial, nous avons contribué à ce travail en co-présidant avec l'Ukraine le sous-groupe de travail sur la sécurité chimique de 2012 à 2015. L'un de ses résultats les plus visibles a été le programme intégré de développement de sûreté et de sécurité chimiques en Ukraine sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

L'examen complet en cours de la résolution 1540 (2004) offre une occasion unique de prendre des mesures sur un large éventail de questions liées à la sécurité internationale. La Pologne appuie les travaux réalisés à ce jour par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et attend avec impatience la conclusion de l'examen, qui réaffirmera le rôle central du Comité dans l'architecture globale de non-prolifération. Nous aimerions profiter de cette occasion pour féliciter l'Espagne de ses efforts inlassables pour nous guider dans ce processus crucial, en vue de parvenir à un résultat concret en décembre.

Il importe de maintenir un dialogue entre le Comité 1540 et les divers mécanismes de non-prolifération et les régimes de contrôle des exportations. C'est déjà le cas pour ce qui est du régime de contrôle de la technologie des missiles. Il existe de nombreuses initiatives mondiales dont les objectifs sont en accord avec ceux du Comité 1540, telles que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Sommet sur la sécurité nucléaire, le Groupe de l'Australie, l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne, l'Organisation, pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Nous croyons qu'il existe de grandes possibilités de nouer des liens plus étroits et des synergies entre ces groupes et le Comité 1540, seule instance universelle à même de concentrer les diverses connaissances spécialisées.

La menace posée par la prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques est mondiale, et aucun pays ne sera en mesure de la contrer sans une étroite coopération avec d'autres partenaires. Le partage des meilleures pratiques et les examens par les pairs sont essentiels pour minimiser ces menaces dans le monde entier. La Pologne est prête à partager ses expériences et à aider les pays intéressés à préparer et à mener des examens par les pairs de la résolution 1540 (2004) ou des procédures nationales d'examen des processus de prise de décisions afin d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques.

En conclusion, je tiens à assurer le Conseil de sécurité que nous nous joignons aux autres membres ici présents pour appeler à la mise en œuvre effective et résolue de la résolution 1540 (2004) et à des efforts accrus visant à lutter contre les menaces posées par le terrorisme international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux orateurs précédents pour saluer la décision de la Malaisie d'organiser ce débat important et opportun sur les défis posés par la prolifération des armes de destruction massive (ADM).

La Slovénie s'aligne sur la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Permettez-moi de faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La résolution 1540 (2004) reste l'un des instruments les plus importants de l'architecture internationale de non-prolifération. Permettez-moi d'exprimer la ferme volonté du Gouvernement slovène de soutenir les efforts déployés par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour renforcer la capacité mondiale visant à prévenir, détecter et contrer le terrorisme des ADM. Afin de neutraliser ces menaces, les structures nationales compétentes dans le domaine de la sécurité doivent mener une lutte sans relâche, tout en traitant efficacement des questions de sécurité.

La Slovénie est pleinement attachée à la résolution 1540 (2004) et a rejoint le Groupe des Amis

de la résolution 1540 (2004). Nous faisons des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À ce jour, nous avons fourni trois rapports nationaux. Cette année, tout en procédant à l'examen complet de la résolution 1540 (2004), nous préparons le prochain examen de notre propre rapport national. Nous sommes prêts à contribuer à un résultat positif de l'examen approfondi de cette année – qui est dirigé par l'Espagne, que nous félicitons pour son excellent travail – afin que cela mène à des résultats positifs et tangibles.

La résolution 1540 (2004) est devenue encore plus importante dans le contexte actuel, car nous savons que l'acquisition et l'utilisation potentielles de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires par des groupes terroristes constitue une menace évidente pour la paix et la sécurité internationales. La Slovénie estime donc que la communauté internationale doit rester unie contre cette menace en améliorant l'efficacité de la résolution 1540 (2004) lors de l'examen complet de 2016, ce qui ne sera possible que grâce à une coopération internationale accrue au sein de l'Organisation des Nations Unies entre les États Membres, les différentes organisations régionales et internationales et la société civile, les universités et les parlements nationaux.

La Slovénie poursuit son engagement en faveur du désarmement et de la maîtrise des armements nucléaires fondés sur des traités et préconise le respect universel et la mise en œuvre complète de l'ensemble des conventions et des traités de désarmement et de non-prolifération. La Slovénie est aussi fermement convaincue que la bonne façon de lutter efficacement contre la prolifération des armes de destruction massive est l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes chimiques, biologiques et à toxines et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Je voudrais également ajouter à ces autres instruments internationaux très importants dans ce domaine, l'Initiative de sécurité contre la prolifération, le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, les régimes internationaux de contrôle des exportations et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire qui, cette année, a célébré son dixième anniversaire. Nous devrions également n'épargner aucun effort pour engager dans les meilleurs délais des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Enfin, en tant que pays actif dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, la Slovénie a accueilli la douzième Conférence annuelle de l'OTAN sur les ADM en mai dernier. La menace émergente que posent l'acquisition, la production et l'utilisation de ces armes a également été l'un des sujets abordés, et nous pensons que la Conférence a contribué de façon significative à nos efforts mutuels et à nos efforts pour lutter contre le péril posé par les acteurs non étatiques, y compris les terroristes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Bosah (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation malaisienne d'avoir organisé ce débat important. Je félicite le Secrétaire général pour ses remarques faites plus tôt ce matin. Je tiens également à remercier les intervenants pour leurs exposés incisifs et pour leurs observations.

Le Nigéria souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés sur ce sujet.

Je tiens d'emblée à réaffirmer l'attachement du Nigéria à l'idéal d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous considérons que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une grave menace pour notre sécurité collective. Voilà en effet un défi mondial qui exige un effort concerté et soutenu de la part de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité.

Nous sommes profondément préoccupés par le potentiel de mort et de destructions immédiates, aveugles et massives que pourrait provoquer la détonation d'une arme nucléaire. Les effets à long terme d'une telle action sur la santé humaine, l'environnement et les autres ressources économiques pourraient mettre en danger la vie des générations actuelles et futures. Nous sommes aussi profondément préoccupés par les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation des armes nucléaires et appelons tous les États à respecter, en tout temps, le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire.

Le Nigéria réaffirme son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous voyons dans le TNP la pierre d'angle du régime mondial de non-prolifération. Comme aucun pays n'est à l'abri des dangers posés par les armes nucléaires à notre sécurité commune, il est essentiel que nous demeurions tous attachés aux idéaux convenus au niveau mondial qui sont énoncés dans le TNP et les autres instruments

pertinents. Nous reconnaissons le droit de toute partie à poursuivre un programme nucléaire pacifique. Mais il doit être poursuivi dans les limites autorisées par le TNP et les autres instruments internationaux pertinents. Nous soulignons que les efforts visant à la non-prolifération nucléaire devraient aller de pair avec les efforts simultanés visant au désarmement nucléaire.

Le Nigéria est inquiet de la lenteur des progrès vers le désarmement nucléaire et du manque de progrès des États dotés d'armes nucléaires à accomplir la tâche d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Nous appelons les États dotés d'armes nucléaires à remplir leurs obligations juridiques multilatérales en matière de désarmement nucléaire.

Nous apprécions le rôle du Comité créé par la résolution 1540 (2004) s'agissant d'aider les États et les institutions internationales à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, spécialement en considérant favorablement les demandes d'États concernant la fourniture d'une assistance technique aux industries extractives et de production d'énergie. Cela permettra aux États et aux institutions d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil.

Le Nigéria réaffirme son opinion que la résolution 1540 (2004) et son application effective demeurent une composante clef du dispositif mondial destiné à contrer le danger que pose la menace d'une prolifération des armes de destruction massive. Nous continuons de croire que la mise en place de mesures et systèmes de précaution efficaces destinés à répondre à une éventuelle prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques est une responsabilité collective qui incombe à tous les États Membres. Nous devons tous prendre la tête de cette entreprise.

Nous reconnaissons que le Secrétariat doit jouer un rôle important s'agissant de faciliter, coordonner et soutenir la coopération entre les diverses entités des Nations Unies aux fins de prévenir la prolifération des armes de destruction massive en direction d'acteurs non étatiques. De fait, le Conseil de sécurité, conformément à la responsabilité première que lui attribue la Charte des Nations Unies, doit continuer de jouer un rôle crucial à cet égard.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Nigéria est convaincu de la validité de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous continuerons de plaider pour le multilatéralisme en tant que plateforme centrale des négociations dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Malaisie d'avoir organisé ce débat public en la présence de S.E. le Vice-Premier Ministre Ahmad Zahid Hamidi. L'Algérie espère que cette séance va frayer une voie non seulement s'agissant d'appliquer la résolution 1540 (2004) et d'assurer le suivi, mais aussi dans l'entreprise générale du désarmement, où nous voyons une responsabilité partagée et commune.

Mon pays s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés, mais je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, nous attendons avec intérêt d'étudier en profondeur l'examen, qui sera achevé d'ici la fin de l'année, des moyens de renforcer la résolution 1540 (2004) et d'en assurer le suivi.

Deuxièmement, nous voyons dans cette prochaine étape un aspect du dispositif de désarmement sous tous ses aspects. Nous insistons sur le fait que notre commun devoir est de faire en sorte que les acteurs non étatiques n'entrent pas en possession d'armes de destruction massive ni de technologie, même par des voies commerciales.

Troisièmement, mon pays a la ferme conviction que l'élimination des armes de destruction massive est le plus sûr moyen de prévenir la menace qu'elles posent à toute l'humanité, comme il a été affirmé voici 70 ans à la première session de l'Assemblée générale.

Quatrièmement, nous escomptons légitimement voir établir un équilibre approprié entre les utilisations pacifiques de la technologie nécessaires au développement et au progrès socioéconomique et, d'autre part, le souci de nous protéger contre toute utilisation abusive de ces technologies par des acteurs incontrôlés ou non autorisés.

Cinquièmement, il est évident à nos yeux que l'examen devrait affirmer clairement le droit d'avoir accès à ces technologies à des fins pacifiques et indiquer les moyens de définir avec précision la coopération internationale et le mode de financement approprié.

Sixièmement, la politique commune de défense et de sécurité de l'Union africaine énonce clairement tous ces objectifs, y compris le ferme appui à la résolution 1540

(2004) et les grands espoirs fondés sur la coopération internationale dans tous les domaines liés à la lutte contre les armes de destruction massive. En outre, la Commission africaine de l'énergie nucléaire, créée par le Traité de Pelindaba, constitue aujourd'hui une réalité impressionnante qu'il faut soutenir. À cet égard, nous rappelons expressément la résolution 1977 (2011), et en particulier ses paragraphes 10, 15 et 17, et nous attendons du Comité créé par la résolution 1540 (2004) qu'il fixe les étapes pratiques de la coopération régionale.

Septièmement, nous comprenons qu'il faut encourager encore et davantage les activités utiles à la réalisation de ces objectifs. Il faut dire pourtant que nous attendons plus. En particulier, dans certains cas, par exemple concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les États dotés d'armes nucléaires doivent au monde de commencer à remplir leurs engagements en matière de désarmement et à autoriser un accès équitable aux fins des utilisations pacifiques des technologies connexes. Si ces engagements tardent à être remplis, la pertinence du Traité pourrait être mise en question. À nos yeux, ces engagements ne sont pas de vagues promesses, mais de claires obligations relevant du droit international.

Huitièmement, la voie tracée par la communauté internationale concernant les armes chimiques et biologiques doit servir d'exemple pour la menace nucléaire. Mon pays regrette profondément que nous ne soyons pas même au point de départ de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient – problème qui a fait obstacle;e à toute issue positive de la dernière Conférence d'examen du TNP.

Neuvièmement, je voudrais rappeler l'importance des processus de négociation et des mécanismes multilatéraux, qui tous appellent le renforcement et le respect. Ils demeurent les cadres les plus appropriés – en particulier la Conférence du désarmement et l'Assemblée générale.

Enfin, l'Algérie, qui présidera la Première Commission durant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, n'épargnera aucun effort pour atteindre les objectifs généraux en matière de sécurité et de désarmement tels qu'inscrits dans la Charte des Nations Unies. Notre profonde conviction demeure que l'élimination de la menace que posent toutes les armes nucléaires, biologiques et chimiques doit être fondée sur l'élimination complète de ces armes elles-mêmes, de manière à prévenir le destin fatal qu'elles font peser sur l'humanité entière.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous sommes stupéfaits au-delà de toute expression par l'hypocrisie que trahissent les accusations du représentant d'Israël. Le proverbe arabe convient tout à fait ici : si vous êtes entaché de vices, il faut vous cacher. Chacun sait qu'Israël a introduit le terrorisme dans notre région. C'est cette entité qui a introduit ces armes nucléaires, chimiques et biologiques dans notre région. Sans l'appui de certains États membres influents du Conseil de sécurité, les programmes nucléaires, chimiques, biologiques et autres d'Israël auraient déjà pris fin et les armes connexes auraient déjà été éliminées.

Durant la guerre du 1er octobre 1973, Israël s'était préparé à employer des armes nucléaires contre la Syrie et l'Égypte et avait menacé de le faire. Comme chacun sait, Israël a effectivement employé diverses armes de destruction massive dans ses agressions contre les peuples de la région. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a pour mission d'empêcher que des matières et armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ne parviennent à des acteurs non étatiques et à des terroristes. Or, l'entité israélienne fournit tous types d'aide, d'armes, de munitions et de renseignements aux organisations terroristes en Syrie, en particulier à Daech, au Front el-Nosra et aux groupes qui leur sont affiliés. De plus, comme à son habitude, elle viole toutes les résolutions du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme. L'entité israélienne n'a adhéré à aucune des conventions relatives aux armes de destruction massive. Si cela prouve quoi que ce soit, c'est l'hypocrisie d'Israël et le fait qu'il détient tous les types d'armes de destruction massive. Le Conseil doit assumer ses responsabilités et obliger Israël à mettre fin à tous ses programmes militaires nucléaires, chimiques et biologiques.

S'agissant des propos tenus par le représentant du régime turc, il est établi et confirmé dans les rapports publiés par le Conseil de sécurité que du sarin a été transféré de manière illicite de Libye en Turquie au moyen d'un avion civil et que les terroristes parrainés par le régime turc ont procédé à des essais d'armes chimiques sur des lapins dans la ville turque de Gaziantep, maintenant appelée la Tora Bora turque. Nous demandons ici au représentant du régime turc de démentir ces faits au lieu de les éluder en faisant porter les allégations sur le Gouvernement syrien, qui a révélé

au monde l'ampleur de l'implication du régime turc dans le recrutement d'éléments du terrorisme mondial pseudo-islamique et pour ce qui est de les aider, de les entraîner, de les armer et de leur faciliter le franchissement de la frontière turque pour pénétrer sur le territoire de la Syrie.

Les rapports des comités du Conseil de sécurité chargés de la question de la lutte antiterroriste, y compris le Comité 1540, contiennent de très nombreux faits qui percent à jour les politiques turques et le fait que le régime turc parraine les terroristes qui emploient des armes chimiques en Syrie depuis la Turquie. Les allégations du représentant du régime turc selon lesquelles son pays ne détient aucune arme de destruction massive sont infondées et mensongères, puisque des armes nucléaires tactiques d'un État doté de l'arme nucléaire se trouvent sur le territoire turc.

La séance est levée à 17 h 25.